

Rapport de mission en République du Kosovo



du 10 au 20 juin 2015

**Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA)
avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
et du Bundesamt Für migration und Flüchtlinge (BAMF)**

Rapport de mission en République du Kosovo

du 10 au 20 juin 2015

**Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
et du Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)**

Projet cofinancé par le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI)

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission : Elodie GUEGO (chef de mission, division Europe-Maria Casarès, OFPRA), Mélina PELE (officier de protection instructeur, division Asie-Atiq Rahimi, OFPRA), Patrick VOISIN (chargé de recherches, division de l'information, de la documentation et des recherches-DIDR, OFPRA), Raphaël NICOLLE (chargé d'études et de recherches au centre de recherches et documentation-CEREDOC, CNDA), Mario SCHLINDWEIN (officier de liaison allemand de l'office fédéral pour la migration et les réfugiés-BAMF à la Direction Générale des Etrangers en France-DGEF). La mise en page a été effectuée par Eric CHIARAPPA (documentaliste, division de l'information, de la documentation et des recherches-DIDR).

Sauf mention contraire, les photographies figurant dans ce rapport ont été prises lors de la mission.

Les changements survenus au Kosovo après août 2015 ne sont pas pris en compte.

Avertissement

Afin de préserver les sources consultées, les noms de certains interlocuteurs (et/ou organisations) en ayant fait la demande ne sont pas mentionnés dans ce rapport.

Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile, et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières. Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soient pas mentionnés dans ce rapport ne préjuge pas de leur inexistence.

Ce rapport ne reflète pas la position de l'Ofpra mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission.

Interlocuteurs rencontrés au cours de la mission

Organisations internationales

Haut-commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR)
– Narashima RAO, chef de mission

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)
– Raph J. BUNCHE, chef de la section loi et justice
– Senad ŠABOVIC, chef du bureau des affaires politiques et de la communication
– Sahedin SHOK, officier de la section des Droits des communautés

Bureau de l'Union Européenne au Kosovo
– Thomas GNOCCHI, chef de la section Politique – Economie - Intégration
– Gaby HAGMÜLLER, chef de l'équipe chargée du développement social

Conseil de l'Europe (CoE)
– Isabelle SERVOZ-GALUCCI, chef du bureau
– Giovanni MOZARELLI, chef de projet

Organisation Internationale des Migrations (OIM)
– Jorge BACA VAUGHAN, chef de mission

Autorités nationales kosovares

Présidence de la République
– Jeta KRASNIQI, conseillère politique
– Fergap ZAIMI, vice-président du Conseil consultatif des communautés auprès de la présidence de la République et animateur du réseau Gorani Community Network

Bureau du Premier Ministre
– Habit HAJREDINI, directeur du bureau pour la bonne gouvernance et président du Comité consultatif de la communauté LGBT
– Edona HAJRULLAHU, directrice de l'Agence pour l'égalité des sexes
– Sanela SADIKOVIC (bosniaque) et Avnija BAHTIJARI (gorani), conseillers du Bureau des Communautés

Ministère de l'Intérieur
– Valon KRASNIQI, directeur de la citoyenneté, de l'asile et de la migration
– Liridon NEZIRI, chef du bureau de la réintégration

Ministère de la Justice
– Aber GEGAJ, directeur du bureau d'entraide pénale internationale
– Ehat MIFTARAJ, directeur du bureau d'évaluation de la performance des procureurs au sein du Kosovo Prosecutorial Office

Ministère de l'Intégration européenne
– Saša RASIC, conseiller du ministre

Médiateur
– Isa HASANI, adjoint du Médiateur (Ombudsperson)

Assemblée du Kosovo
– Kujtim PACAKU, député représentant la communauté rom

Police du Kosovo
– Jeton KRASNIQI, de la cellule de coordination pour la mise en œuvre du droit et des accords internationaux (ILECU)
– Taibe CANOLLI, directrice du personnel et de l'administration et présidente de l'association des femmes de la police

- Le chef du poste de police de Dragash/Dragaš
- Un officier de police (d'origine gorani) du poste de police de Dragash/Dragaš
- Un officier de police (d'origine rom) du poste de police de Mitrovicë/Mitrovica Sud

Organisations non gouvernementales

European Center for Minority Issues (ECMI)

- Adrian ZEIRI, directeur exécutif
- Marija LOXHA et Gazmen SALIJEVIC, responsables des projets

Kosovo Women's Network

- Igballe RUGOVA, directrice, ainsi que l'équipe du foyer « Liria » pour femmes victimes de violences à Gjilan/Gnjilane

Caritas - Kosovo

- Violetta FERRARI, directrice exécutive

Terre des Hommes - Kosovo

- Alketa LASKU, chef de délégation

Voice of RAE (VORAE)

- Isak SKENDERI, directeur exécutif

Danish Refugee Council (DRC) - Bureau de Mitrovicë/Mitrovica

- Burim NEBIHU, chef de projet « Société civile et bonne gouvernance »
- Jevto BORICIC, chef de projet « Développement communautaire »

Network of Roma, Ashkali and Egyptian Women (Rrogrraek)

- Shpresa AGUSHI, directrice
- Donjeta DEMOLLI, responsable de projet

Play4All - Kosovo

- Elise CARREAU, responsable de projet

Center for Equality and Liberty (CEL)

- Rajmonda SYLBIJE, directrice exécutive

QESH- Kosovo

- Vlora KRASNIQI, directrice

Think-Tanks et Centres de Recherches

Kosovo Center for Security Studies (KCSS)

- Shpend KURSANI, chercheur

Group for legal and political studies (GLPS)

- Delfinë ELSHANI, Fisnik KORENICA, Arbëresha LOXHA, chercheurs

Sources diplomatiques

Diplomates et officiers chargés des migrations issus de diverses ambassades de pays occidentaux

Sommaire

1. Le contexte général

2. Le maillage institutionnel et son efficacité

3. La criminalité organisée

4. L'islam radical et les combattants à l'étranger

5. La situation des minorités

6. Les femmes dans la société kosovare

7. La situation de la communauté LGBTI

Introduction

Le Kosovo figure, depuis plusieurs années, parmi les principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en France. En dépit de certaines fluctuations, la demande kosovare, qui occupait la première place en 2010, s'est maintenue à un niveau très élevé. Bien que le volume des demandes ait diminué de manière sensible au cours de l'année 2014, chutant à 1594 demandes, il a connu une nouvelle hausse au début de l'année 2015.

Cette hausse a coïncidé avec le déplacement en quelques semaines de plusieurs dizaines de milliers de ressortissants kosovars pour solliciter l'asile dans l'Union européenne. En outre, alors que le Kosovo a été pour la seconde fois placé par décision du Conseil d'administration de l'Office sur la liste des pays d'origine sûrs en décembre 2013, cette décision a été annulée par le Conseil d'Etat en octobre 2014. Il y a été rétabli le 9 octobre 2015.

La proportion des décisions d'admission à une protection internationale concernant le Kosovo demeure modeste à l'OFPRA. Le taux d'annulation des décisions de l'Office par la Cour nationale du droit d'asile s'élevait cependant à plus de 17% en 2014.

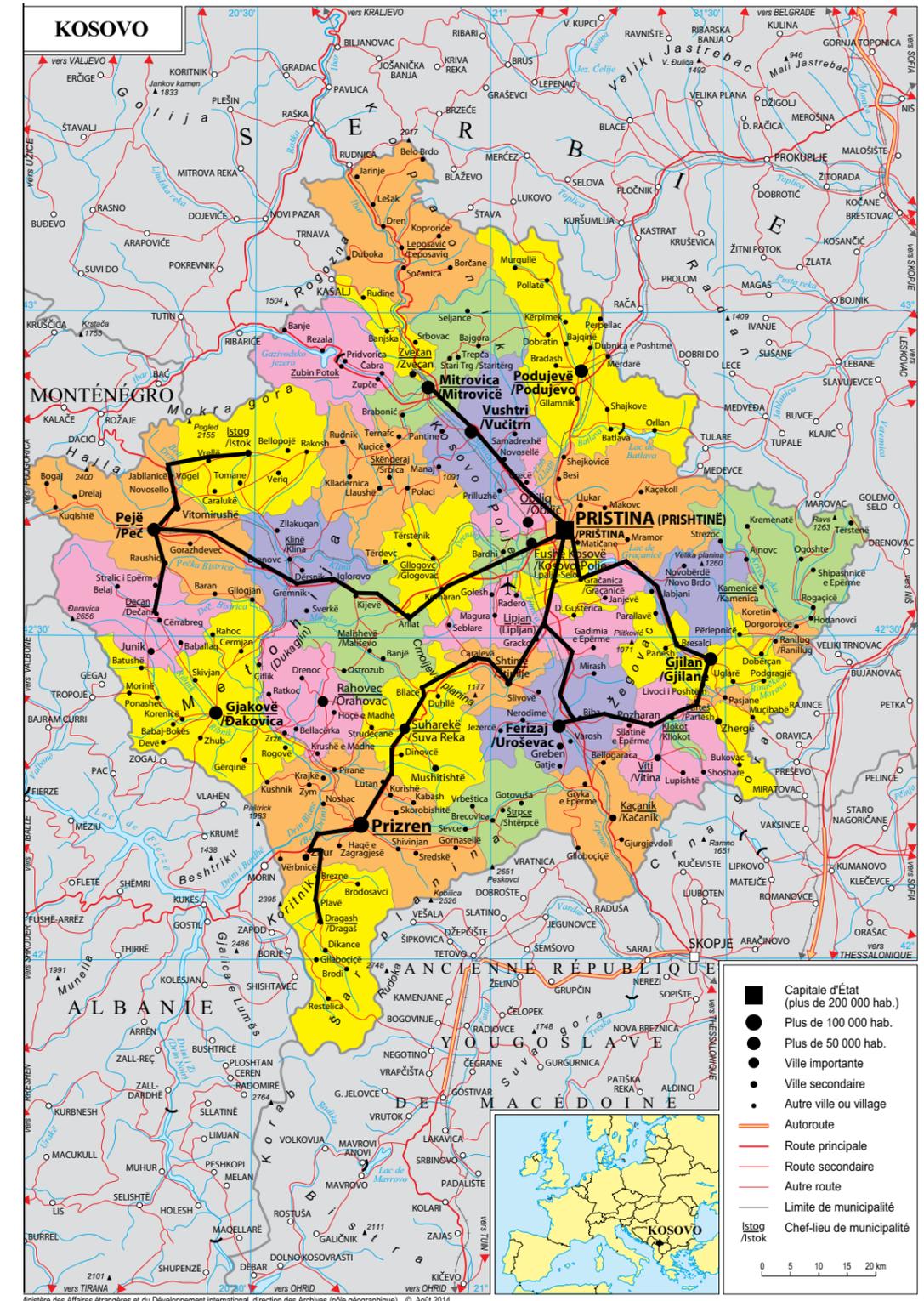
Une première mission de recueil d'information a été conduite par l'OFPRA et la CNDA en République du Kosovo en novembre 2010. Si la structure de la demande d'asile kosovare a peu évolué depuis, 85 à 90% de celle-ci émanant toujours de membres de la communauté albanaise, des problématiques nouvelles se sont fait jour, alors que certains motifs, autrefois marginaux, ont gagné en importance. Ainsi, les questions relatives à la criminalité organisée, aux violences faites aux femmes et à la situation des personnes LGBTI sont aujourd'hui particulièrement présentes dans la demande kosovare, de même que les interrogations sur l'essor de l'islam radical au Kosovo.

La capacité des autorités kosovares à protéger la population dans son ensemble et, plus encore les communautés minoritaires ou présentant un facteur de vulnérabilité (femmes, LGBTI) est remise en cause par les citoyens kosovars qui sollicitent une protection. Eu égard à la présence internationale encore importante au Kosovo et aux efforts constants de celle-ci, de concert avec le gouvernement kosovar, afin de consolider l'Etat de droit et ses institutions, une analyse actualisée de la situation semblait donc nécessaire.

Le Directeur général de l'OFPRA a ainsi décidé l'envoi d'une nouvelle mission de recueil d'information au Kosovo, à laquelle il a convié la CNDA, ainsi que l'homologue allemand de l'Office, le *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* (BAMF). L'objectif de celle-ci était double. Collecter, d'un part, l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction des demandes portant sur les problématiques nouvelles ou émergentes que sont les menaces liées au développement de criminalité organisée, le recrutement forcé par des mouvements islamistes radicaux, les violences faites aux femmes et les persécutions à l'encontre de la communauté LGBTI. Dresser, d'autre part, un état des lieux précis de la protection assurée par les autorités kosovares à la population dans ensemble, ainsi qu'à certaines catégories de celle-ci, potentiellement plus vulnérables telles que les minorités ethniques (Roms, Ashkalis et Egyptiens et Gorani en particulier), les femmes ou encore les membres de la communauté LGBTI.

Dans cette perspective, des entretiens ont été réalisés avec un vaste panel d'interlocuteurs représentant le gouvernement et l'administration kosovars, les principales organisations et institutions internationales présentes au Kosovo, plusieurs organisations non gouvernementales internationales et locales, ainsi que divers chercheurs et experts, dont le présent rapport constitue une synthèse, enrichie de données chiffrées et analyses issues de diverses sources externes.

Carte du Kosovo Parcours de la mission



1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Eléments d'actualité

1.1.1. Une démocratie effective avec des tensions ponctuelles

Selon l'ensemble des rapports internationaux et européens, le Kosovo peut être considéré comme une démocratie multipartite dont la Constitution et la législation sont conformes aux normes européennes. Les dernières élections (municipales de novembre-décembre 2013 et législatives du 8 juin 2014) se sont déroulées de façon pacifique (hormis des perturbations localisées dans le Nord à l'occasion des élections municipales) et tous les partis ont pu faire campagne librement. Selon les observateurs internationaux, les cas de fraude ont été peu nombreux et efficacement sanctionnés¹.

L'absence de majorité absolue lors des élections législatives de juin 2014 a causé un blocage politique et il a fallu six mois pour former un gouvernement : du fait de l'absence de vote sur le budget, le pays a été au bord du défaut de paiement à la fin de 2014. Le gouvernement sortant, dirigé par Hashim Thaçi et dominé par le PDK (Parti démocratique du Kosovo), faisait l'objet d'allégations répétées de corruption et de liens avec le crime organisé. Toutefois, la crise politique s'est dénouée le 9 décembre 2014 par un accord de gouvernement entre le PDK et le principal parti d'opposition, la LDK (Ligue démocratique du Kosovo), dont le chef, Isa Mustafa, a pris la tête du nouveau gouvernement. Aux termes de l'accord, Hashim Thaçi et d'autres dirigeants du PDK conservent des postes clés dans les institutions².

Une seconde crise a éclaté en janvier-février 2015 : le principal parti serbe, la Lista Srpska, associé au gouvernement, a refusé de voter le budget et boycotté temporairement le parlement en invoquant l'absence de garanties pour les municipalités serbes. En outre, le ministre kosovar serbe des Communautés et retours, Aleksandr Jablanović, a dû démissionner à la suite d'une altercation avec des manifestants albanophones qu'il avait traités de «sauvages». Cette seconde crise a entraîné une série de manifestations et un boycott du Parlement par les députés kosovars serbes, retardant de plusieurs mois toutes les mesures concernant les minorités ethniques, la coalition serbe Lista Srpska disposant d'une minorité de blocage au sein des institutions³.

La question des crimes de guerre de 1998-1999 reste politiquement sensible et est la source de tensions sporadiques. Ainsi, la démission du ministre Aleksandr Jablanović en janvier 2015 (voir ci-dessus) est due à une altercation avec des parentes de disparus de guerre au Kosovo ; cet épisode controversé lui vaut par ailleurs d'être poursuivi par la justice pour « incitation à la haine »⁴. En outre, l'ancien ministre kosovar serbe Oliver Ivanović est, depuis 2014, poursuivi par la justice kosovare pour son implication supposée dans des violences à Mitrovicë/Mitrovica en 2000⁵. Durant la mission, le 17 juin 2015, la nouvelle de l'arrestation de Ramush Haradinaj

a soulevé une certaine effervescence : l'ancien chef de guerre de l'UÇK (Armée de libération du Kosovo), Premier ministre de 2005 à 2006 et actuel chef de l'un des principaux partis d'opposition, l'AAK (Alliance pour l'avenir du Kosovo), a été interpellé à l'aéroport de Ljubjana (Slovénie) en exécution d'un mandat de la justice serbe qui lui reproche des exactions pendant le conflit. Les partisans de Ramush Haradinaj ont vandalisé plusieurs bâtiments slovènes à Prishtina/Priština. Il a été relâché le soir même, son acquittement en 2012 par le Tribunal pénal international étant considéré par la justice slovène comme définitif⁶.

Manifestation symptomatique de ces tensions, une question politique non résolue est le projet de création d'un tribunal spécial pour juger des crimes de guerre de 1998-1999. Il devait prendre le relais des tribunaux de la mission EULEX dont le mandat s'arrête en 2016⁷, mais la réforme constitutionnelle nécessaire à sa création n'a pu obtenir la majorité nécessaire au Parlement en juin 2015, les partis d'opposition et une fraction du PDK ayant voté contre⁸. Après un mois de tractations, le projet a finalement été adopté le 3 août 2015⁹.

Malgré ces facteurs de tension ponctuels, les libertés politiques sont bien respectées. Les partis d'opposition, y compris le mouvement ultranationaliste Vetëvendosje, sont actifs et font campagne librement. Une manifestation organisée par ce parti en janvier 2015 a donné lieu à des heurts avec la police¹⁰, mais ce parti, qui tient par ailleurs la mairie de Prishtina/Priština¹¹, a pu organiser d'autres manifestations de façon pacifique¹², ce dont a été témoin la mission¹³.

Plusieurs développements peuvent notamment être considérés comme positifs : la constitution d'une majorité gouvernementale stable¹⁴, la poursuite des pourparlers entre le Kosovo et la Serbie sous l'égide de l'Union européenne¹⁵, la reprise du processus législatif avec sept lois votées en juin et juillet 2015¹⁶ et plusieurs autres en projet¹⁷. Les négociations en cours avec l'Union Tribune de Genève, « Création controversée d'un tribunal pour crimes de guerre », 17 juin 2015. européenne en vue de la libéralisation des visas, évoquée par plusieurs interlocuteurs, constituent une forte incitation à poursuivre le processus de réforme¹⁸.

1 Conseil de l'Europe, *La situation au Kosovo* et le rôle du Conseil de l'Europe*, 22 janvier 2013. Commission européenne, *Kosovo Municipal Elections 3 November and 1 December 2013, Final Report, January 2014*, 6 mars 2014. Commission Européenne, *Kosovo Progress report 2014*, chapitre 2 "Political criteria", 8 octobre 2014, Rapports trimestriels de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : Conseil de sécurité des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo*, <http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/unmik/reports.shtml>

2 Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 July to 15 October 2014*, 31 octobre 2014. *Le Courrier des Balkans* (Source : Osservatorio Balcani e Caucaso), « Kosovo : cinq mois après les élections, le blocage politique persiste », 28/10/2014. Conseil de sécurité des Nations unies, *Report... from 16 October 2014 to 15 January 2015*, 30 janvier 2015. *Id.*, *Report... from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015. Kosova Democratic Institute (KDI), *Grand coalition in numbers, but without decision-making power*, 15 juillet 2015.

3 *Le Courrier des Balkans*, « Kosovo : Isa Mustafa limoge Jablanović, l'opposition suspend ses manifestations », 4 février 2015. *Le Courrier des Balkans* (Source : B92), « Kosovo : les élus serbes boycottent toujours le parlement », 12 mars 2015. Conseil de sécurité des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015. Entretiens avec des représentants du Bureau des communautés auprès du Premier ministre et du ministère de l'Intégration européenne.

4 *Balkan Insight*, "Former Kosovo Serb Minister Charged with Hate Speech", 14 mai 2015.

5 *Le Courrier des Balkans* (Source : B92), « Politique et justice au Kosovo : reprise du procès d'Oliver Ivanović », 26 février 2015. Conseil de sécurité des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015. MUSTAFA Behar, "Kosovo Serb Politician 'Ordered Bomb-Throwing'", *Balkan Insight*, 29 juin 2015.

6 *Le Courrier des Balkans*, « Kosovo : Ramush Haradinaj arrêté en Slovénie », 17 juin 2015.

7 *Le Courrier des Balkans* (Source : RFE/RL), « Kosovo : comment doit fonctionner le Tribunal spécial sur les crimes de guerre », 26 juin 2015.

8 *Le Courrier des Balkans*, « Tribunal spécial pour le Kosovo : un désaveu pour la communauté internationale », 29 juin 2015.

9 Human Rights Watch (HRW), *Human Rights Watch Submission on Bosnia and Herzegovina, Serbia and Kosovo to the European Commission Progress Report Consultation*, 24 juillet 2015. *Le Courrier des Balkans*, « Kosovo : le parlement approuve la création du Tribunal spécial », 4 juin 2015. L'Obs (Source : Reuters), « Un tribunal spécial chargé des crimes de guerre créé au Kosovo », 4 août 2015.

10 *Le Courrier des Balkans*, « Kosovo : violentes émeutes à Priština pour la renationalisation du combinat de Trepça », 27 janvier 2015. Conseil de sécurité des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015. Entretiens avec des représentants du Bureau des communautés auprès du Premier ministre et du ministère de l'Intégration européenne.

11 Rappelons que Priština est la graphie habituelle en français, employée par le MAEDI, pour désigner la capitale du Kosovo ; dans les documents kosovars et dans ceux des organisations internationales présentes au Kosovo, elle est désignée comme Prishtina/Priština (nom albanais suivi du nom serbe).

12 Conseil de sécurité des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015. *Le Courrier des Balkans*, « Kosovo : l'opposition manifeste dans le calme à Pristina », 19 avril 2015.

13 Tribune de Genève, « Création controversée d'un tribunal pour crimes de guerre », 17 juin 2015.

14 Conseil de sécurité des Nations Unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo, 16 October 2014 - 15 January 2015*, 30 janvier 2015. Freedom House, *Freedom in the World 2015 - Kosovo*, 7 avril 2015.

15 *Le Courrier des Balkans* (Source : B92), « Dialogue Kosovo-Serbie : accord signé sur le système judiciaire », 10 février 2015. Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015. *Le Courrier des Balkans*, « Dialogue Belgrade-Pristina : nouvel échec à Bruxelles », 1er juillet 2015.

16 Ministère de la Justice du Kosovo, *Legislation* <http://md-ks.net/?page=2,95>.

17 Premier ministre du Kosovo, *The 34th meeting of the Government of Kosovo*, 19 juin 2015. *Independent Balkan News Agency*, "International pressure mounts for the approval of the Anti-Mafia bill", 15 juin 2015.

18 Parlement européen, *Lunacek: «Le Parlement doit pousser pour la libéralisation du régime des visas avec le Kosovo»*, 11 mars 2015. *Group for Legal and Political Studies (GLPS)*, "Visa Liberalisation and the Way Forward: Suggestions for a Strategic Approach to the Political Dialogue with Brussels", 20 mai 2015. Entretiens avec les représentants de l'Union européenne au Kosovo, de l'OSCE, du GLPS, etc.



Présence de nombreux graffitis d'opposition aux négociations entre la Serbie et le Kosovo sous l'égide de l'Union européenne.



Permanence du parti politique serbe « Serbian Civic Initiative » à Gračanica /Graçanicë.



Pont de Mitrovicë/Mitrovica Nord, ouvert au piéton avec une présence résiduelle de la KFOR.



Rassemblement d'anciens combattants soutenus par le parti « Vetëvendosje » sur le boulevard Mère Teresa, à proximité du bâtiment du gouvernement.

1.1.2. Une situation économique contrastée

Le Kosovo compte 1,8 millions d'habitants (estimation 2014). C'est un pays de population jeune, mais en diminution du fait d'une émigration massive. Le Kosovo est un des pays les plus pauvres d'Europe, avec un revenu par habitant de 2 794 € (2013) et un taux de chômage de 31% (2013), dépassant 50% chez les jeunes¹⁹. Plusieurs rapports soulignent l'importance persistante de l'économie informelle qui représenterait 34% du PIB²⁰. Cependant, la pauvreté reste relativement discrète. La reconstruction des maisons et des infrastructures après le conflit de 1998-1999 semble avoir couvert au moins les besoins les plus urgents.

Les analystes du *think tank* Group for Legal and Political Studies soulignent que Ferizaj/Uroševac²¹, l'un des principaux points de départ de la vague migratoire du début de 2015, est une ville relativement aisée avec une forte ouverture sur l'extérieur, ce qui s'explique par une tradition locale de migration vers l'Europe de l'ouest²². Gjilan/Gnjilane, autre point de départ important, présente des signes extérieurs de prospérité : maisons neuves, nombreux commerces et vendeurs de piscines privées. Cette richesse serait due à la diaspora, de nombreux migrants de Gjilan/Gnjilane s'étant établis en Suisse, mais un représentant du Parquet nous a signalé que Gjilan/Gnjilane était aussi un foyer de trafic de drogue²³.

1.2. Reprise du dialogue avec la Serbie et situation au nord du Kosovo

1.2.1. Les accords de Bruxelles : normalisation des relations et intégration des municipalités du Nord dans le cadre législatif de la République du Kosovo

Les premiers accords du 19 avril 2013 mettant en œuvre la normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie, appelés également « accords de Bruxelles » ont permis de rétablir le dialogue entre les autorités officielles de la Serbie et du Kosovo. Ainsi, six rencontres au plus haut niveau, entre les premiers ministres serbe et kosovar, Ivica Dacic et Hashim Thaçi, sous l'égide de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont eu lieu pendant l'année 2013 / 2014. Ces accords ont posé les conditions pour des avancées politiques majeures. Pour la première fois en novembre 2013, les quatre municipalités du Nord, Leposaviq/Leposavić, Mitrovicë/Mitrovica Nord²⁴, Zubin Potok et Zvečan/Zvečan ont participé aux élections municipales. Les autorités serbes et kosovares ont ainsi travaillé à l'intégration concrète des municipalités au nord de l'Ibar au sein du cadre législatif du Kosovo en intégrant les institutions serbes dites parallèles au sein des institutions kosovares. Au moment de la mission, l'intégration du personnel policier serbe au sein des effectifs du Ministère des affaires intérieures kosovar avait été finalisée. Celle du personnel judiciaire était en cours. Le projet de fusion des municipalités de Mitrovicë/Mitrovica Nord avait pris du retard en raison des délais électoraux, des difficultés budgétaires et des tensions politiques entre le gouvernement central et le parti Serbian Civic Initiative, à la tête de toutes les municipalités à majorité serbe, soutenu par Belgrade. Par ailleurs, la gestion commune des points de passage entre le Kosovo et la Serbie avait été mise en place, suivie d'une procédure de collecte de taxes aux deux points de passage au nord du Kosovo. En outre, la reconnaissance de la carte nationale d'identité de la République du Kosovo par les autorités serbes afin de traverser la frontière et circuler en Serbie a considérablement amélioré la liberté de circulation.

19 Commission européenne, *Kosovo Progress report 2014*, octobre 2014. Central Intelligence Agency (CIA), *The World Factbook*, "Europe - Kosovo - Government", mis à jour le 10 avril 2015.

20 Commission européenne, *Kosovo Progress report 2014*, « Economical criteria », octobre 2014. US Department of State, *2014 Country Reports on Human Rights Practices - Kosovo*, 25 juin 2015. RTK Live, "Finance Ministry declares 'war' to informal economy", 7 juillet 2015.

21 Selon l'usage officiel kosovar, la plupart des municipalités portent un double nom albanais et serbe. Le nom albanais figure généralement en premier, sauf dans le cas de localités comme Mitrovica/Mitrovicë Nord où la population est majoritairement d'origine serbe.

22 *Group for Legal and Political Studies (GLPS)*, "Potential Migrant's Profile: Who are the Kosovars most willing to Migrate?" 13 mai 2015. Confirmé lors d'un entretien avec les membres du GLPS à Priština.

23 Entretien avec un représentant du Bureau d'évaluation de la performance des procureurs.

24 La ville de Mitrovicë/Mitrovica compte deux administrations municipales distinctes, l'une compétente pour la partie de la ville située au sud de la rivière Ibar, à majorité albanophone, et la seconde pour la partie nord, à majorité serbophone.

1.2.2. Un processus politique, confronté à des résistances locales

Les organisations internationales telles que l'OSCE et l'UE ont souligné les progrès significatifs des deux parties dans la mise en œuvre des accords de Bruxelles malgré quelques retards résultant de la crise gouvernementale de 2014. Elles rappellent que les réformes en cours constituent des prérequis pour l'avenir européen des deux pays à savoir l'adhésion à l'Union européenne pour la Serbie, la libéralisation des visas et le pacte d'association pour le Kosovo. La volonté politique est indiscutable. Toutefois, selon Adrijana Hodžić, administratrice de la MNAO (Mitrovica North Administration Office, voir encadré p.XX), les réformes sont imposées par les dirigeants politiques, certaines franges de la population serbe du nord du Kosovo se montrant réticentes. Quelques incidents ont ainsi été à déplorer à Mitrovicë/Mitrovica Nord lors des élections municipales de novembre 2013, bien qu'elles aient été considérées comme un grand succès par la MINUK et le Bureau de l'Union européenne. Le jour du scrutin des individus masqués ont pénétré dans deux bureaux de vote et mis à sac les locaux, conduisant à leur fermeture quelques heures avant l'heure initialement prévue, à l'évacuation du personnel de l'OSCE, ainsi qu'à l'invalidation du scrutin dans trois bureaux de Mitrovicë/Mitrovica Nord. Un nouveau vote a été organisé dans ces bureaux par la Commission électorale le 17 novembre. Des résistances politiques retardent également la fusion des municipalités du Nord, celle dite parallèle serbe, et celle issue du scrutin kosovar. En effet, le refus du maire élu de Mitrovicë/Mitrovica Nord de prêter serment et sa démission du poste de maire adjoint à la municipalité serbe de Mitrovicë/Mitrovica Nord a provoqué la tenue de nouvelles élections le 23 février 2014. De même, les policiers serbes auraient mal vécu leur intégration au sein de la police du Kosovo. Le personnel judiciaire a, quant à lui, fait montre d'attentisme, les magistrats n'ayant présenté leurs candidatures au sein du système judiciaire kosovar qu'à la suite de l'intervention du ministre de la justice de la République de Serbie qui les y aurait incités, la veille de la clôture de la procédure de recrutement.

Le quartier albano-serbe de Kroji Vitakut/Brdjani sous haute tension

Ce quartier se situe dans le nord de Mitrovicë/Mitrovica. Il s'agit d'un lieu de retour de la communauté albanaise déplacée pendant le conflit. Cette dernière a entrepris depuis 2008, avec l'autorisation de la municipalité de Mitrovicë/Mitrovica Sud, de reconstruire les logements détruits durant la guerre. Chaque année, la reprise des travaux par la communauté albanaise provoque de sérieux incidents intercommunautaires se traduisant par des manifestations souvent violentes de la part de groupes de Serbes du Kosovo. Les travaux se déroulent sous haute protection de la KFOR et d'EULEX. Ces institutions ont également été prises à partie²⁵. Le 4 janvier 2010, des ouvriers albanais du Kosovo ont été attaqués par un groupe de 40 Serbes du Kosovo qui ont incendié leurs véhicules²⁶. Des fusillades et des explosions ont également été recensées. Le 9 novembre 2011, une altercation a eu lieu entre un groupe de trois Serbes du Kosovo (dont un policier) et un agent de sécurité albanais du Kosovo les ayant surpris en train de voler des matériaux de construction. Lors de la fusillade un des jeunes hommes, Serbe du Kosovo, a été mortellement blessé²⁷. Deux Albanais du Kosovo ont été arrêtés par EULEX le 12 juillet 2012²⁸. Le 8 avril 2012, une explosion a détruit un appartement en rez-de-chaussée et tué un homme d'origine albanaise de 38 ans. Plus tard dans la journée, une personne d'origine serbe a été attaquée et blessée par un groupe de jeunes Albanais²⁹. En novembre 2012, les policiers serbes de la police du Kosovo ont refusé de s'interposer lors des altercations³⁰. En mars 2015, des barrages routiers ont été dressés et des affrontements entre les deux communautés ont eu lieu, avant que la police kosovare n'intervienne et ne rétablisse le calme. Par la suite, les maires de Mitrovicë/Mitrovica Nord et Mitrovicë/Mitrovica Sud ont convenu d'interrompre provisoirement tous les travaux de construction dans la zone, de créer des groupes de travail et d'examiner, en concertation avec les autorités centrales, les moyens de trouver une solution durable à ce problème déjà ancien³¹.

25 EULEX, *Head of EULEX visits Police Visits Kroji Vitakut / Brdjani*, 4 mai 2009.

26 OSCE, *Kosovo communities profiles*, 2011, p. 8.

27 Département d'Etat des Etats-Unis, *2012 Country Reports on Human Rights Practices - Kosovo*, 19/04/2013, Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo*, 2012.

28 Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo*, 2012.

29 Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo*, 2012.

30 ALIU Fatmir, "Several Kosovo Serb Policemen Under Investigation", *Balkan Insight*, 23 novembre 2012.

31 Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo*, 2015.

1.2.3. La situation sécuritaire

L'OSCE fait état d'une nette amélioration de la situation sécuritaire dans le nord du Kosovo depuis les accords de Bruxelles. L'atmosphère générale y serait moins tendue. Cela se traduit par une liberté de mouvement accrue ; ainsi les officiels de la République du Kosovo peuvent désormais se déplacer au Nord et y tenir des réunions. A Mitrovicë/Mitrovica Nord, l'administratrice de la MNAO rejoint ce constat et estime que les incidents sécuritaires ne sont pas nombreux. Elle se félicite de la stabilisation de la situation dans le quartier mixte dit Petite Bosnie qui, selon elle, reste à l'écart des tensions politiques. On peut y voir des boutiques dont les enseignes sont en serbo-croate et albanais. Cependant, elle déplore l'existence de groupes appartenant au crime organisé, trafiquants de tout type, fédérant d'ailleurs en leur sein toutes les communautés, qui profitent de la situation pour échapper à l'impôt. Pour ces derniers, le nord de Mitrovicë/Mitrovica est un « Eldorado » ou une « zone de non-droit » selon certaines sources diplomatiques. La plupart des interlocuteurs s'accordent sur le fait que la situation reste fragile au nord du Kosovo, le moindre incident impliquant des communautés pouvant être instrumentalisé par ces groupes qui ont un intérêt certain à retarder la mise en œuvre de l'Etat de droit. Adrijana Hodžić se refuse à reconnaître un caractère communautaire aux récents incidents, largement relayés par les médias locaux et internationaux tels que ceux du quartier albanais-serbe de Kroi Vitakut/Brđjani (voir encadré, p. 20), au cours desquels un jeune homme serbe a été tué par un agent de sécurité albanais, employé par les membres de la communauté albanaise pour surveiller leurs appartements. Selon elle, il s'agissait d'un simple accident, un vol instrumentalisé ensuite par des politiciens. L'incident, remontant à l'année 2011, s'inscrit cependant dans un contexte tendu. Elle propose la même analyse au sujet d'un incident similaire ayant eu lieu le 10 avril 2015 au cours duquel un jeune Albanais passé au nord pour voler des chiens s'est noyé dans l'Ibar en tentant d'échapper à ses poursuivants. La veille, un jeune Serbe du Kosovo avait été poignardé sur le pont principal de Mitrovicë/Mitrovica Nord lors d'une altercation entre deux groupes de jeunes d'origine albanaise et serbe faisant suite à des provocations sur les réseaux sociaux³². Ce premier incident a été, selon l'ONG European Centre for Minority Issues (ECMI), hâtivement qualifié d'interethnique, instrumentalisé par les médias et les responsables politiques, entraînant ainsi plusieurs incidents intercommunautaires. L'organisation a cependant salué l'intervention des maires de Mitrovicë/Mitrovica Nord et Sud dans un communiqué commun lors du second incident afin de calmer les esprits.

Le Bureau de l'administration de Mitrovica Nord (Mitrovica North Administration Office, MNAO)

Ce Bureau a été créé en 2012 par le ministère kosovar de la Gouvernance locale afin de faire face au défaut de constitution d'une municipalité kosovare à Mitrovicë/Mitrovica Nord, conduisant à un déni de services publics pour les administrés concernés. Il s'agit donc d'une institution de la République du Kosovo, intégrée au budget national, visant à jeter les fondements de la future municipalité issue des élections prévues en 2013. A la suite de ces élections municipales, et au regard de la participation de la population du Nord, l'objectif initial était de fusionner les deux municipalités coexistant à Mitrovicë/Mitrovica Nord, la municipalité parallèle serbe et la municipalité kosovare. Cette fusion n'a pas encore eu lieu en raison des retards électoraux (février 2014) et de difficultés budgétaires. Néanmoins la MNAO est appelée à être à terme intégrée dans le dispositif municipal. Le bureau continue donc pour l'instant d'assurer ses missions, offrant toute la gamme des services publics municipaux traditionnels aux administrés du Nord. Elle emploie 59 personnes issues de presque toutes les communautés du Kosovo (35 Serbes, 11 Albanais, 8 Bosniaques, 3 Turcs, 1 Gorani). Elle est composée de sept directions qui reçoivent des requêtes quotidiennes pour la délivrance de documents d'état civil (acte de naissance, certificat de nationalité, acte de mariage, acte de résidence, acte de décès, enregistrement des citoyens), le cadastre, l'enregistrement des ONG et des entreprises, la gestion des retours, ainsi que les infrastructures scolaires, médicales et culturelles. En outre, pour faciliter l'obtention de certains documents, établir une carte d'identité ou divers documents d'état civil, le personnel peut se déplacer dans les municipalités d'origine des administrés. Le Médiateur possède en outre un représentant dans les locaux de la MNAO, susceptible d'agir en cas de difficulté ou blocage administratif préjudiciable à un administré, notamment en matière d'accès aux documents d'état civil. En moyenne, la MNAO comptabilise cent visites d'administrés par jour.



Bureau de délivrance des documents d'état civil kosovars au sein des bureaux de l'administration municipale à Mitrovicë/Mitrovica Nord (MNAO).

1.3. Les départs de 2014/2015

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), du Bureau de l'Union européenne, de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), de l'Organisation pour la Coopération et la Sécurité en Europe (OSCE), du European Centre for Minority Issues (ECMI), du Group for Legal and Political Studies (GLPS) ainsi qu'un conseiller du ministre de l'Intégration européenne, des officiers de liaison et attachés de sécurité intérieure d'ambassades européennes et de diverses sources diplomatiques.

1.3.1. Un exode touchant toutes les communautés

Le Kosovo a par tradition une large diaspora³³. Cette tendance remonte aux années 1960 et est encore sensible aujourd'hui. Environ 43% des ménages kosovars ont un membre de leur famille à l'étranger et 22,4% reçoivent des fonds de l'étranger³⁴. Néanmoins la soudaine et très importante vague migratoire qui a débuté en septembre 2014 et connu son paroxysme au début de l'année 2015 semble répondre à une conjonction de facteurs spécifiques.

Le phénomène a débuté au mois de septembre 2014 et a d'abord touché les communautés rom, ashkali et égyptienne³⁵. Ainsi, deux députés roms auraient à cette période alerté certains diplomates et internationaux sur le départ brutal de nombreux membres de leur communauté. Puis il s'est accentué, avant de se propager à l'ensemble de la population, en particulier la majorité albanaise. Dans certaines écoles, près de 50% des élèves manquaient à l'appel au début de l'année 2015. La minorité serbe, de son côté, n'aurait pas été affectée, ses membres préférant généralement émigrer en Serbie.

Les départs restent néanmoins difficiles à chiffrer. Selon certaines estimations, 50 000 à 60 000 Kosovars auraient quitté le pays à cette période. Beaucoup de ces migrants ont sollicité l'asile en Hongrie et en Allemagne principalement – avec durant quelques semaines jusqu'à 1 000 demandes d'asile enregistrées par jour en Hongrie³⁶ –, dans une moindre mesure en Suède, en France ou en Suisse. Ainsi, en février 2015, 24 000 demandes d'asile kosovares ont été enregistrées dans les Etats membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Suisse et en Norvège³⁷. Cependant, plusieurs de nos interlocuteurs lors de la mission, notamment le chef de mission de l'OIM, sont d'avis qu'une partie d'entre eux ne solliciterait pas l'asile et s'installerait chez des proches durablement établis dans le pays d'accueil, dans l'espoir d'y être employés irrégulièrement dans un premier temps, avant de régulariser par la suite leur situation. L'une des tendances observée dans la demande d'asile depuis 2014 est, par ailleurs, l'augmentation du nombre de familles par rapport aux hommes seuls³⁸, ceci pouvant s'expliquer en partie par la diminution du coût du transport en direction de l'espace Schengen³⁹.

³³ Elle est évaluée entre 700 000 et 800 000 personnes. Organisation internationale pour les migrations (OIM), *Quarterly Newsletter*, avril – juin 2015, p. 3.

³⁴ *Group for Legal and Political Studies (GLPS)*, "Migration 2.0: Who are the Kosovars most willing to migrate to EU countries?" février 2015, p.5.

³⁵ European Centre for Minority Issues – Kosovo (ECMI-Kosovo), *Challenges to Kosovo's integration efforts: rising emigration of Roma, Ashkali and Egyptians*, 3 décembre 2014, pp. 1-2.

³⁶ La plupart des Kosovars ayant déposé une demande d'asile en Hongrie ont ensuite poursuivi leur route vers d'autres Etats de l'Union européenne, en particulier l'Allemagne. Voir Bureau européen d'appui pour l'asile/European Asylum Support Office (BEAA/EASO), *Asylum Applicants from the Western Balkans: comparative analysis of trends, push-pull factors and responses – Update*, mai 2015, p.10.

³⁷ Bureau européen d'appui pour l'asile/European Asylum Support Office (BEAA/EASO), *Newsletter*, mars 2015, p.2.

³⁸ EASO, *Asylum Applicants from the Western Balkans: comparative analysis of trends, push-pull factors and responses – Update*, mai 2015, p.10.

³⁹ Voir *infra*, § 1.3.3.

1.3.2. Les facteurs de ces départs

Outre les facteurs structurels⁴⁰ qui expliquent sur le long terme le maintien du nombre de migrants kosovars à des niveaux élevés depuis plusieurs années –que sont le contexte économique morose, l'absence de perspectives d'emploi, en particulier pour les jeunes, et les insuffisances patentées des systèmes éducatif et de santé⁴¹.

La déception et la défiance d'une grande partie de la population vis-à-vis de la classe dirigeante et de son action est particulièrement sensible dans les enquêtes d'opinion menées chaque trimestre par le Programme des Nations Unies pour le Développement. Ainsi, alors qu'au mois d'avril 2014 21,1% des personnes interrogées se disaient satisfaites ou très satisfaites de l'orientation politique du pays contre 42,5% d'insatisfaits ou très insatisfaits, en novembre 2014, seuls 5,3% des personnes interrogées se disaient satisfaites ou très satisfaites et 72,2% insatisfaites ou très insatisfaites⁴². Cette tendance s'est encore accentuée au cours des premiers mois de l'année 2015. Parallèlement à cela, le nombre de personnes se disant prêtes à participer à des mouvements publics de protestation contre la situation politique actuelle est en constante régression depuis 2010⁴³, traduisant ainsi une certaine forme de désespérance.

1.3.3. Un accès plus aisé à l'espace Schengen

D'autre part, cette vague soudaine de départs a été indirectement favorisée par l'accord sur la liberté de circulation négocié dans le cadre du dialogue de Bruxelles⁴⁴, devenu pleinement opérationnel en mai 2013⁴⁵. En vertu de celui-ci, en effet, les ressortissants kosovars peuvent désormais pénétrer sur le territoire serbe sur simple présentation d'une carte d'identité kosovare. Or, les points de passage les plus empruntés par les ressortissants kosovars pour gagner l'espace Schengen sont ceux situés à la frontière serbo-hongroise, en particulier à partir de la ville serbe de Subotica. Ainsi non seulement les contrôles douaniers serbes ne représentent-ils plus un obstacle à l'entrée sur le territoire de l'Union européenne, mais surtout le coût du voyage aurait considérablement diminué, certains interlocuteurs évoquant un coût de 200 à 300 euros par personne.

Les passeurs, très organisés et soumis au jeu de la libre concurrence, auraient ainsi mis en place de véritables « agences de voyages », transportant les migrants par bus entiers jusqu'à la frontière serbo-hongroise. Les horaires de ces bus étaient diffusés parmi les candidats au départ et certains d'entre eux arrivaient en Hongrie en ayant appris comment demander l'asile en hongrois. Surtout, ils auraient contribué à disséminer un certain nombre de rumeurs quant à l'intention de certains Etats européens, dont l'Allemagne et la France, d'accepter massivement les demandes d'asile émanant de ressortissant kosovars, ou au sujet de modifications législatives prochaines qui fermeraient bientôt l'accès de l'espace Schengen aux Kosovars⁴⁶.

Certains de nos interlocuteurs ont dans ce cadre pointé le retard des autorités kosovares, mais surtout des autorités serbes à réagir. De l'avis de ces derniers, les autorités serbes auraient délibérément laissé cette situation s'installer, sans véritablement lutter contre les réseaux illégaux d'immigration clandestine dans le but d'instrumentaliser cette vague de départs massifs dans le cadre des négociations en cours. L'affectation de vingt agents de l'agence européenne FRONTEX sur le versant hongrois de la frontière a néanmoins permis de réduire l'ampleur de cet exode et, sous l'effet de la pression internationale, les autorités serbes et kosovares coopèrent désormais davantage en la matière⁴⁷.

⁴⁰ EASO, *Asylum Applicants from the Western Balkans: comparative analysis of trends, push-pull factors and responses – Update*, mai 2015, pp. 19-21.

⁴¹ D'après les chiffres communiqués par l'OIM, en l'absence de couverture sociale appropriée et en raison des défaillances du système public de santé, les Kosovars dépensent en moyenne un milliard d'euros par an en services de santé.

⁴² Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Public Pulse Report -IX-*, avril 2015, p.3.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Voir *supra*, § 1.2.1.

⁴⁵ *Group for Legal and Political Studies (GLPS)*, "Analysis on the implementation of the EU-facilitated agreements on freedom of movement and trade between Kosovo and Serbia", novembre 2013, p.5.

⁴⁶ European Centre for Minority Issues – Kosovo, *Challenges to Kosovo's integration efforts: rising emigration of Roma, Ashkali and Egyptians*, 3 décembre 2014, pp. 1-2.

⁴⁷ Commission Européenne, *Septième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen, 1er novembre 2014 - 30 avril 2015, COM (2015) 236 Final*, 29 mai 2015, p.3.

2. LE MAILLAGE INSTITUTIONNEL ET SON EFFICACITÉ

2.1. Le rôle résiduel des institutions et organisations internationales

En septembre 2012, l'International Civilian Office (ICO) créé par le Plan Ahtisaari et chargé de surveiller la mise en place des institutions kosovares; a officiellement mis fin à la supervision internationale des autorités du Kosovo⁴⁸, quatre ans après la déclaration d'indépendance de 2008. Depuis la fin cette période, dite de « l'indépendance supervisée », les effectifs et les mandats des principaux acteurs internationaux n'ont cessé de décroître, tandis qu'en parallèle de plus en plus de compétences ont été transférées aux nouvelles autorités kosovares. Plusieurs organisations internationales continuent cependant à jouer un rôle notable dans le pays en 2015.

2.1.1. La Mission de soutien à l'Etat de droit de l'Union Européenne (EULEX)

La mission de soutien à l'Etat de droit de l'Union européenne a été créée en février 2008, et elle a atteint sa pleine capacité opérationnelle en avril 2009. Il s'agit de la principale mission de terrain dépendant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), et elle intervient sous l'autorité du Haut-représentant pour les Affaires étrangères et la politiques de sécurité de l'Union, Mme Federica Mogherini.

Les principaux objectifs de la mission EULEX sont d'assister les autorités kosovares pour la mise en place d'institutions efficaces et respectueuses des libertés dans les domaines de la police, de la justice, et de l'administration des douanes. Ainsi, le personnel de la mission est majoritairement constitué de juges et de procureurs, d'experts en maintien de l'ordre et en réforme du secteur de la sécurité, ou encore de juristes chargés d'épauler les équipes des ministères les plus concernés par le domaine d'intervention d'EULEX.

Par ailleurs, des missions dites « exécutives » ont été confiées aux magistrats de la mission EULEX, directement intégrés au sein de formations de jugement (panels mixtes) ou au sein des parquets, pour le traitement d'affaires sensibles liées à des crimes de guerre, au terrorisme, au crime organisé ou à la corruption touchant des personnalités de premier plan.

Toutefois les années 2014 et 2015 ont été marquées par de multiples transferts de compétences à la police et aux institutions judiciaires du Kosovo⁴⁹, tandis que le format de la mission EULEX n'a cessé d'être revu à la baisse. Un des principaux axes actuels de la mission est la mise en place d'une Cour spéciale⁵⁰, située à l'étranger mais intégrée dans le système judiciaire kosovar, pour juger les crimes de guerre⁵¹ mis en lumière par le rapport de Dick Marty, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en 2010⁵².

Son mandat initial courant jusqu'en septembre 2012 a été étendu une première fois par une décision des Etats membres de l'UE jusqu'en avril 2014, puis à nouveau jusqu'en juin 2016⁵³. Un audit général sera effectué au cours de l'année 2015 pour déterminer les nouveaux transferts de compétences possibles et adopter une stratégie de sortie ou de transition pour la mission à l'horizon 2016. En 2015, la mission a un budget annuel de 90 millions d'euros et emploie environ 800 agents internationaux et 800 agents locaux⁵⁴.

⁴⁸ International Civilian Office, *State Building and Exit*, décembre 2012.

⁴⁹ EULEX, *Press release*, 27 mars 2015.

⁵⁰ PECE Edona, "Kosovo told to cooperate with organ trafficking probe", *Balkan Insight*, 11 mars 2014.

⁵¹ Special Investigative Task Force, *Factsheet*, 2014.

⁵² Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Rapport sur le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo*, 12 décembre 2010.

⁵³ PECE Edona, "Kosovo extends EU Rule of Law Mission Mandate", *Balkan Insight*, 22 avril 2015.

⁵⁴ EULEX, *Factsheet*, octobre 2014.

2.1.2. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)

Malgré la stricte neutralité de cette institution vis-à-vis de la question du statut du Kosovo (et le fait que son Conseil des ministres soit présidé en 2015 par la Serbie), la mission de l'OSCE au Kosovo est la plus importante mission de terrain de l'organisation avec 567 agents, dont plus de 150 internationaux, avec un budget annuel de 18 millions d'euros.

Son mandat très large couvre de nombreux domaines liés à la démocratisation, à la sécurité publique et au respect des droits de l'homme : liberté des médias, supervision des élections nationales et locales, contrôle des forces de police, réformes du secteur judiciaire, droits des minorités ethniques et religieuses, inclusion des communautés marginalisées, lutte contre les discriminations et égalité des sexes⁵⁵.

L'OSCE a mis en place un maillage territorial très développé au Kosovo, avec un bureau local dans presque toutes les municipalités (30 sur 38), cinq bureaux régionaux ainsi que des points de contact au sein de nombreuses institutions publiques, afin d'assurer une observation précise et complète de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Son personnel intervient régulièrement au sein des institutions municipales, notamment pour s'assurer du respect des droits des minorités⁵⁶. En outre, un contrôle du système judiciaire est effectué, par le biais d'équipes d'observateurs au sein des tribunaux, qui assistent à certains procès et élaborent des propositions de réformes pour répondre aux difficultés récurrentes du secteur de la justice⁵⁷.

La mission n'assure pas de suivi de dossiers individuels, mais adopte uniquement une approche systémique, en négociant directement avec les autorités nationales pour favoriser des évolutions législatives, former des agents publics à certaines problématiques, ou encore proposer des bonnes pratiques.

2.1.3. Le Conseil de l'Europe

Une partie des Etats membres du Conseil de l'Europe n'ayant pas reconnu le Kosovo, celui-ci ne peut donc pas en devenir formellement membre. En conséquence, l'organisation maintient une politique de neutralité vis-à-vis du statut de ce territoire⁵⁸, mais adopte une approche pragmatique pour dialoguer avec les autorités de Prishtina/Priština.

Ainsi, alors que le Kosovo ne peut pas officiellement ratifier certains traités, le Conseil de l'Europe aide les autorités kosovares à se conformer à certains des standards mis en place par les mécanismes de contrôle associés aux instruments internationaux développés par l'organisation (Commission de Venise, Groupes d'Experts contre la traite des êtres humains, Comité de prévention de la torture, etc.).

Son action se concentre sur la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la discrimination, le respect de la diversité culturelle et linguistique, la bonne gouvernance et la participation démocratique, ou encore la liberté des médias⁵⁹.

2.1.4. La Force-Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (KFOR)

Cette force militaire est présente au Kosovo depuis l'intervention militaire dirigée par l'OTAN en 1999, mais ses missions et ses effectifs n'ont cessé d'être réduits depuis lors. Alors qu'il y avait près de 50 000 soldats déployés en 1999, seuls 5600 sont encore présents en 2015,

⁵⁵ OSCE, *Mission Factsheet*, 2015.

⁵⁶ OSCE, *Municipal Profiles*, mars 2014.

⁵⁷ OSCE, *Justice Monitor - 1 January to 30 June 2014*, 8 octobre 2014.

⁵⁸ Par exemple, en indiquant systématiquement dans ses documents officiels : « Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo. »

⁵⁹ Conseil de l'Europe, *Overview of cooperation activities in Kosovo*, février 2015.

plusieurs pays contributeurs importants ayant retiré leurs contingents nationaux⁶⁰. Avec la création d'une police du Kosovo efficace et de nouvelles forces armées, une très grande partie des compétences auparavant dévolues à la KFOR ont été transférées progressivement aux autorités nationales⁶¹.

Son mandat a été recentré sur la protection de lieux sensibles (monastères, enclaves serbes), la surveillance des points de contacts avec le Nord (ponts sur l'Ibar, postes-frontières), la garde de bâtiments officiels, le déminage, et la formation des soldats de l'armée nationale kosovare.

2.1.5. La Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

La MINUK a été mise en place par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999⁶², pour assurer une administration civile internationale au Kosovo, afin que la population puisse jouir d'une autonomie et d'une auto-administration substantielle à l'issue du conflit. Alors qu'elle était initialement investie de l'ensemble des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, la majorité de ses prérogatives ont pris fin à la suite de l'indépendance du Kosovo en février 2008 et de l'adoption d'une nouvelle constitution le 15 juin 2008⁶³.

En parallèle, la prise en charge des volets « renforcement de la police et de la justice » de son mandat par EULEX en 2009 a achevé de réduire la MINUK à un rôle d'intermédiaire pour le dialogue avec les Etats n'ayant pas reconnu le Kosovo, de facilitateur dans les relations avec la Serbie, et de coordination pour les agences des Nations-Unies au Kosovo. Elle ne dispose plus aujourd'hui que de 388 agents, dont 117 internationaux et seulement 8 militaires et 8 policiers en uniforme⁶⁴.

2.1.6. Autres organisations internationales

La quasi-totalité des agences et bureaux spécialisés des Nations-Unies sont présents au Kosovo : le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) en charge notamment de la facilitation des retours au Kosovo et de l'assistance dans la mise en place d'un système national de reconnaissance du statut de réfugié, le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Fonds des Nations-Unies pour les Femmes (UN Women), l'Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), etc. Toutefois, ces agences ne disposent bien souvent que de bureaux à Prishtina/Priština, pour des activités de plaidoyer auprès des autorités nationales, mais leurs ressources et leur personnel ne leur permettent pas d'agir directement sur le terrain.

En dehors du système onusien, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est également active au Kosovo et fournit son assistance dans le cadre de certains retours volontaires, ainsi qu'en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

La présence internationale au Kosovo a fortement diminué depuis l'indépendance en 2008 et la fin de la supervision internationale en 2012, mais il apparaît que plusieurs organisations demeurent bien implantées sur le territoire du Kosovo et qu'elles ont mis en place des mécanismes efficaces d'observation de la situation des droits de l'homme. Du fait de l'importance du maillage local réalisé par ces institutions, il apparaît aujourd'hui peu plausible qu'un incident sérieux, qu'il soit lié aux tensions entre groupes ethniques, à la violence contre la communauté LGBTI, ou vise un autre groupe vulnérable identifié, reste inconnu des acteurs internationaux et ne soit pas rendu public.

60 BARLUET Alain, « L'adieu au Kosovo des militaires français de la KFOR », *Le Figaro*, 29 novembre 2013. *L'Express*, « Kosovo: le retrait espagnol irrite les Etats-Unis et l'OTAN », 25 mars 2009.

61 OTAN – KFOR, *NATO's role in Kosovo*.

62 Conseil de Sécurité des Nations Unies, *Résolution S/RES/1244(1999)*, 10 juin 1999.

63 Nations Unies (Département des opérations de maintien de la Paix), *Historique de la MINUK*.

64 MINUK, *About UNMIK*, 16 février 2015.

2.2. Une police à l'efficacité reconnue

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants : du Bureau de l'Union européenne et de l'Organisation pour la Coopération et la Sécurité en Europe (OSCE), la directrice du personnel et de l'administration au sein de la police, ainsi que des officiers de liaison et attachés de sécurité intérieure d'ambassades européennes et divers représentants de la société civile dans le domaine des droits des femmes (Kosovo Women's Network), des personnes LGBTI (Center for Equality and Liberty et QESH Kosovo) et des RAE (Voice of Roma Ashkali ans Egyptians notamment).

De manière unanime, la Police du Kosovo⁶⁵ est présentée comme le grand succès de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Tous les interlocuteurs mettent en avant la constitution d'une police multiethnique, formée selon les standards internationaux, soucieuse du respect des droits de l'homme et aujourd'hui autonome.

2.2.1. Une police formée et autonome

La Police du Kosovo est formée selon les principes et standards internationaux reconnus en la matière. Dans un premier temps, encadrée et formée par les internationaux, l'institution a progressivement acquis son autonomie et a continué à accorder une importance considérable à la formation.

En septembre 1999, L'OSCE a ouvert à Vushtrri/Vučitrn l'école du service de police du Kosovo (Kosovo Police Service, KPS) dans le cadre du pilier III relatif à la reconstruction des institutions démocratiques et la promotion des droits de l'Homme de la mission intérimaire au Kosovo (résolution n°1244 du conseil de sécurité). L'objectif était de créer une police moderne, de renforcer la confiance envers l'institution et de développer une police de proximité (*community policing*) efficace⁶⁶. L'OSCE et la police de la MINUK se sont alors vus confier la responsabilité de la formation des futurs officiers de police. La première promotion comptait 176 recrues. En 2006, l'école est devenue le *Kosovo Centre for Public Safety, Education and Development* (KCPSED). Elle a acquis en 2008 le statut d'agence au sein du ministère de l'Intérieur kosovar. Enfin, en 2011, l'Académie du Kosovo pour la sûreté publique (*Kosovo Academy for Public Safety*, KAPS) a été créée.

L'Académie est aujourd'hui responsable de la formation initiale et continue à destination des nouvelles recrues et des cadres de toutes les agences de sécurité : la police du Kosovo, la police aux frontières, l'administration pénitentiaire, les douanes, etc.⁶⁷ Tout nouvel officier, appelé cadet, reçoit donc une formation initiale qui dure deux ans et demi dont vingt-six semaines à la KAPS. Tout officier au long de sa carrière est ensuite amené à suivre des formations régulières, séminaires spécifiques ou d'avancement de carrière. L'OSCE poursuit son rôle d'accompagnement en la matière et propose des formations au sein de cette structure⁶⁸.

L'organisation intervient plus spécifiquement dans la formation en matière de police de proximité (*community policing*) et afin de favoriser l'accès des communautés rom, ashkali, et égyptiennes (RAE) à l'emploi au sein de la police à travers des stages. Tous les interlocuteurs rencontrés ont souligné le nombre important de formations spécifiques - sensibilisation aux violences domestiques et violence à l'encontre des personnes LGBTI notamment - offertes de manière récurrente, à la fois par l'académie de Vushtrri/Vučitrn et d'autres partenaires, dans le cadre de campagnes organisées par les ONG et les organisations internationales ou de coopérations bilatérales avec certains Etats, ce que montrent les statistiques de la KP publiés dans son rapport annuel⁶⁹.

65 Site internet de la Police du Kosovo : <http://www.kosovopolice.com/en/home>

66 OSCE, *Factsheet: Police education and development*, mars 2005.

67 Site internet de Kosovo Academy for Public Safety <http://www.aksp-ks.net/?page=2,6>

68 Kosovo Academy for Public Safety (KAPS), *Planning of trainings for 2015*, p.31-41.

69 Police du Kosovo, *Annual Report 2014*, 2014, p.24.



Un officier de police de la Police du Kosovo à Mitrovicë/Mitrovica Sud.



Charte des missions et valeurs de la Police du Kosovo affichée au commissariat de Mitrovicë/Mitrovica Sud.



Cellule de garde-à-vue au commissariat de Mitrovicë/Mitrovica Sud.



Campagne d'information de l'OSCE concernant l'accès à l'inspection de la Police du Kosovo en cas de violations de ses droits par la police.

2.2.2. Une police qui se veut multiethnique

La structure et le nombre des effectifs de la Police du Kosovo n'ont guère évolué depuis le dernier rapport⁷⁰. Cependant quelques variations dans la composition des effectifs est à noter. La police du Kosovo compte aujourd'hui 8766 agents répartis en trois catégories : les fonctionnaires de police, le personnel civil et les cadets de la police. Les effectifs des forces de police se composent de 6786 hommes pour 868 femmes⁷¹. Le chef du département du personnel et de l'administration, la colonel Taibe Canolli, femme la plus gradée du Kosovo et présidente de l'association des femmes de la Police du Kosovo, regrette une baisse du nombre de femmes officiers de police qu'elle explique par la difficulté des tests d'admission, des conditions de travail exigeantes - par roulement pour les patrouilles - et le risque inhérent à ces fonctions.

Une diminution de la représentation des communautés non-albanaises est à souligner également. Alors qu'elles représentaient 14% des effectifs en 2010, elles n'en constituent plus que 6.3% contre 83.7% pour la communauté albanaise. Selon la colonel ces chiffres sont toutefois conformes à la proportion des communautés au sein de la population du Kosovo.

Lors de la tenue de la mission, les cadets de la police venaient de terminer leur formation initiale et entraient en fonction. Ils étaient issus de la campagne de recrutement qui a eu lieu en 2014. La police du Kosovo fait valoir la candidature de 19 736 candidats (93.74% d'hommes, 6.26% de femmes – 91.88% d'Albanais du Kosovo, 8.12% issus des autres communautés). 147 candidats ont finalement été recrutés. A ceux-ci s'ajoutent les 272 agents de police officiant jusque-là dans la police dite parallèle serbe au nord du Kosovo qui ont été intégrés au sein de la police du Kosovo en application des accords de Bruxelles⁷². Le chef du département du personnel rappelle qu'il n'existe pas de quotas. La seule dérogation aux critères d'admission communs concerne les objectifs à atteindre lors des tests physiques, différents pour les hommes et les femmes. Néanmoins, l'institution est engagée dans des campagnes d'information et de sensibilisation envers les communautés RAE en particulier afin de les inciter à postuler et les aider à atteindre les standards de recrutement. Cette information a été confirmée par l'organisation Voice of Roma, Ashkali and Egyptians (VORAE) qui a fait part de sa participation à des réunions conjointes avec la police.

2.2.3. Une police de proximité et de maintien de l'ordre qui bénéficie d'une bonne image

Pour ce qui est de son action en matière de maintien de l'ordre public et de police de proximité, la police du Kosovo fait consensus parmi les interlocuteurs rencontrés, tant nationaux qu'internationaux ou représentants de la société civile. Plus spécifiquement, tant les représentants de l'Union européenne rencontrés que les organisations non gouvernementales ont salué le travail de la police dans sa mission de maintien de l'ordre. L'Union européenne a rendu un hommage public⁷³ à la police du Kosovo pour sa gestion des manifestations violentes intervenues en janvier 2015. De même, les ONG ont fait part de leur excellente coopération avec celle-ci dans le cadre de la mise à l'abri des femmes victimes de violences domestiques ou la coopération avec les organisations représentatives de la communauté LGBTI, par exemple en préparation de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie (IDAHoT). Tous nos interlocuteurs au sein de la police, du gouvernement et de la société civile ont en outre fait état de l'existence d'unités spéciales pour les violences domestiques ou le trafic d'êtres humains. La mission a pu visiter deux commissariats à Mitrovicë/Mitrovica Sud et Dragash/Dragaš dans lesquels ces structures étaient en place, de même qu'à Gjilan/Gnjilane les volontaires du centre d'hébergement pour femmes victimes de violences LIRIA ont pu le confirmer.



Campagne de communication de la Police du Kosovo concernant la police de proximité.

La police de proximité constitue un des grands défis de la police du Kosovo qui se veut au plus près des communautés. Elle fait l'objet d'une stratégie et d'un plan d'action⁷⁴. A cet égard, les officiers de police de la cellule de coordination pour la mise en œuvre du droit et des accords internationaux ont confirmé le net changement de stratégie donnant une priorité certaine à la prévention. En plus des patrouilles, la police de proximité se caractérise par un contact avec

⁷⁰ Police du Kosovo, *Annual Report 2014*, 2014, p.23.

⁷¹ EULEX, *MEUCCI Gabriele, Head of EULEX, "Kosovo Police: Protecting you, protecting Kosovo"*, sans date.

⁷² Police du Kosovo, *Community Policing Strategy and Action Plan 2012-2016*, 2012.

⁷⁰ OFPRA, *rapport de mission en République du Kosovo, 31 octobre-9 novembre 2010*, mars 2011, p.33-34.

⁷¹ Chiffres communiqués par la colonel Taibe Canolli, directrice du personnel et de l'administration.

les décideurs et la population à travers leurs représentants afin d'aboutir à une conception commune des questions relatives à la sécurité et la sûreté dans le but d'élaborer des actions communes. De fait, la Police du Kosovo intervient au trois niveaux de gouvernement⁷⁵ : au niveau interinstitutionnel, au sein du comité de pilotage de la police de proximité, composé des représentants d'EULEX, de la KFOR, de l'OSCE, des ONG et du gouvernement ; au niveau municipal, au sein de Comités Municipaux de Sûreté Publique (MCSC) (voir schéma §5.1) et enfin au niveau local, au sein d'équipes d'intervention pour la sûreté de proximité ou les conseils locaux de sûreté publique.

2.2.4. Des mécanismes de contrôles indépendants garant de l'efficacité de la Police du Kosovo

Outre son professionnalisme, la police du Kosovo est perçue comme l'institution la moins corrompue de la République du Kosovo, comme le révèle les sondages d'opinion PULSE du Programme des Nations Unies pour le développement (voir tableau, p. 31). Les policiers rencontrés ont fait état de nombreux mécanismes permettant de dissuader les agents tentés par la corruption. En premier lieu, les officiers de police de l'Unité de coordination anti-criminalité internationale (ILECU) ont confirmé recevoir de bons salaires par rapport à la moyenne nationale et être sur le point de bénéficier d'une assurance retraite.

En outre, encadrée successivement par la MINUK, l'OSCE, puis EULEX, la police du Kosovo est devenue une police moderne. Les procédures opératoires sont standardisées et uniformisées dans de nombreux domaines. Ainsi, aux fins d'obtenir des statistiques et pour une meilleure anticipation et allocation des ressources, toutes les actions, appels d'urgence, intervention de police et patrouilles sont enregistrées informatiquement dans une base de données⁷⁶. Les officiers de police d'ILECU ont informé la mission que toute blessure, notamment par balle, devait être signalée à la police par le personnel médical, de même que toute suspicion de violences domestiques et qu'un policier était systématiquement dépêché sur place aux fins d'investigations. Ils ont également attiré l'attention des missionnaires sur une pratique récente, notamment de la part de membres des communautés RAE, de se rendre au poste de police pour dénoncer des faits extrêmement graves tels que des attaques ou viols collectifs en vue d'obtenir un récépissé de leur déclarations qu'ils pourraient ensuite, semble-t-il, tenter d'utiliser dans le cadre d'une procédure d'asile. Ils ont expliqué douter de la sincérité de la démarche dans la mesure où les patrouilles dépêchées sur place afin de constater ladite agression, généralement, n'en trouvent aucune preuve. Ils soulignent surtout que des agissements d'une telle gravité ne sont pas susceptibles de rester inconnus de la police qui patrouille très régulièrement. Ainsi si aucun appel d'urgence n'a été enregistré et si aucun rapport n'a été envoyé par une patrouille⁷⁷, les agents de police ont l'ordre de ne pas délivrer de récépissé de dépôt de plainte. Enfin, un système de traçage des plaintes enregistrées, similaire à celui existant au sein du système judiciaire, devrait être prochainement mis en place. Ces dispositifs rendent donc difficile l'inaction de la police en cas de dépôt de plainte.

Par ailleurs, en cas de constatation de violation de la loi ou de ses droits par un officier de police, tout citoyen kosovar peut saisir une instance disciplinaire interne, la Direction des standards professionnels ou encore deux autres institutions indépendantes : l'inspectorat de la Police (PIK) et le Médiateur. La saisine de ces institutions est rendue très aisée. Une personne peut ainsi se rendre dans n'importe quel commissariat de son choix, envoyer un courrier, un courriel ou remplir un formulaire de plainte en ligne⁷⁸. A l'occasion d'une plainte dans un commissariat, un supérieur gradé est tenu de prendre la déposition, de remplir un formulaire de plainte et de le faire parvenir sans délai au PIK. La direction des standards professionnels, interne à la Police du Kosovo, est compétente pour les infractions mineures, le PIK, agence indépendante de la police mais sous la même tutelle du ministère de l'Intérieur, étant de son côté compétent pour les infractions graves.

⁷⁵ Police du Kosovo, *Community Policing Strategy and Action Plan 2012-2016*, 2012.

⁷⁶ EULEX, *EULEX Programme Report 2011: Bolstering The Rule Of Law in Kosovo: A Stock Take*, 2012, p. 24-25.

⁷⁷ EULEX, *EULEX Programme Report 2011: Bolstering The Rule Of Law in Kosovo: A Stock Take*, 2012, p. 9.

⁷⁸ Site internet du Kosovo Police Inspectorate, <http://ipk.rks-gov.net/?lang=en>

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été organisées pour informer les citoyens kosovars de leurs moyens de recours. Les officiers de police d'ILECU ont mentionné la diffusion d'un film publicitaire tous les soirs sur la chaîne publique, en différentes langues⁷⁹. Selon eux, le système fonctionne, ce que confirme le dernier rapport d'avancement de la Commission européenne⁸⁰. Pour l'année 2013/2014, 217 plaintes ont été enregistrées auprès du PIK, lesquelles ont engendré 19 arrestations, 57 suspensions et 9 transferts. Le rapport souligne aussi l'efficacité de la procédure existant en interne dans le cadre d'une instance disciplinaire et observe que sur les 120 affaires, considérées comme recevables, dont l'instance disciplinaire de police du Kosovo a été saisie 165 agents ont été reconnus coupables. De plus, le Médiateur peut également être saisi de manière directe par les citoyens en remplissant un formulaire sur la page internet de l'institution, par courrier, par courriel ou en se déplaçant dans ses locaux. Il dispose ainsi d'antennes au sein des municipalités. La mission a également pu constater la présence de boîtes aux lettres, à proximité des locaux de garde-à-vue dans le commissariat de Mitrovicë/Mitrovica Sud, destinées à réceptionner les plaintes adressées par les détenus au bureau du Médiateur. Un agent de ce service se déplacerait chaque semaine afin d'en relever le contenu.

Le Médiateur

L'institution du Médiateur est prévue par la Constitution du Kosovo⁸¹. Son rôle est d'observer, promouvoir et défendre les droits et libertés des citoyens vis-à-vis des autorités publiques, des institutions de l'Etat de droit, ainsi que de toute entité exerçant une forme d'autorité publique. Les principes auxquels sont soumis l'institution sont l'impartialité, la confidentialité et le professionnalisme.

1. Les prérogatives du Médiateur

a) Le pouvoir d'investigation de l'institution

Dans le cadre de ses compétences législatives et constitutionnelles⁸², le Médiateur dispose d'un pouvoir d'investigation, mis en œuvre à la suite des plaintes individuelles qu'il reçoit, mais aussi de sa propre initiative. Le Médiateur est compétent pour recevoir les requêtes de tout citoyen kosovar qui estime que ses droits et libertés n'ont pas été respectés par une institution publique. Il exerce cette compétence en toute indépendance. Toutes les institutions publiques et organismes publics sont tenus de répondre aux requêtes du Médiateur et doivent communiquer les informations et les documents requis conformément à la loi.

b) Le rôle de médiation et de réconciliation du Médiateur

Le Médiateur travaille à l'amélioration de l'image des administrations et services publics. Son action en la matière vise à accroître la confiance des citoyens envers les institutions. Le Médiateur peut ainsi exiger des mesures provisoires pour les affaires nécessitant une action immédiate. Le Médiateur s'abstient en revanche d'intervenir dans les procès en cours, si ce n'est pour dénoncer les délais excessifs de procédures ou de nets détournements de pouvoir. Il n'intervient pas non plus dans les différends opposant des personnes privées. L'institution mène néanmoins des activités de médiation et de réconciliation. Elle se veut également utile pour les citoyens kosovars vivant à l'étranger⁸³.

c) Le contrôle des institutions par le Médiateur à travers le lobbying

En plus de sa compétence d'investigation, le Médiateur est chargé de mettre un terme aux violations des droits constatées, de les rendre publiques, et d'informer le gouvernement, le Parlement et toute autre institution responsable de la protection et la promotion des droits de l'Homme au Kosovo. L'institution publie donc des notes d'information et des rapports, notamment lorsque les demandes d'information adressées aux institutions échouent. Il notifie également des opinions et des recommandations, propose l'adoption de lois, d'amendement et d'actes réglementaires. L'institution publie également un rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme en République du Kosovo. En outre, le Médiateur peut saisir la Cour constitutionnelle.

⁷⁹ EULEX, *EULEX bolsters Police Inspectorate*, 3 juillet 2012.

⁸⁰ Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p. 51.

⁸¹ KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Articles 132-135.

⁸² KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*; Id., *The Law nr.03-L-195 on the Ombudsperson*; MINUK, *Regulation no. 2007/15 for amendment of the UNMIK Regulation no. 2006/6 on the Ombudsperson Institution in Kosovo*; Id., *UNMIK Regulation 2000/38 on the Establishment of the Ombudsperson Institution in Kosovo*; Id., *UNMIK Regulation 2006/06 on the Ombudsperson Institution in Kosovo*; KOSOVO, *Rules of Procedure for the Ombudsperson Institution in Kosovo*; Id., *The Code of Ethics of the Ombudsperson Institution*.

⁸³ Médiateur du Kosovo, *Annual report 2012, 2013*, p. 15.

2. Composition et fonctionnement de l'institution

a) Composition de l'institution du Médiateur

En 2014⁸⁴, l'institution comptait 55 agents, comprenant six officiels, le Médiateur et ses adjoints, élus par le Parlement, ainsi que 49 fonctionnaires. Les médiateurs adjoints sont à la tête de départements responsables des institutions judiciaires, des institutions de l'exécutif, des institutions du législatif, des questions de discriminations et des relations publiques. Lors de son dernier mandat, le Médiateur a créé des unités spéciales pour les droits de l'enfant, ainsi que l'égalité des sexes, au sein du département anti-discrimination. Les enquêteurs juridiques de l'institution, entreprennent des vérifications, offrent des conseils juridiques aux citoyens et demandent des informations aux autorités publiques.

b) Une institution au plus proche des citoyens

Les citoyens peuvent se rendre dans les bureaux régionaux⁸⁵ du lundi au vendredi de 8h30 à 15h00. Des journées « portes ouvertes » sont organisées par le Médiateur et ses adjoints. L'institution peut être saisie par courriel ou par téléphone (ligne gratuite). Des boîtes aux lettres ont également été installées dans les lieux de privation de liberté : les prisons, les centres de détention mais aussi les organismes de santé mentale. Ces lieux sont visités par les agents de l'institution une fois par mois.

3. Une institution relativement indépendante affectée par les dysfonctionnements de la politique nationale

L'Union européenne a salué dans son rapport⁸⁶ l'amélioration de la qualité du travail du Médiateur, ainsi que l'augmentation du nombre de plaintes : 2047 affaires en 2013, soit 23% d'augmentation. En 2014, l'institution a recensé 2300 plaintes qui ont suscité 600 enquêtes. 18 à 19% des plaintes proviennent des communautés minoritaires⁸⁷. Celles-ci reçoivent une attention particulière. Après deux mandats consécutifs, le Médiateur a été nommé médiateur par intérim, la procédure de nomination ayant pris du retard en raison de la crise gouvernementale. Le mandat des médiateurs adjoints a également pris fin en octobre 2014. L'UE a invité les institutions à améliorer la qualité de leurs réponses aux requêtes du Médiateur. Elle a en outre rappelé en 2014 la nécessité de nommer un médiateur par une procédure transparente et dépolitisée. Lors de la mission en juin 2015, aucun médiateur n'avait encore été nommé. Le nouveau Médiateur, Monsieur Hilmi Jashari a été élu le 2 juillet 2015 par l'Assemblée du Kosovo⁸⁸. Surtout l'UE a rappelé le devoir du gouvernement d'assurer l'indépendance financière de l'institution, notamment lors de l'adoption du budget. A cet égard, bien que le Conseil de l'Europe ait accueilli favorablement la récente adoption d'une nouvelle loi relative au Médiateur⁸⁹, reprenant nombre des standards dont cette organisation assure la promotion, il a regretté l'indépendance financière limitée de l'institution. En dépit de l'allocation de fonds supplémentaires, les salaires restent trop bas, offrant ainsi un levier de pression aux autorités. Un décret est nécessaire afin d'aligner les salaires des fonctionnaires de l'institution sur ceux du reste de la fonction publique. Le Conseil de l'Europe a néanmoins salué le travail accompli par le Médiateur et ses agents.



Enseigne désignant les bureaux du Médiateur de la République du Kosovo présents dans les municipalités et les administrations publiques, ici le Trésor Public à Mitrovicë/Mitrovica Sud.

84 Médiateur du Kosovo, *Annual Report 2013*, 2014, p. 150.

85 À Gjilan/Gnjilane, Pejë/Peć, Mitrovicë/Mitrovica, Prizren, Graçanicë/Gračanica et depuis octobre 2013, à Ferizaj/Uroševac et Gjakovë/Đakovica.

86 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p. 11-12.

87 Chiffres communiqués par l'institution du Médiateur lors de la mission.

88 Communiqué de presse de l'institution du Médiateur en date du 6 juillet 2015 (consulté le 12 août 2015).

89 KOSOVO, *Law on Ombudsman n°05/L-19*, adoptée le 28 mai 2015 et entrée en vigueur le 15 juin 2015.

2.3. Un secteur judiciaire réformé

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: du Bureau de l'Union européenne, de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Conseil de l'Europe, du Médiateur de la République, du Group for Legal and Political Studies (GLPS), ainsi que le directeur du Bureau de l'évaluation de la performance des procureurs au sein Kosovo Prosecutorial Council, la Directrice de l'Agence pour l'égalité des sexes et diverses sources diplomatiques.

2.3.1. Une architecture judiciaire renouvelée

En quinze années depuis la fin de la guerre, l'institution judiciaire au Kosovo a évolué d'une situation de quasi anéantissement vers un système judiciaire relativement développé, bien qu'il ne satisfasse pas encore pleinement aux exigences internationales, et européennes en particulier, en la matière. En janvier 2013 a été initiée une réforme à la fois législative et structurelle de la justice au Kosovo⁹⁰. C'est la plus grande réforme en ce domaine depuis dix ans. Il s'agit, tout à la fois, d'une réforme de l'organisation des juridictions et du parquet, d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale.

La structure du parquet est calquée sur celle des juridictions qui comprennent des Cours de première instance, elles-mêmes subdivisées en différents départements (général, crimes graves et mineurs⁹¹), des Cours d'appel, au nombre de sept⁹², et, au sommet de la hiérarchie judiciaire, la Cour suprême.

La nomination et la carrière des juges et procureurs, comme les sanctions disciplinaires à leur rencontre sont sous la responsabilité respective de deux institutions spécialisées, le *Kosovo Judicial Council* et le *Kosovo Prosecutorial Council*, réformées en 2013, puis en juin 2015. Ces instances collégiales ont également pour responsabilité d'édicter des règlements en matière de formation, de poursuites disciplinaires et d'évaluation de la performance des procureurs et des magistrats. Si la création de ces deux institutions a indéniablement eu un impact positif en termes de renforcement de l'indépendance de l'institution judiciaire, des progrès doivent encore être accomplis s'agissant de la composition du *Kosovo Judicial Council* en vue de le rapprocher des standards européens en la matière. Les juges élus par leurs pairs devraient en effet représenter au moins 50% des membres du Conseil afin de garantir l'indépendance de l'institution et le pluralisme au sein de la magistrature. Les procureurs élus par leurs pairs sont, eux, en majorité au sein du *Kosovo Prosecutorial Council*, et, sous l'empire de la nouvelle loi, cette instance ne sera plus présidée par le ministre de la Justice. Cependant, les mécanismes existant en matière de recrutement, d'évaluation de la performance et en matière disciplinaire doivent encore être étoffés et effectivement mis en œuvre afin de garantir le bon fonctionnement du système judiciaire⁹³.

2.3.2. Une indépendance encore fragile

• Des interférences politiques persistantes dans certaines affaires sensibles

Bien que des progrès importants aient été réalisés et les garanties d'indépendance des juges et procureurs renforcées à travers notamment de meilleures conditions d'emploi et le processus de re-nominations des juges initié en 2010, la question de l'indépendance de l'institution judiciaire au Kosovo demeure source de difficultés. Les interlocuteurs rencontrés pointent notamment la permanence des interférences politiques dans certaines affaires sensibles. S'il semble que les critiques adressées publiquement par certains membres de la classe politique aux procureurs et aux juges, à la suite de certaines décisions judiciaires notamment, tendent

90 Six lois ont été promulguées le 21 décembre 2012. Elles modifient notamment l'organisation judiciaire (loi n° 04-L-171) ainsi que le Code pénal (loi n° 04-L-129) et le Code de procédure pénale (loi n° 04-L-123), le *Kosovo Judicial Council* et le *Kosovo Prosecutorial Council*. Trois nouvelles lois, amendant des textes existants, relatives au Procureur d'Etat (loi n° 05/L-034), au *Kosovo Judicial Council* (loi n°05/L-033) et au *Kosovo Prosecutorial Council* (loi n° 05/L-035) sont entrées en vigueur le 15 juin 2015. L'ensemble est accessible en anglais sur le site du Parlement du Kosovo : <http://www.kuvendikosoves.org/?cid=2,193>.

91 La Cour de première instance de Prishtina/Priština compte en outre un département des affaires commerciales, ainsi qu'un département des affaires administratives.

92 Les cours d'appel sont localisées à Prishtina/Priština, Mitrovicë/Mitrovica, Pejë/Pec, Gjakovë/ Đakovica, Prizren, Gjilan/Gnjilane, Ferizaj/Uroševac.

93 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p.13.

à se raréfier, les affaires les plus sensibles, notamment celles relatives à des crimes commis durant le conflit, semblent toujours susciter de vives réactions parmi les hommes politiques. Ainsi après que deux anciens membres de l'UÇK (Armée de Libération du Kosovo) aient été condamnés, respectivement pour assassinat et violation de l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1951, dans l'affaire dite de la Drenica⁹⁴, Hashim Thaçi a ouvertement critiqué ce verdict sur un réseau social⁹⁵. Or, cette décision a été rendue par une formation de jugement mixte, comprenant des magistrats de la Mission EULEX et présidée par un juge international, conduisant certaines sources diplomatiques et internationales à s'interroger sur la pérennité de celle-ci en cas d'appel devant une formation de jugement composée en majorité de juges kosovars. En outre, le harcèlement médiatique des juges et des procureurs est un phénomène qui perdure sans que les institutions compétentes ne réagissent efficacement⁹⁶.

Le KPC : la performance des procureurs et les sanctions disciplinaires

La performance des procureurs est évaluée par le Kosovo Prosecutorial Council (KPC) sur la base de cinq critères : le respect des délais, le respect des standards en matière des droits de l'homme, la qualité du travail fourni et le nombre d'affaires prises en charge d'office. Il existe des objectifs annuels relatifs au nombre d'affaires qui doivent avoir été finalisées chaque année, ces objectifs étant adaptés au domaine d'intervention des procureurs et au stade de la procédure auquel ils interviennent. Les critères qualitatifs pèsent davantage que les critères quantitatifs. Les tâches accomplies par chaque procureur sont quotidiennement enregistrées dans une base de données. Ils s'auto-évaluent et sont évalués par leur supérieur hiérarchique chaque année. Ils font de plus l'objet d'une évaluation par le KPC tous les trois ans au moins et de deux évaluations en trois ans lors de leur entrée en fonction.

Le KPC peut en outre prendre des sanctions à l'encontre des procureurs faisant l'objet de plaintes relatives à la violation de la loi ou du Code de déontologie adopté en 2011. Après réception d'une telle plainte, le Bureau de la discipline des procureurs enquête et élabore un rapport soumis au Comité de discipline, comprenant trois membres du KPC, ou à son assemblée plénière. Ces instances collégiales apprécient les éléments produits et peuvent proposer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la révocation au Président de la République. En revanche, en cas de conduite susceptible de recevoir une qualification pénale, les procureurs sont poursuivis selon les règles du droit commun.

En 2015, un procureur a été révoqué et dix ont fait l'objet de sanctions disciplinaires. 70% de ces sanctions consistent en une diminution de salaire ou un avertissement. Ces décisions impacteraient toutefois leur carrière et leur avancement.

• Facteurs sociétaux et culture professionnelle

Par ailleurs, divers facteurs tels que la taille du pays et sa structure clanique constituent des difficultés supplémentaires. L'accès aisé du public aux procureurs et juges et des mesures de sécurité parfois insuffisantes favorisent également certaines dérives. Il existe cependant sous l'égide du KPC un règlement pour la protection des procureurs dans les cas où ils seraient menacés et un protocole d'entente a été signé avec la police afin de les placer le plus rapidement possible sous protection rapprochée. Ces mesures supposent néanmoins que les menaces visant les procureurs soient portées à la connaissance du KPC, ce qui jusqu'à présent n'aurait concerné que les employés du Bureau spécial des poursuites (SPRK), en charge des affaires de criminalité organisée notamment. De manière générale, le respect de la population pour les institutions étatiques, la justice et les magistrats serait encore limité. Enfin, il semble que la formation des procureurs et des juges soit encore insuffisante à cet égard et qu'elle n'ait pour l'instant pas permis l'émergence d'une véritable culture d'indépendance.

2.3.3. La réduction du nombre d'affaires pendantes

Une autre difficulté à laquelle se trouve confrontée la justice kosovare est le nombre de dossiers en attente de jugement et le respect du droit à un jugement dans un délai raisonnable. Des progrès ont néanmoins été réalisés en la matière. Au 1er janvier 2014, ce sont plus de 446 000 affaires, principalement en matière civile, qui se trouvaient en instance de jugement devant les juridictions du premier degré et le taux d'efficacité de celles-ci, mesuré à travers le rapport entre les affaires traitées et les affaires pendantes, était de 80%⁹⁷. En septembre 2014, le *Kosovo Judicial Council* (KJC) a adopté une nouvelle Stratégie Nationale de réduction du nombre d'affaires pendantes, qui impose de considérer comme une affaire ancienne une affaire pendante depuis deux ans au moins et faisant obligation aux présidents de juridiction de gérer ces affaires par priorité en lien avec le KJC⁹⁸. En conséquence, les magistrats sont soumis à une pression importante en vue de traiter les affaires rapidement, ce qui conduirait certains d'entre eux à les traiter à minima. De plus, dans la perspective de désengorger les tribunaux, le recours à la médiation et à la justice négociée est encouragé par la loi, au stade des poursuites, comme devant la juridiction de jugement⁹⁹. Cependant, certaines pratiques en la matière apparaissent contestables, par exemple lorsqu'elles conduisent à diriger vers la médiation une épouse victime de violences conjugales et l'auteur de ces violences.

Toutefois, la question de l'efficacité de la justice et de la réduction du stock d'affaires pendantes semble intrinsèquement liée à la question des effectifs et des moyens. Des progrès considérables ont été accomplis en ce domaine ces dernières années. Le Kosovo ne comptait ainsi que 67 procureurs en 2011. Sur décision du *Kosovo Prosecutorial Council* en 2014, 171 postes de procureurs sont à pourvoir, mais seuls 139 procureurs sont actuellement en fonction. Certains de ces nouveaux postes (15 d'entre eux exactement) devraient revenir aux procureurs serbes qui exerçaient leur activité au nord du Kosovo et doivent intégrer le système judiciaire du Kosovo avant la fin de l'année 2015. En revanche, l'absence de système informatisé d'attribution et des gestions des affaires, ainsi que le défaut de casier judiciaire centralisé constituent toujours d'importants freins à l'efficacité du système judiciaire¹⁰⁰.

2.3.4. La délicate réforme de la justice pénale

• Le basculement vers un modèle accusatoire

Conçue pour améliorer l'efficacité de l'action judiciaire et remédier aux vides juridiques et aux lacunes en matière de justice criminelle¹⁰¹, la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénal emporte certaines difficultés de mise en œuvre. Inspirée du système anglo-américain, elle repose sur une procédure accusatoire dans laquelle les parties jouent un rôle central dans la recherche des preuves et apparaît comme un véritable bouleversement par rapport au modèle antérieurement en place, hérité de l'ère yougoslave. De surcroît, alors même que les lois relatives à cette réforme n'ont été adoptées qu'à la fin du mois de décembre 2012, elles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2013, avant que les juges et procureurs aient pu recevoir de formation spécifique.

• La fragilité de certaines garanties

Bien que des formations aient été conduites en direction des juges comme des procureurs, avec le soutien de l'ambassade américaine et à travers plusieurs initiatives d'EULEX et du Conseil de l'Europe, la formation de l'ensemble des acteurs judiciaires, procureurs, juges et avocats demeure défailante. Le respect d'un certain nombre de garanties procédurales essentielles

94 Cette affaire mettait en cause onze anciens membres de l'Armée de Libération du Kosovo, dont le maire de Skenderaj/Srbica, Sami Lushtaku, et un ancien ambassadeur du Kosovo en Albanie et Directeur des Forces de sécurité du Kosovo, Sylejman Selimi, pour des crimes commis à l'encontre de civils albanais durant la guerre. Le procès a abouti à onze verdicts de condamnation le 27 mai 2015, dont la condamnation de S. Lushtaku à 12 ans d'emprisonnement pour meurtre et celle de S. Selimi à 6 ans pour torture. EULEX, Communiqué de presse : « Drenica 1 Verdict », 27 mai 2015 ; *Id.*, communiqué de presse : « Drenica 2 Verdict », 27 mai 2015.

95 *Balkan Insight*, "Kosovo FM accused of interfering with justice", 4 juin 2015.

96 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p. 13.

97 OSCE, *Justice Monitor : 1 January to 30 June 2014*, 07/2014. Il est à noter que le Rapport annuel du *Kosovo Judicial Council* pour 2013 fait état de plus de 466 000 affaires en instance : *Kosovo Judicial Council (KJC), Annual Report 2013*, p. 37.

98 Kosovo Judicial Council (KJC), *Annual Report 2013*, p. 19.

99 Voir notamment : KOSOVO, *Code No. 04/L-082 "Criminal Code of the Republic of Kosovo"*, vote le 20 avril 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013, article 232 ; *Id.*, *Law No. 03/L-057 « On Mediation »*, 18 septembre 2008.

100 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p.14.

101 Commission européenne, *Second report on progress by Kosovo in fulfilling the requirements of the visa liberalisation roadmap*, Commission européenne 24 juillet 2015, pp. 5-6.

apparaît insuffisant. Ainsi les dispositions relatives au respect du principe du contradictoire sont-elles souvent ignorées, de même que les règles relatives à l'administration des preuves. Dans 9% des affaires le droit de ne pas s'incriminer soi-même ne serait pas respecté et 4% des témoins ne recevraient pas de protection adéquate¹⁰². Peu de décisions juridictionnelles sont de surcroît suffisamment et correctement motivées. Enfin, en dépit de l'obligation légale en la matière, il n'y a ni publication systématique des décisions de justice, ni élaboration d'une véritable jurisprudence.

• Des lacunes en matière de conduite des investigations

La transition vers le nouveau modèle accusatoire pose surtout de réelles difficultés en termes d'effectivité des investigations et de recherche de la vérité. Les procureurs n'ont plus l'initiative des investigations et la police leur transmet une majorité de dossiers dans lesquels l'auteur des faits délictueux n'a pas été identifié. Ainsi en 2013, 52% des affaires transmises aux procureurs concernaient des délinquants non identifiés¹⁰³. Si beaucoup de ces affaires sont ensuite classées faute d'investigations suffisantes, cette situation tiendrait davantage à l'absence de pouvoirs des procureurs sur la police, à défaut de police judiciaire, qu'à l'inertie des procureurs. En 2013, sur 11 609 affaires pénales, la police est parvenue à détecter 179 délinquants non identifiés, soit 1,5% d'entre eux, ce qui demeure un souci réel.

2.3.5. Un accès à la justice encore inégalitaire

• Des avocats en très faible nombre

Cette transition vers un modèle dans lequel le juge n'a plus la responsabilité de la recherche de la vérité, constitue un défi d'autant plus grand dans le contexte kosovar actuel que le nombre d'avocat y est particulièrement bas et le programme d'aide juridictionnelle largement défaillant. Il y a 568 avocats enregistrés au Kosovo¹⁰⁴, soit 32 pour 100 000 habitants, ce qui place le pays à l'une des dernières places au niveau européen, devant l'Azerbaïdjan¹⁰⁵. Cette relative pénurie leur permet de pratiquer des honoraires élevés, limitant encore l'accès du public à leurs services. Ainsi, en matière criminelle, par exemple, dans 20% seulement des affaires toutes les parties étaient représentées et dans plus de 50% des affaires aucune partie n'avait d'avocat. Or la moyenne d'âge de ces auxiliaires de justice est de 63 ans, laissant entrevoir de très nombreux départs à la retraite dans les années à venir.

• Un dispositif d'assistance juridique gratuite peu effectif

D'autre part, les dispositifs d'aide juridictionnelle en place apparaissent peu opérationnels. La Constitution garantit le droit à une assistance juridique gratuite et une loi adoptée en 2012 assure, en matière criminelle, l'accès de toutes les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires pour rémunérer un avocat à une assistance juridique gratuite¹⁰⁶. Cependant, ce cadre légal complet et en conformité avec les standards internationaux en matière de respect du droit à un procès équitable demeure inefficace, en grande partie par manque de moyens humains et financiers. Ainsi sur 13 bureaux d'aide juridique existant, les huit bureaux financés par le Programme des Nations Unies pour le Développement, dont le mandat s'est achevé en mai 2014, ont fermé faute de financement gouvernemental¹⁰⁷. De plus, ces bureaux souffrent d'une insuffisance chronique de personnel et de ressources. Le public ignore largement l'existence de ces mécanismes et les initiatives visant à les faire connaître apparaissent insuffisantes. Les avocats concernés sont insuffisamment formés et peu encadrés. Il ne serait ainsi pas rare que l'avocat désigné change à chaque étape de la procédure, ou encore qu'il ne soit pas informé à temps de la tenue d'une audience et qu'un autre avocat se trouvant sur place soit appelé à plaider à sa place.

¹⁰² OSCE, *Justice Monitor: 1 January to 30 June 2014*.

¹⁰³ Kosovo Prosecutorial Council, *State Prosecutor Annual Report (2013) on the performance of prosecutions of the Republic of Kosovo*, avril 2014, p. 10.

¹⁰⁴ OSCE, *Justice Monitor: 1 January to 30 June 2014*.

¹⁰⁵ CEPEJ, *Rapport sur les systèmes judiciaires européens: efficacité et qualité de la justice*, édition 2014, p.392.

¹⁰⁶ KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Article 65(1). Id., *Law n°04-L-017 "On free legal aid"*, 14 février 2012.

¹⁰⁷ Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p.14.

• Des difficultés accrues pour les minorités

L'accès à la justice se révèle plus difficile pour les membres des minorités. De par la loi, toute personne peut opter en faveur du déroulement de la procédure en serbe, en tant que seconde langue officielle du pays, et le procureur comme le juge doivent se plier à la volonté exprimée par le justiciable. Or, il apparaît en pratique que les juges décident seuls de la langue utilisée et ne travaillent que dans leur langue maternelle. Sur les 200 affaires pénales observées par l'OSCE impliquant un prévenu d'origine serbe, aucune procédure n'a été conduite en langue serbe. La traduction est en outre de mauvaise qualité et bien souvent, après avoir témoigné, la personne qui s'est exprimée en langue serbe est tenue de signer un procès-verbal consignait ses déclarations entièrement rédigé en langue albanaise. En outre seul 1% des avocats travaille dans une autre langue que l'albanais et il n'existe pas de formation juridique en serbe au Kosovo. La seule répertoriée est celle proposée par l'Université de Mitrovicë/Mitrovica Nord dont les diplômés ne sont pas, à l'heure actuelle, reconnus par les autorités kosovares. Cela étant, près de 96% des personnes condamnées en matière pénale en première instance en 2013 étaient d'origine albanaise, contre 2,5% d'origine serbe, et 0,3% d'origine turque, 0,5% des Kosovars d'autres origines et 0,9% des étrangers¹⁰⁸.

2.4. La corruption

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec: des représentants du Group for Legal and Political Studies (GLPS), ainsi que le directeur du Bureau d'évaluation de la performance des procureurs auprès du Kosovo Prosecutorial Office et diverses sources diplomatiques.

2.4.1. Une préoccupation persistante

Les institutions internationales et européennes, tout en saluant les progrès du Kosovo dans la consolidation de ses institutions démocratiques, relèvent la persistance des phénomènes de corruption. Selon la Commission européenne dans un rapport paru en octobre 2014, « *L'état de droit au Kosovo, notamment l'indépendance de la justice et les résultats limités dans la lutte contre le crime organisé et la corruption, restent une préoccupation majeure* »¹⁰⁹.

Néanmoins, d'après les interlocuteurs du *think tank* Group for Legal and Political Studies rencontrés, la forme la plus courante de corruption n'est pas le pot-de-vin, mais le favoritisme envers des personnes appartenant à un parti politique, une famille ou un clan ; la relative inertie de la justice, dans les affaires politiquement sensibles, tiendrait en grande partie à la faible efficacité du système judiciaire plutôt qu'à la corruption proprement dite¹¹⁰.

De surcroît, certains interlocuteurs internationaux rencontrés, dont les officiers de liaison et agents de sécurité intérieure auprès d'ambassades européennes, ont souligné la difficulté de lutter contre la corruption, qui n'est souvent pas perçue comme telle par les citoyens eux-mêmes, accoutumés à accompagner leurs démarches administratives ou recours aux divers services publics d'une gratification destinée au fonctionnaire en charge de leur dossier afin d'accélérer un processus réputé lent ou de s'assurer que leur situation fera l'objet de la plus grande attention.

Selon un rapport publié en avril 2015 par le Conseil de l'Europe dans le cadre du Programme contre la corruption et le crime économique au Kosovo (PECK), mis à jour en juin 2015, « *il existe une perception [dans l'opinion] selon laquelle des sommes considérables en fonds publics sont gérées par des acteurs peu qualifiés dans un environnement non transparent en l'absence de mécanismes de supervision adéquats* »¹¹¹. D'après le bilan fourni par ce rapport,

¹⁰⁸ Agence de statistiques du Kosovo, *Jurisprudence statistics for adult persons*, 2013, p.17.

¹⁰⁹ Commission Européenne, *Kosovo Progress report*, octobre 2014.

¹¹⁰ Entretien avec des membres du GLPS à Prishtina/Priština.

¹¹¹ Conseil de l'Europe, *Compliance with international anti-corruption standards – Compliance with international AML/CFT standards*, 10 juin 2015, §464.

confirmé par les représentants du Conseil de l'Europe rencontrés à Prishtina/Priština, sur 62 recommandations de ce programme, 5 seulement sont effectivement en place au milieu de 2015¹¹².

Une étude récente, publiée en avril 2015 par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), témoigne du manque de confiance des Kosovars dans leurs institutions. Pour 52% des sondés, le service public le plus corrompu est celui de la Santé publique, suivi par la Compagnie nationale d'énergie (KEK) avec 44%, les tribunaux (42%), les douanes (38%), le pouvoir central (38%). La police d'EULEX n'est pas épargnée avec 32%. En revanche, les institutions internationales (MINUK, OSCE, etc.) et la police du Kosovo sont mieux perçues avec seulement 20% d'insatisfaits¹¹³.

2.4.2. Une lutte renforcée contre la corruption

Le Kosovo, à la demande de ses partenaires internationaux, s'est doté d'un arsenal législatif et institutionnel dont les résultats, bien qu'incomplets, ne sont pas négligeables.

La stratégie anticorruption a fait l'objet d'une série de plans d'action depuis 2004 ; celui actuellement en cours couvre la période 2013-2017¹¹⁴. Le Coordinateur national chargé de la lutte contre la criminalité économique, nommé en décembre 2013, est chargé de coordonner les services compétents et de veiller à l'application des plans d'action¹¹⁵.

L'Agence anticorruption du Kosovo (ACA) a été créée par la loi de 2009 promulguée le 5 février 2010¹¹⁶. Ses moyens sont relativement limités avec un personnel de 40 personnes en 2014¹¹⁷. Jusqu'à une date récente, son activité était quantitativement réduite avec seulement 81 cas soumis au Parquet en 2013, soit 0,3% des plaintes déposées pendant l'année¹¹⁸. L'année 2014 est marquée par une sensible hausse d'activité avec 304 dossiers traités (dont 56 hérités des années précédentes) sur lesquels 121 ont été soumis au Parquet en vue de poursuites¹¹⁹. L'ACA reçoit des signalements par une ligne téléphonique gratuite ou par courrier électronique¹²⁰.

La mission EULEX assure la formation de l'Agence anticorruption du Kosovo de façon à ce qu'elle puisse relayer les unités anticorruption d'EULEX après leur départ ou leur réduction de format ; le second atelier de formation s'est tenu en mai 2015¹²¹.

Le nouveau code pénal du Kosovo, entré en vigueur le 1er janvier 2013, renforce en outre les sanctions pour corruption des responsables publics et violation de leur devoir officiel¹²² :

- Pour abus de position officielle ou d'autorité : une peine de 6 mois à 5 ans de prison est encourue (Art. 422).

- Pour manquement aux règles sur les conflits d'intérêt : une peine d'amende ou pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison est encourue ; si le manquement concerne un marché public, les peines s'échelonnent de 1 à 5 ans de prison (Art. 424).

- Pour détournement ou production de documents frauduleux en vue d'un bénéfice pour soi ou pour autrui, des peines de 6 mois à 5 ans de prison sont encourues, pouvant atteindre 12 ans si le bénéfice attendu est supérieur à 50 000 € (Art. 425 et 426).

- Pour corruption active ou passive : les peines encourues s'échelonnent de 6 mois à 12 ans d'emprisonnement, en fonction du caractère actif ou passif de la corruption et du montant ou de la valeur des dons ou avantages concernés ; l'auteur de l'infraction est exempté de peine s'il a agi à la demande d'un responsable officiel et l'a immédiatement signalé, ce qui autorise l'offre d'un pot-de-vin à la demande des enquêteurs en vue de piéger un fonctionnaire suspect (Art. 429.4)¹²³.

La loi de 2014 sur la déclaration de patrimoine prévoit par ailleurs une déclaration publiquement accessible de la fortune des responsables officiels¹²⁴. Les déclarations sont consultables sur le site de l'Agence anticorruption¹²⁵. Ce dispositif s'est révélé peu efficace faute de mécanismes de contrôle ; la loi antimafia, en projet, comblerait cette lacune en obligeant les responsables publics à justifier l'origine de leur fortune¹²⁶.

Au plan opérationnel, le Conseil conjoint de coordination de l'Etat de droit (*Joint Rule of Law Coordination Board*, JRCB), co-présidé par le ministre de la Justice du Kosovo, le représentant spécial de l'Union européenne et le chef de la mission EULEX au Kosovo, a établi un cadre d'évaluation des critères de lutte contre la corruption afin de suivre la mise en place des politiques anti-corruption existantes¹²⁷. En avril 2014, une série d'ateliers a ainsi rassemblé la police du Kosovo (KPS), l'inspection de la police (PIK), le parquet et les experts d'EULEX¹²⁸. L'administration des Douanes du Kosovo s'est dotée d'un service d'audit et d'un plan d'action et cherche à améliorer sa coopération avec l'administration des Taxes, la police et les autres services du Kosovo. Elle a mis en service une ligne d'appel directe pour les affaires de contrebande et de corruption¹²⁹.

Au cours de l'année 2014, de plus, la police et le parquet du Kosovo ont mis en place un service d'enquête financière intégrée concernant les affaires de crime organisé et de corruption¹³⁰.

Une cartographie officielle des constructions au Kosovo basée sur la photographie aérienne, publiée en août 2013, sert par ailleurs de référence à l'application de la loi sur les constructions illégales promulguée le 9 janvier 2014¹³¹. Le rapport annuel pour 2014 du service d'inspection des appels d'offres, publié le 9 mars 2015, cite 537 cas de violation de la loi. Le rapport annuel de l'Agence anticorruption indique une forte augmentation des poursuites pénales, particulièrement dans les cas de non-déclaration des propriétés. Le ministre des Finances demande des amendements à la loi sur les appels d'offres pour assurer le respect de l'éthique professionnelle des responsables publics¹³².

112 Conseil de l'Europe, *Compliance with international anti-corruption standards – Compliance with international AML/CFT standards*, 10/06/2015, « Annexe I – Compliance Matrix – Cycle 2 ». Entretien avec les représentants du Conseil de l'Europe au Kosovo.

113 Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Public pulse report – IX*, avril 2015, p. 7-8.

114 Procureur général du Kosovo, *Quarter report (April – June 2014) on activities and recommendations of the national coordinator in charge of fighting economic crimes*, juillet 2014, § 69.

115 Procureur général du Kosovo, *Quarter report (April – June 2014) on activities and recommendations of the national coordinator in charge of fighting economic crimes*, juillet 2014, Introduction.

116 KOSOVO, *03/L-159 Law on Anti-Corruption Agency*, promulguée le 5 février 2010.

117 Agence anticorruption du Kosovo, *Annual Report of Kosova Anti-corruption Agency (January 1st -December 31st, 2014)*, mars 2015, p.3.

118 Procureur général du Kosovo, *Annual report (2013) on the performance of prosecutions of the Republic of Kosovo*, avril 2014, Chapitre 2.

119 Agence anticorruption du Kosovo, *Annual Report of Kosova Anti-corruption Agency (January 1st -December 31st, 2014)*, mars 2015, p.5-6.

120 Agence anticorruption du Kosovo, *Annual Report of Kosova Anti-corruption Agency (January 1st -December 31st, 2014)*, mars 2015, p.5.

121 EULEX - European Rule of Law Mission, *Investigation Techniques Workshop Organised for Anti-Corruption Agency*, 7 mai 2015

122 KOSOVO, *Code pénal de la République du Kosovo (Criminal Code of the Republic of Kosovo)*, voté le 13 juillet 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013, Chapitre XXXIV « Official corruption and criminal offenses against official duty », Articles 422 à 437.

123 Le règlement de la police kosovare autorise la "simulation d'acte de corruption" aux fins d'enquête. Cf. Police du Kosovo, Two suspects arrested for "Abuse of official position and authority" and "bribery", 3 octobre 2013.

124 KOSOVO, *Law No. 2013/04-L-228 On declaration, origin and control of the property of senior public officials and declaration, origin and control of gifts for all official persons*, votée le 20 mars 2014 et promulguée le 7 avril 2014.

125 Agence anticorruption du Kosovo, « Asset declaration – Deklarimet », <http://akk-ks.org/en/deklarimet#indexmain>

126 *Independent Balkan News Agency*, "International pressure mounts for the approval of the Anti-Mafia bill", 15 juin 2015. Entretien avec un représentant du Bureau d'évaluation des procureurs.

127 EULEX - European Rule of Law Mission, *Kosovo Eulex : Compact Progress Report 2014*, 11 juin 2014, p. 5.

128 EULEX - European Rule of Law Mission, *Kosovo Eulex : Compact Progress Report 2014*, 11 juin 2014, p. 11.

129 EULEX - European Rule of Law Mission, *Eulex : Compact Progress Report 2014*, 11 juin 2014, p. 12-13.

130 Police du Kosovo, *Kosovo Police Work Report for 2014*, janvier 2015, p.22.

131 KOSOVO, *Law No. 2013/04-L-188 Law for treatment of constructions without permit*, votée le 26 décembre 2013 et promulguée le 9 janvier 2014.

132 Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015, p.6, § 28.

Au cours des années 2013 à 2015, plusieurs procédures ont été engagées contre des responsables de haut niveau, bien qu'il n'y ait pas eu de condamnations définitives (voir encadré : La corruption des élites).

Enfin, il est à noter qu'en juillet 2015, un accord a été conclu entre l'ONG Kosova Democratic Institute (KDI), affiliée à l'organisation Transparency International, le ministère de l'Équipement, celui de la Santé et l'Agence centrale des appels d'offres, permettant au KDI d'inspecter de façon transparente les contrats publics conclus par ces institutions afin de combattre la corruption et la fraude. Cet accord semble révélateur de l'importance croissante accordée par les autorités kosovares à la lutte contre la corruption¹³³.

2.4.3. Une lutte touchant les plus hauts niveaux de l'Etat

La lutte anticorruption rencontre une difficulté : le discrédit de certains responsables chargés de la mettre en œuvre, ce qui contribue à la perception négative des institutions dans l'opinion (voir 1.1). Un responsable du Bureau d'évaluation des procureurs a souligné à cet égard que parmi les affaires de corruption soumises au Parquet, la plupart n'arrivaient pas devant les tribunaux ou ne donnaient lieu qu'à des peines minimales¹³⁴.

Symboliquement, la première condamnation d'un haut responsable pour corruption a été celle de Nazmi Mustafi, ancien procureur spécial et chef de la *Task Force Anticorruption*, condamné à 5 ans de prison en 2013 pour avoir accepté un pot-de-vin¹³⁵.

La mission européenne EULEX a été vivement critiquée pour ses faibles résultats dans la lutte contre la grande corruption et sa collusion supposée avec l'élite politico-économique kosovare. Une procureure de la mission a lancé, en octobre 2014, des accusations de corruption contre certains de ses magistrats ; celles-ci ont été démenties par le chef de la mission EULEX¹³⁶. La Commission européenne a fait procéder à une enquête sur cette affaire dont les conclusions ont été publiées en mars 2015¹³⁷. En juillet 2015, c'est le Parlement du Kosovo qui a réclamé une enquête sur les allégations mettant en cause EULEX¹³⁸.

En avril 2014, le procureur général nouvellement nommé, Aleksander Lumezi, a lui-même fait l'objet d'une enquête d'un procureur d'EULEX sous le soupçon de corruption et de préparatifs de meurtre¹³⁹. En dépit de cette affaire, qui ne contribue pas à améliorer l'image de la justice kosovare, il a été maintenu dans ses fonctions et poursuit sa coopération avec les partenaires internationaux¹⁴⁰.

En juillet 2014, c'est le président de la Cour d'appel, Sali Mekaj, qui a à son tour été interpellé dans ce qui semble être une affaire de corruption¹⁴¹.

2.4.4. Une police active et efficace dans la lutte anticorruption.

Comparée aux autres institutions kosovares, la police du Kosovo (KP) bénéficie d'une image favorable dans l'opinion nationale comme aux yeux des acteurs internationaux et des

ONG. Un sondage de juin 2015 confirme sa réputation d'institution la moins corrompue du Kosovo¹⁴². Elle apparaît aussi comme la plus active dans la lutte anticorruption : le *think tank* kosovar KIPRED relève qu'en 2013, 77% des procédures pour corruption ont été ouvertes à l'initiative de la police kosovare, contre seulement 0,52% à l'initiative du parquet¹⁴³.

En 2014, selon le site de la police, le service des investigations de la police du Kosovo a traité 1 675 affaires pénales et placé en détention 533 personnes. 141 cas concernent des faits de criminalité économique (contre 133 en 2013) et 153 des faits de criminalité dans le cadre des fonctions officielles (contre 170 en 2013). 19 biens immobiliers, 28 véhicules et 51 comptes en banque ont été placés sous séquestre. Pour la première fois, ce droit de saisie a été étendu à des installations professionnelles : 21 ont été saisies, dont une usine, 12 stations d'essence et un établissement médical¹⁴⁴.

Les communiqués de la police du Kosovo mentionnent fréquemment des arrestations pour fait de corruption et trafic d'influence, les suspects pouvant appartenir aux services fiscaux¹⁴⁵, médicaux¹⁴⁶, éducatifs¹⁴⁷, douaniers¹⁴⁸, au service des appels d'offres municipaux¹⁴⁹, au personnel bancaire¹⁵⁰. Le site internet de la police rend également compte de tentatives de corruption de policiers, évidemment infructueuses¹⁵¹.

La police reste donc très efficace en dépit des risques parfois encourus, par exemple lorsque ce travail d'enquête touche aux intérêts du crime organisé, comme en témoigne l'assassinat en mars 2015 de Shemsi Gashi, inspecteur au service de la Criminalité économique et de la corruption¹⁵² (voir 3.1.).

133 Kosova Democratic Institute (KDI), *Transparency in Public Procurement empowers fair and free competition*, 14 juillet 2015.

134 *Independent Balkan News Agency*, "International pressure mounts for the approval of the Anti-Mafia bill", 15 juin 2015. Entretien avec un représentant du Bureau d'évaluation des procureurs.

135 EULEX, "Five years imprisonment against Mustafi for corruption", 23 mai 2013. Freedom House, *Nations in Transit 2014*, 23 juin 2015.

136 Conseil de sécurité des Nations unies, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 October 2014 to 15 January 2015*, 30 janvier 2015, § 28. Freedom House, *Freedom in the World 2015 - Kosovo*, 7 avril 2015. GJERGJI Grejs, « Le Kosovo et l'Europe – Les défis d'EULEX », Eurocity, 16 avril 2015.

137 Commission européenne, *Review of the Eulex Kosovo's Mission implementation of the mandate with a particular focus on the handling of the recent allegations*, mars 2015.

138 *Balkan Insight*, "Kosovo Parliament Demands Probe of EU Law Mission", 23 juillet 2015.

139 *Balkan Insight*, "Murder Plot Claim Dogs Kosovo's New Top Prosecutor", 22 avril 2015.

140 Procureur général du Kosovo, "Chief State Prosecutor Aleksandër Lumezi, has met the OSCE Ambassador in Kosova, Jean-Claude Schlumberger", 20 juillet 2015.

141 *B92*, "Kosovo Court of Appeals president arrested" 21 juillet 2015. *Balkan Insight*, "Top Judge's Detention Shakes Kosovo Judiciary", 23 juillet 2015.

142 *Kosova Centre for Security Studies*, "The Perceptions of Citizens on Corruption in the Kosovo Police", 22 juillet 2015.

143 *Kosovar Institute for Policy Research and Development (KIPRED)*, "Investigation of corruption in Kosovo: (Mis)Cooperation between police and prosecution", 1er avril 2014, p.4.

144 Police du Kosovo, *Kosovo Police Work Report for 2014*, janvier 2015, p.19,.

145 Police du Kosovo, *A suspect arrested for 'bribery'*, 14 novembre 2013.

146 Police du Kosovo, *Two suspects arrested for 'abuse of official duty' and 'bribery or illegal child keeping'*, 24 octobre 2013. Id., *Police arrests a surgeon for 'bribery'*, 28 octobre 2013.

147 Police du Kosovo, *A person is arrested for "abuse of official position or authority" and "bribery"*, 23 août 2013.

148 Police du Kosovo, *Seven suspects under the Police handcuffs for abuse of official duty*, 10 octobre 2013.

149 Police du Kosovo, *A person is arrested for "Abuse of official position or authority"*, 21 août 2013.

150 Police du Kosovo, *Two persons arrested for "coercion" and "fraud"*, 27 août 2013.

151 Police du Kosovo, *A person offers bribe to a police officer after being caught smuggling with animals*, 10

152 *InfoSot*, "Prosecution: For the murder of police Shemsi Gashi was promised 5 thousand Euro (Video)", 28 mars 2015

2.5. La vendetta

Bien que la vendetta demeure présente dans l'imaginaire collectif kosovar, elle semble avoir largement disparu en pratique. Fait révélateur, lors de la mission aucun interlocuteur n'a spontanément évoqué de cas de vendettas. En revanche, tous se sont référés au *Kanun* comme grille d'analyse des phénomènes considérés comme identitaires.

2.5.1. Le poids traditionnel du *Kanun*

Le *Kanun de Lekë Dukagjini* est une compilation de normes régionales d'origine coutumière établie au XVe siècle par Lekë Dukagjini, membre de la noblesse albanaise, contemporain de Skanderbeg. Ce code, rédigé en dialecte albanais guègue et publié pour la première fois en 1933¹⁵³, s'applique sur les hauts plateaux du Nord de l'Albanie, au Kosovo mais aussi dans les régions albanophones de Macédoine et du Monténégro. Il contient 12 sections régissant la vie tant communautaire que privée : l'église; la famille; le mariage; La maison, le bétail et la propriété; le travail; le prêt ; la promesse; l'honneur; les dommages; le code pénal; la procédure de jugement; dispenses et exceptions.

Force est de constater un attachement de la société kosovare à certaines règles coutumières issues de ce code, la vendetta n'en étant qu'un dramatique exemple. Il ressort des différentes observations des interlocuteurs rencontrés à l'occasion de la mission qu'elles représentent, dans une certaine mesure, un mécanisme de gestion sociale des conflits, qui interviendrait de manière dissuasive. Chacun s'abstiendrait de causer du tort à autrui afin de ne pas s'exposer aux sanctions prévues par le *Kanun*, une peine d'amende ou autre selon le degré de gravité de l'offense. Deux pistes d'analyse ont ainsi été proposées. Il s'agirait, d'une part, d'une réponse à une crise identitaire qui provoque un retour à la tradition, ou tout au moins justifie cet attachement aux normes coutumières que représente le *Kanun*. Il pourrait également s'agir d'une réponse à la crise de confiance envers le système judiciaire ou l'Etat de droit dans son ensemble.

2.5.2. La vendetta aujourd'hui

Concernant les vendettas, le représentant du Médiateur rappelle que la plupart des cas ont été réglés lors de l'action nationale de réconciliation, menée de 1990 à 1997, sous l'égide du professeur de l'université de Prishtina/Priština, Anton Cetta. Ce dernier, proche d'Ibrahim Rugova, partisan de la résistance non violente, souhaitait réconcilier le peuple albanais, afin de les unir contre la domination serbe. Des centaines de familles ont ainsi été réconciliées.

Certains observateurs indiquent que le phénomène de vendettas a resurgi au lendemain du conflit en raison du vide institutionnel et du défaut d'Etat de droit¹⁵⁴. Selon le représentant du Médiateur rencontré à l'occasion de la mission il existe encore à l'heure actuelle quelques cas de vendetta, mais ils sont exceptionnels et ce phénomène est en voie de disparition. Il n'a cependant pas été en mesure de fournir de précision au sujet d'exemples récents de vendettas et a reconnu ne pas avoir connaissance de cas actuels de claustration. Il a néanmoins confirmé les moyens d'intervention de l'institution. Une équipe de juristes enquêteurs se rendrait ainsi sur le terrain pour effectuer des vérifications et le Bureau du médiateur mènerait des négociations afin de permettre aux enfants des familles concernées d'aller à l'école. Le rôle de l'institution est avant tout d'encourager les parties à se prévaloir de la protection de la police et à faire confiance aux institutions judiciaires. La police de Mitrovicë/Mitrovica Sud a évoqué l'existence d'un bureau des médiations au sein du ministère de la Justice¹⁵⁵, mais

ces derniers ne sont pas spécialisés dans les hypothèses de vendetta. Le *think tank* Group for Legal and Political Studies (GLPS) a indiqué que des réconciliations publiques avaient encore eu lieu récemment, notamment sur le mausolée du président Rugova, et que les chefs religieux étaient impliqués dans les médiations. D'après les articles de presse communiqués par le GLPS¹⁵⁶, la cérémonie de pardon, « *besa* », sous le patronage d'un chef religieux, notamment musulman, serait une pratique répandue. Ces cérémonies interviendraient lors des funérailles à la suite de morts accidentelles voire d'homicides. Les familles des victimes pardonneraient ainsi aux responsables et laisseraient la police et la justice faire leur travail. De ce point de vue, le *Kanun* conserve son emprise sur la société kosovare, mais les conflits privés ne dégénèrent que très exceptionnellement en vendetta.

153 MANGALAKOVA Tanya, *The Kanun in Present-Day Albania, Kosovo, and Montenegro*, Sofia, International Centre for Minority Studies and Intercultural Relations (IMIR), 2004, p. 2.

154 MANGALAKOVA Tanya, *The Kanun in Present-Day Albania, Kosovo, and Montenegro*, Sofia, International Centre for Minority Studies and Intercultural Relations (IMIR), 2004, p 11.

155 Le ministère de la Justice a créé en 2011 des bureaux de médiation chargés de résoudre les contentieux entre citoyens, y compris les vendettas. Avec l'ouverture de bureaux de médiation répartis sur tout le territoire du Kosovo, à l'exception de Mitrovica/Mitrovicë, les nouveaux médiateurs, 87 jeunes hommes et femmes, recrutés sur concours, ont pour fonction non seulement d'aider les citoyens à trouver une solution à leurs contentieux, mais aussi de rendre la justice dans les affaires qu'ils auront à traiter. Les décisions rendues doivent être exécutées comme des décisions de justice et ont valeur légale. *Le Courrier des Balkans* (source : *Gazeta Express*), « Justice et médiation au Kosovo : des nouveaux 'sages' en costume- cravate », 27 septembre 2011.

156 Articles en albanais, <http://www.telegafi.com/lajme/pajtohen-familjet-syla-e-hyseni-video-2-40954.html>; <http://www.telegafi.com/lajme/ne-varrimin-e-sabriut-nentevejcar-babai-fali-gjakun-e-djalit-te-vetem-video-2-52671.html>; <http://www.indeksonline.net/?FaqeID=2&LajmID=134207>, consultés le 30 juillet 2015.

3. LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Conseil de l'Europe, de Caritas Kosovo, de la cellule de coordination pour la mise en œuvre du droit et des accords internationaux de la Police du Kosovo (ILECU), ainsi qu'un conseiller du ministre de l'Intégration européenne, les directeurs du bureau d'entraide pénale internationale et du bureau d'évaluation de la performance des procureurs du ministère de la Justice, des officiers de liaison et attachés de sécurité intérieure d'ambassades européennes et la directrice du Kosovo Women's Network (KWN).



Rencontre de la mission avec les officiers de police de la cellule de coordination pour la mise en œuvre du droit et des accords internationaux de la Police du Kosovo (ILECU).



Drapeau d'Interpol. ILECU a pour vocation de devenir le point de contact de l'organisation, une fois validée la candidature d'adhésion du Kosovo.

3.1. L'action des autorités kosovares contre la criminalité organisée

3.1.1 Un phénomène criminel d'importance qui persiste

La lutte contre le crime organisé a été une demande importante des bailleurs de fonds internationaux auprès des institutions locales et particulièrement de l'Union européenne, notamment dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas.

En effet, le renforcement des outils juridiques et des ressources matérielles nécessaires pour lutter contre ce phénomène criminel est une condition indispensable pour l'avancée des négociations et une obligation découlant de l'accord d'association et de stabilisation. Les rapports d'avancement établis par la Commission européenne en 2014¹⁵⁷ soulignaient toutefois les résultats limités dans la lutte contre le crime organisé, considérée comme un défi à relever pour l'approfondissement des échanges avec le Kosovo.

Le Kosovo demeure affecté par une criminalité organisée protéiforme, qui s'illustre dans différents domaines : trafic d'armes, de véhicules, de stupéfiants, de médicaments, et d'êtres humains. Le développement et la persistance de cette criminalité apparaissent liés notamment à la circulation d'armes dans la région depuis le conflit contre la Serbie, à la défaillance des structures étatiques au Nord du pays, ou encore à la situation géographique du Kosovo aux portes de l'Union européenne¹⁵⁸.

Plusieurs interlocuteurs rencontrés ont mentionné les liens existants entre les groupes criminels « traditionnels » liés au trafic d'armes ou de stupéfiants avec les réseaux de passeurs qui se sont développés lors de la vague migratoire de 2014-2015. En outre, la criminalité organisée au Kosovo s'appuie souvent sur des réseaux claniques, avec une assise plus marquée dans certaines régions du pays, ou encore sur d'anciens membres de groupes armés issus de la guerre d'indépendance.

Toutefois, en dépit de l'existence de ce phénomène criminel préoccupant, le nombre d'enquêtes et de condamnations effectives en lien par exemple avec le trafic de drogue demeure trop faible selon l'Union européenne¹⁵⁹ et les Nations Unies¹⁶⁰, en raison notamment de problèmes structurels dans la chaîne de réponse pénale.

3.1.2 Les limites de la réponse des autorités nationales et de la mission EULEX

Afin de répondre à ces défaillances, les autorités kosovares ont adopté une « stratégie nationale de lutte contre le crime organisé – 2012-2017 », pour identifier et tenter de résoudre les problèmes de coopération entre les institutions agissant dans ce domaine.

Malgré l'adoption d'un arsenal législatif complet (loi sur la protection des témoins en 2011, nouveau code pénal en 2013, loi sur le financement des partis politiques en 2010), les services d'enquête rencontrent des difficultés pour rassembler des éléments de preuve suffisants selon les responsables de l'Unité de coordination anti-criminalité internationale (ILECU)¹⁶¹. En outre, le traitement judiciaire des affaires de criminalité organisée demeure défaillant et miné par les défis rencontrés par l'ensemble du système de justice pénal.

Statistiques du traitement judiciaire des affaires de criminalité organisée :

| Statut | 2013 | | 2014 | | 1 ^{er} trimestre 2015 | |
|---------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| | Nombre d'affaires | Nombre de personnes | Nombre d'affaires | Nombre de personnes | Nombre d'affaires | Nombre de personnes |
| Affaires enregistrées | 27 | 210 | 47 | 388 | 42 | 287 |
| - dont affaires de l'année précédente | 16 | 118 | 25 | 223 | 41 | 283 |
| - dont nouvelles affaires | 11 | 92 | 22 | 165 | 1 | 4 |
| Affaires closes | 2 | 9 | 8 | 125 | 4 | 8 |
| Affaires pendantes | 25 | 201 | 39 | 262 | 39 | 279 |

(Source : Kosovo Prosecutorial Council - Traduction de l'anglais : Ofpra)

¹⁵⁷ Commission européenne, *Progress Report - Kosovo*, octobre 2014. Commission européenne, *Compact Progress Report - Kosovo*, juin 2014.

¹⁵⁸ EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, *Organized crime and its impact on vulnerable groups*, 28 février 2015.

¹⁵⁹ Commission Européenne, *Kosovo Progress report*, octobre 2014, p.56.

¹⁶⁰ UNODC, *The illicit drug trade through South-Eastern Europe*, mars 2014.

¹⁶¹ Police du Kosovo, *Kosovo Police Work Report for 2014*, janvier 2015. Il est à noter que seules 13 affaires de trafic d'armes et 28 affaires de trafic d'êtres humains ont pu être enregistrées sur l'année 2014, un chiffre faible au regard de l'importance de ces activités criminelles dans le pays.

Les responsables de l'OSCE rencontrés ont souligné que l'absence de véritable casier judiciaire centralisé, ainsi que la possibilité prévue par la loi kosovare de changer de nom et de prénom une fois tous les cinq ans sans avoir à justifier d'un quelconque motif¹⁶², contribuent à complexifier le travail des enquêteurs et des services chargés des poursuites.

Le déploiement de la mission EULEX en 2008, avec l'objectif de poursuivre en justice les « gros poissons » (acteurs économiques, hommes politiques, vétérans), domaine jugé trop sensible pour les procureurs locaux soumis à d'éventuelles pressions, a suscité des attentes importantes de la part de la population. Pourtant, sept années plus tard, si de nombreuses enquêtes ont été ouvertes et si quelques condamnations ont été prononcées¹⁶³, les résultats globaux de la lutte contre la criminalité organisée par la mission EULEX demeurent peu tangibles, de l'avis des sources diplomatiques rencontrées.

Par ailleurs, les allégations de corruption qui ont émergé à la fin de l'année 2014 contre des membres du personnel d'EULEX¹⁶⁴, et notamment des soupçons de collusion entre des juges ou procureurs et des membres de réseaux de criminalité organisée¹⁶⁵, ont encore endommagé la réputation de la mission et font douter de sa capacité à traiter efficacement des affaires judiciaires importantes alors même que son mandat ne cesse d'être réduit et que son terme prévisionnel approche (juin 2016)¹⁶⁶.

3.2. Une coopération internationale limitée

3.2.1 L'absence de reconnaissance internationale du Kosovo

La criminalité organisée recouvre souvent des activités transfrontalières, le Kosovo étant un pays de transit sur la route d'importants trafics au sein de la région des Balkans et en direction du territoire de l'Union européenne¹⁶⁷. L'absence de reconnaissance formelle de la République du Kosovo notamment par la Serbie et par plusieurs Etats de l'Union européenne rend impossible l'accession du Kosovo à d'importants instruments internationaux de lutte contre la criminalité organisée, ainsi que son adhésion à des organisations internationales spécialisées dans la coopération policière et judiciaire. D'après le directeur du Bureau d'entraide pénale du ministère de la Justice (BEPI), la persistance de difficultés relatives au statut du Kosovo est l'un des principaux défis pour assurer une coopération internationale efficace en matière de lutte contre la criminalité organisée.

En effet, bien que nombre d'organisations internationales adoptent une approche pragmatique pour travailler en collaboration avec les autorités du Kosovo, celles-ci ne peuvent par exemple pas officiellement ratifier les instruments nécessaires pour accéder à certains mécanismes de contrôle (groupes de travaux, comités de contrôle, etc.) mis en place dans le cadre de conventions du Conseil de l'Europe relatives à la lutte contre le crime organisé et la traite des êtres humains. De même, le Kosovo n'a pu déposer une demande formelle d'adhésion à INTERPOL qu'en avril 2015, alors même que l'accès à cette organisation faciliterait grandement l'échange de renseignements avec les autorités de pays voisins, selon les policiers de l'Unité de coordination anti-criminalité internationale (ILECU) rencontrés lors de la mission. De même, toute coopération avec EUROPOL ne peut également avoir lieu qu'à travers l'intermédiaire de la mission EULEX, ce qui affecte la réactivité et l'efficacité des services d'enquête.

3.2.2. Le défi de la protection des témoins au Kosovo

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés a mis en avant la difficulté d'assurer de façon effective la protection physique des témoins et de leurs proches dans le cadre d'affaires pénales sensibles¹⁶⁸ : la faible taille du territoire national, la structure clanique de la société, et le niveau de corruption affectant certaines autorités judiciaires rendent la dissimulation de l'identité et de la localisation d'un témoin particulièrement complexe.

Les autorités kosovares ont adopté en septembre 2011 une législation spécifique prévoyant la mise en place d'un programme national de protection des témoins, avec la possibilité de changer de résidence et d'identité et d'obtenir un soutien légal et financier de la part d'une cellule spécialisée de la police pour toute personne coopérant avec la justice et visée par des menaces sérieuses contre sa sécurité¹⁶⁹. Toutefois, les règlements d'application nécessaires au fonctionnement effectif de ce programme n'ont été finalisés qu'au cours de l'année 2014¹⁷⁰.

A la suite de la rétractation de plusieurs témoins dans des affaires sensibles par crainte pour leur sécurité personnelle, plusieurs acteurs internationaux ont poussé les autorités kosovares à renforcer le système de protection pour ne pas décourager de potentiels témoins et briser le sentiment d'impunité des criminels visés par ces procédures¹⁷¹. La direction de la protection des témoins a été créée au sein de la police du Kosovo, et elle emploie actuellement 13 policiers spécialement formés, qui ont obtenu l'accès à la plateforme des experts EUROPOL pour la protection des témoins.

Par ailleurs, en janvier 2013, un important accord de coopération a été signé par le ministère de l'Intérieur avec la mission EULEX¹⁷² pour accélérer le développement d'accords bilatéraux de protection des témoins permettant le départ à l'étranger des personnes les plus menacées. Des accords ont été signés avec des pays tiers volontaires dès 2009, et des clauses spécifiques relatives aux témoins protégés ont été ajoutées aux instruments de coopération préexistants¹⁷³. Cependant plusieurs interlocuteurs ont souligné que ces pays tiers accueillent souvent déjà une importante diaspora kosovare, ce qui favorise l'identification des témoins réinstallés à l'étranger. En outre, les journalistes kosovars n'hésitent pas à enquêter sur l'identité de ces témoins et à révéler leur nouvelle localisation, sans prendre en compte les risques importants pour la sécurité de ces personnes.

La mort suspecte et médiatisée en octobre 2011 d'un témoin-clé du procès de l'ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo Fatmir Limaj, alors même qu'il avait été déplacé en Allemagne dans le cadre des procédures de protection des témoins de la mission EULEX¹⁷⁴, a ainsi eu pour effet une inhibition à long terme de potentiels témoins dans des affaires de crimes graves.

Enfin, le fait que la Cour spéciale chargée du jugement des crimes de guerre mis en lumière par le rapport de Dick Marty en 2011 soit installée à l'étranger¹⁷⁵ (aux Pays-Bas) est un signe supplémentaire, pour plusieurs interlocuteurs, de l'impossibilité d'assurer correctement la sécurité des témoins d'affaires sensibles au Kosovo.

162 Il reste cependant possible de retracer les changements de noms et de lier les alias à l'identité d'origine d'une personne grâce aux registres de l'Agence des registres civils. Voir Civil Registration Agency, <http://www.mpb-ks.org/?page=2,181>.

163 EULEX, *Drenica 1 Verdict*. Id., *Drenica 2 Verdict*, 27 mai 2015.

164 VITKINE Benoît, « La mission EULEX au cœur d'un scandale de corruption », *Le Monde*, 15 novembre 2014.

165 EULEX, *Review of the EULEX Kosovo mission's implementation of the mandate with a particular focus on the handling of recent allegations by Jean-Paul Jacqué*, 31 mars 2015.

166 PECEI Edona, « Kosovo extends EU Rule of Law Mission Mandate », *Balkan Insight*, 22 avril 2014.

167 *European University Institute*, « Organized crime and its impact on vulnerable groups », 28 février 2015.

168 Human Rights Watch, *World Report – Kosovo*, 29 janvier 2015, section « Impunity, Accountability, Access to Justice ».

169 KOSOVO, *Law n°04/L-015 "On Witness Protection"*, 12 août 2011.

170 *Kosovar Institute for Policy Research and Development (KIPRED)*, « Kosovo to EU Rule of Law Barometer », <http://kosovo-eubarometer.com/en/Home>

171 Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, « Press briefing », 30 septembre 2011.

172 PECEI Edona, « Kosovo strengthens witness protection », *Balkan Insight*, 9 janvier 2013.

173 Agreement on Cooperation in combating irregular immigration networks and trafficking networks in Human Beings with France (December 2009), Cooperation Agreement on Security Field with Germany (Avril 2010), Law Enforcement Cooperation Agreement in Preventing and Combating Serious Crimes with Sweden (June 2010), Police Cooperation Agreement with Bulgaria (Septembre 2012), Cooperation Agreement on Preventing and Combating Crime with Hungary (Juillet 2013), Memorandum of understanding on Cooperation in Security Field with Finland (October 2013), Police Cooperation Agreement with Switzerland (Novembre 2013), Police Cooperation Agreement with Montenegro (Mars 2014).

174 BRUNWASSER Matthew, « Death of War Crimes Witness Casts Cloud on Kosovo », *The New York Times*, 6 octobre 2011.

175 HAJDARI Una, « Kosovo plans constitutional changes for KLA court », *Balkan Insight*, 9 mars 2015.

3.2.3. La traite des êtres humains

La traite des êtres humains au Kosovo concerne principalement des réseaux de traite des femmes, en vue de les soumettre à une exploitation sexuelle sous la forme de prostitution ou encore à du travail forcé¹⁷⁶. Alors que depuis plusieurs années, les victimes de la traite étaient principalement des femmes issues de pays d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Bulgarie), de plus en plus de réseaux criminels semblent désormais recruter leurs victimes parmi les citoyens kosovars les plus précaires durement touchés par la crise économique.

Les officiers de liaison et attachés de sécurité intérieure rencontrés lors de la mission ont indiqué que la plupart des femmes victimes de ces réseaux seraient pleinement conscientes de leur recrutement aux fins d'exploitation sexuelle, soulignant qu'elles accepteraient cet état de fait en l'absence de toute autre opportunité d'emploi. Toutefois, la directrice du Kosovo Women's Network et plusieurs policiers ont quant à eux affirmé que les trafiquants trompaient bien souvent leurs victimes, en leur promettant notamment un emploi régulier dans le secteur des services à la personne.

En tout état de cause, le « consentement » d'une victime adulte est sans incidence sur la qualification pénale de la traite des êtres humains telle que définie par l'article 171 du code pénal du Kosovo, si celui-ci a été obtenu par la menace, le recours à la force, la fraude ou la tromperie, l'abus de pouvoir ou de vulnérabilité ou l'offre de paiements.

Face à ce phénomène, les autorités kosovares ont nommé dès 2008 un Coordinateur national contre la traite des êtres humains¹⁷⁷ au sein du ministère de l'Intérieur pour contrôler la mise en place de la Stratégie nationale¹⁷⁸ avec tous les acteurs impliqués (police, juges et procureurs, associations de la société civile, organisations internationales) et favoriser à la fois la répression pénale des trafiquants. Des campagnes de sensibilisation auprès du grand public ont également été lancées à la télévision¹⁷⁹, et une ligne téléphonique gratuite d'aide et d'écoute pour les victimes ou les témoins de la traite a été mise en place¹⁸⁰.

Depuis 2014, les autorités kosovares ont grandement amélioré les dispositifs de protection et de réhabilitation des personnes affectées, en proposant un accueil dans deux refuges spécialisés pour les victimes de traite. Le refuge de l'organisation PVPT (Protecting Victims Preventing Trafficking) n'accueille que des victimes de traite adultes tandis que le refuge de l'organisation "Hope and Home for Children" accueille des enfants et des adultes victimes de traite avec un faible risque de sécurité.

Ces centres offrent aux victimes un accueil 24h sur 24, de la nourriture et des kits d'hygiène, des soins médicaux basiques, et un suivi psychosocial. Le ministère du Travail et des affaires sociales finance la moitié des dépenses liées à l'accueil des victimes dans les deux refuges, avec un budget total pour 2015 de 36 000 euros, mais plusieurs interlocuteurs ont souligné la fragilité financière de ces centres, qui menace leur pérennité. Sur la période de juin 2014 à avril 2015, 41 victimes de traite ont été identifiées (dont 23 adultes et 18 mineurs) et 31 victimes ont été accueillies dans l'un de ces refuges, tandis que 10 ont décliné cette offre¹⁸¹.

Plusieurs interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont souligné qu'à la différence des groupes criminels en Albanie, visibles et particulièrement violents, les groupes agissant au Kosovo tentent de dissimuler au maximum leurs activités illégales et à adopter un profil discret. D'après les officiers de liaison et attachés de sécurité rencontrés, la criminalité organisée n'a que peu d'impact sur la population générale, à l'exception des victimes, dans la mesure où

aucun recrutement forcé ne serait pratiqué par les réseaux criminels. En outre selon eux, un membre d'une famille impliquée dans la criminalité organisée peut refuser d'y prendre part et s'extraire du réseau sans craindre pour sa sécurité. Toutefois, certains ont mentionné la pratique d'emprunts à taux d'usure proposés par certains groupes criminels aux personnes ne pouvant pas recourir au système bancaire classique, et qui peut entraîner des représailles violentes en cas d'insolvabilité ou de retard de remboursement.

176 Département d'Etat des Etats-Unis, *Trafficking in Persons Report 2015 – Kosovo*, Juillet 2015.

177 Ministère de l'Intérieur du Kosovo, *National Anti-Trafficking Coordinator (NATC)*.

178 Ministère de l'Intérieur du Kosovo, *National Strategy and Action Plan against Trafficking in Human Beings 2011-2014*, mai 2011.

179 Ministère de l'Intérieur du Kosovo, *Current Campaign*, https://antitrafikimi.rks-gov.net/CMS_EN/?Path=System.Page.21.

180 Le numéro d'appel gratuit est le 0800 111 12.

181 Gouvernement du Kosovo, *Third Readiness Report of the Republic of Kosovo on Addressing Recommendations arising from the EC Progress Report II in the fulfilment of the EU Roadmap towards a Visa-Free Regime with Kosovo*, Juin 2015.

4. L'ISLAM RADICAL ET LES COMBATTANTS À L'ÉTRANGER

Cette partie a été rédigée à partir d'un entretien réalisé avec Shpend Kursani, chercheur au Kosovo Center for Security Studies, qui a consacré une récente étude à cette question, ainsi que sur la base d'entretiens avec des représentants de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), des officiers de liaison et attachés de sécurité intérieure d'ambassades européennes et diverses sources diplomatiques.

4.1. Le Kosovo : pays de provenance des combattants étrangers en Syrie et en Irak

La question de l'islam radical au Kosovo n'a cessé de prendre de l'importance ces cinq dernières années. Il préoccupe la population comme les autorités au regard du contexte international. Le Kosovo comptabilise 232 cas confirmés de départs de combattants en direction de l'Irak et de la Syrie¹⁸². Les sources journalistiques les estiment à 300¹⁸³. Selon certaines estimations, le Kosovo serait parmi les pays les plus affectés¹⁸⁴. Face à ce phénomène, les autorités kosovares, encouragées par divers États occidentaux et organisations internationales, ont été amenées à réagir. En plus d'opérations policières de grande ampleur menant à l'arrestation de cinquante-cinq combattants volontaires et d'une centaine de recruteurs entre 2014 et début 2015, selon les chiffres rendus publics par le ministre kosovar de l'Intérieur, les autorités kosovares ont légiféré en adoptant une loi pénalisant la participation des ressortissants kosovars à des conflits armés en dehors du territoire national, entrée en vigueur le 25 mars 2015¹⁸⁵. Par conséquent, en mai 2015, trente-deux personnes, accusées d'avoir participé aux recrutements pour des activités terroristes¹⁸⁶ ont été poursuivies par la justice kosovare. Les représentants de l'OSCE ont indiqué aux missionnaires que tous les accusés avaient plaidé coupables, laissant à penser qu'il existe de solides preuves à leur encontre. Le gouvernement a mis en place une cellule de coordination pour la prévention de l'extrémisme, rassemblant la police, le service de l'antiterrorisme et les services de renseignement, et l'OSCE. Une Stratégie nationale 2012-2017 pour lutter contre le terrorisme a également été rendue publique en juin 2012. Elle fait mention des mécanismes mis en place dans la lutte contre le terrorisme dont un Coordinateur national¹⁸⁷. Toutefois, s'agissant de l'analyse des causes du phénomène, la stratégie nationale reste relativement évasive, évoquant succinctement la menace des idéologies extrémistes. Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont tous fait le constat d'un phénomène récent et paradoxal eu égard à l'attachement de la société kosovare au sécularisme, voire à son rejet du radicalisme.

4.2. La communauté musulmane kosovare : divisions et luttes d'influence

La population kosovare est en grande majorité musulmane, (90%)¹⁸⁸, adepte d'un islam modéré hérité de l'empire Ottoman. Malgré tout, la religion revêt un poids identitaire marqué. Si le conflit de 1998-1999 n'était pas un conflit à caractère religieux à proprement parler, la religion en constituait un facteur important, en tant qu'élément de distinction par rapport à l'adversaire. A ce titre, les organisations religieuses, notamment musulmanes, ont été des acteurs importants lors du conflit, mais également lors de la reconstruction du pays.

Alors que la Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) se concentrait sur le redressement des institutions de l'Etat de droit et la préservation d'une entité kosovare multiethnique, les organisations musulmanes plus ou moins conservatrices, originaires de Turquie et des pays du Golfe, offraient une assistance humanitaire aux plus démunis, touchés par le chômage, le manque de ressources économiques et souvent isolés du centre politico-économique de Prishtinë/Priština. Cette aide était conditionnée à l'adoption d'un style de vie plus religieux, voire rigoriste, au port du voile pour les femmes, ou encore à la scolarisation des enfants dans les écoles coraniques¹⁸⁹. Ces organisations ont également financé la construction ou la rénovation de mosquées, d'écoles, de cliniques¹⁹⁰.

A travers cette diplomatie religieuse et l'octroi de bourses d'études aux universitaires et étudiants en théologie, l'Arabie Saoudite est ainsi parvenue à instaurer un courant musulman conservateur (école hanbalite et wahhabite), provoquant les premières dissensions au sein de la Communauté musulmane du Kosovo (« *Bashkësisë Islame të Kosovës* », BIK), institution communautaire traditionnellement adepte d'un islam plus libéral (école hanéfite). En outre, les conservateurs ne reconnaissent plus l'autorité de l'institution religieuse¹⁹¹. Cependant, selon Shpend Kursani, auteur d'une étude sur les causes et conséquence de l'implication de citoyens kosovars dans les conflits syrien et irakien, rencontré lors de la mission, si l'influence des courants conservateurs voire fondamentalistes est à l'origine des dissensions constatées au sein de la communauté musulmane, ces courants ne prônent pas nécessairement un islam violent. Pour ce chercheur, l'islam radical et violent a été importé par les adeptes du courant takfiriste, proche de la mouvance des frères musulmans. Selon les conclusions de cette étude¹⁹², ce courant extrémiste violent s'est développé principalement à partir de 2005, à travers les imams partis se former au Moyen-Orient, notamment en Egypte où le courant takfiriste est prédominant.

L'enjeu de la rupture idéologique entre ces courants s'est concentré sur la question de la participation politique. Ainsi les courants libéraux à conservateurs, à l'inverse des promoteurs du takfirisme, vont adhérer aux règles du jeu politique permettant la diffusion de leurs idées sur la place de la religion dans la société. Deux partis politiques islamiques conservateurs sont recensés sur l'échiquier politique du Kosovo. Le premier, le parti de la Justice (*Partia e Drejtësisë*, PD), fondé en 1999, oscille depuis sa création entre 0 et 3 députés à l'Assemblée du Kosovo et n'obtient guère plus de 1 à 5% des suffrages lors des municipales. Ce parti intègre cependant des coalitions de circonstances. Allié de l'AKR (Alliance pour un nouveau Kosovo) en 2010, il a choisi en 2014 de soutenir le PDK. Son fondateur et président, Ferid AGANI a été ministre de la Santé de 2010 à 2014 et est actuellement ministre de l'Environnement et de la planification spatiale¹⁹³. Le second, le LISBA (*Levizja Islamike Bashkohu !*, « Mouvement islamique rejoignez ! ») a été créé en février 2013. L'un de ses principaux dirigeants est un membre fondateur du parti de la Justice qu'il estimait trop modéré. Ses résultats électoraux sont également demeurés modestes : aux élections municipales de 2013, il a atteint 3,7%, soit deux sièges d'élus, à Prishtinë/Priština¹⁹⁴. Cette audience limitée des partis religieux confirme le faible poids politique des courants religieux, ainsi que l'attachement de la société kosovare au sécularisme, reléguant le religieux à la sphère privée.

Les groupes religieux prônant un extrémisme violent semblent de leur côté avoir adopté une stratégie différente, à distance des institutions démocratiques et de la vie politique, mais efficace dans l'implantation et la dissémination de leur idéologie. Selon Shpend Kursani, il serait hâtif de conclure que les mosquées constituent les seuls et uniques terrains fertiles de la propagation des idées extrémistes violentes, peu d'imams au Kosovo se revendiquant du

182 KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighter in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 7.

183 *Southeast European Times*, "Kosovo imam faces terror charges" 11 mars 2015, [disponible sur le site de Turkish Weekly].

184 KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighter in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 25.

185 KOSOVO, *05/L-002 Law on Prohibition of Joining the Armed Conflicts outside State Territory*, adoptée le 23 mars 2015 et entrée en vigueur le 25 mars 2015.

186 HAJDARI Una, "Kosovo Indicts 32 Suspected Islamist Terrorists", *Balkan Insight*, 8 mai 2015.

187 Gouvernement du Kosovo, *Republic of Kosovo National Strategy Against Terrorism, 2012-2017*, 2012.

188 Ministère des Affaires étrangères et du développement international (France), *Présentation du Kosovo*, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/kosovo/presentation-du-kosovo/>

189 PAULY Xavier, *ONG islamiques au Kosovo*, L'Age d'Homme, 2005, p. 42 à 46.

190 KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighters in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 36.

191 DERENS Jean-Arnaud et GESLIN Laurent, « Les Balkans au défi d'une radicalisation de l'islam ? » *Religioscope*, 13 octobre 2013, p. 20-21.

192 KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighters in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 51.

193 SCHWARTZ Stephen, « Kosovo Radical Islamists In New Political Offensive », *The Weekly Standard*, 03/02/2013. Ministère de l'Environnement du Kosovo, *About the minister*.

194 OSCE, *Municipal Profile, Prishtinë/Priština*, 7 mars 2014.

courant takfiriste. En revanche, il n'exclut pas l'importance de l'impact des discours intolérants envers les autres religions ou courants de l'islam, ainsi que l'influence d'individus radicalisés gravitant autour de la mosquée. Il insiste surtout sur l'emprise des groupes radicaux de la sphère privée afin de diffuser leur message et de recruter à travers des réunions organisées dans des appartements privés, la mainmise sur certains dortoirs étudiants, le contrôle de nombre de boutiques de jeux vidéo et de cafés. Enfin, il souligne l'importance de l'utilisation d'Internet, à travers la diffusion de vidéos sur les médias sociaux¹⁹⁵. Cette stratégie *de facto* plus confidentielle rend difficile l'appréhension de l'ampleur du phénomène et de l'influence de ces courants. Toutefois, les courants extrémistes violents semblent prospérer sur les difficultés structurelles que connaît la société kosovare, ciblant des profils spécifiques.



Permanence du parti politique islamique conservateur « Levizja Islamike Bashkohu ! » (LISBA) située dans la vieille ville de Pristina.

4.3. Profils et parcours des candidats au départ

L'absence d'amélioration de la situation économique, la corruption de la classe politique, la crise identitaire depuis la fin du conflit, les défaillances du système scolaire et le manque de perspective de la jeunesse kosovare constituent, de l'avis général des interlocuteurs interrogés, un terreau fertile pour l'extrémisme religieux. A ceux-ci s'ajoutent des facteurs plus personnels. La plupart des volontaires partant pour la Syrie sont jeunes (âge moyen entre 23 et 28 ans), peu éduqués (80% n'ont pas dépassé les études secondaires), souvent chômeurs ou travailleurs précaires, et beaucoup ont des antécédents judiciaires (agression, vol, possession d'armes illicites ou de drogue, meurtre ou tentative de meurtre)¹⁹⁶. Il s'agit par conséquent de personnes en marge de la société, désœuvrées, s'étant déjà affranchies de la légalité, à la recherche d'une cause à servir.

A cet égard, Shpend Kursani rappelle que le courant takfiriste propose une réinterprétation très manichéenne des écritures coraniques, insistant sur la notion de châtime, omettant celles de pardon et de récompenses elles aussi présentes dans le Coran et qualifiant de non-croyant toute personne ne suivant pas leur interprétation¹⁹⁷. Il souligne la plus grande vulnérabilité à la radicalisation des personnes originaires de familles laïques, ces dernières n'approuvant généralement pas l'islamisation de leurs enfants, voire les rejetant, ce qui pousse ces derniers dans les bras des extrémistes. A contrario, les personnes issues de familles à longue tradition

religieuse possèdent les ressources et connaissances religieuses leur permettant de faire le tri dans l'enseignement dit religieux prodigué. Généralement les personnes les plus éduquées restent sur place et participent aux recrutements. Ces individus sont généralement bien intégrés économiquement, ne portent pas nécessairement la barbe, s'abstiennent de prier en public et boivent de l'alcool¹⁹⁸, conformément aux les règles de la mouvance takfiriste autorisant ses adeptes à dévier des préceptes religieux afin de se fondre dans le reste de la population.

4.4. Absence de recrutements forcés



Shpend Kursani, chercheur au Think Thank Kosovo Centre for Security Studies.

Au terme des entretiens menés par Shpend Kursani (KCSS) avec des Kosovars partis combattre en Syrie ou leur entourage, aucun d'eux n'a été recruté sous la contrainte. Personne ne partirait contre son gré en Syrie. Il s'agirait uniquement de départs volontaires, au terme d'une longue procédure de recrutement qui peut durer entre six mois à un an. Le chercheur nuance quelque peu son propos concernant les épouses de combattants et leurs enfants qui sont pour leur part susceptibles de faire l'objet de pressions en vue de rejoindre le conjoint/père combattant. Ainsi, alors qu'au début du phénomène, les hommes partaient seuls, certains partiraient désormais avec leurs familles, et notamment leurs enfants. Cette analyse est partagée par l'OSCE. Néanmoins, les bénévoles du centre d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence rencontrées à Gjilan/Gnjilane ont indiqué n'avoir jamais eu connaissance de pressions ou de violences à l'encontre de femmes de la part de groupes religieux. De même, l'OSCE n'a pas répertorié de demande de protection judiciaire pour ces motifs à l'occasion des audiences auxquelles ses équipes de terrain assistent au quotidien.

4.5. Surveillance et répression par les autorités kosovares

D'après les informations recueillies lors de la mission, les personnes rentrées au Kosovo après l'entrée en vigueur de la loi relative aux ressortissants kosovars partis combattre à l'étranger (cf. 4.1) sont soumises à des fortes pressions de la part des autorités. Leur passeport est confisqué et leur situation économique et sociale est très précaire car elles peinent à retrouver du travail. Elles sont également souvent rejetées par leur famille. En revanche, elles ne sont pas menacées par les groupes radicaux présents au Kosovo. Au contraire, les personnes revenues postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi encourent de lourdes peines de prison. A cet égard, le chercheur du KCSS regrette que la loi n'incite pas le retour des personnes déjà parties et qu'aucune disposition d'aménagement des peines ne soit prévue en cas de coopération avec les autorités. De même, il déplore qu'aucun dispositif ne soit envisagé pour prendre en charge les personnes de retour de zones de combat, afin notamment de les placer en centre de détention et de les engager dans un processus de dé-radicalisation à l'aide d'une autorité religieuse à même de déconstruire l'idéologie qui leur a été inculquée par des arguments religieux crédibles.

¹⁹⁵ KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighters in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 77-85.

¹⁹⁶ KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighter in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p.67.

¹⁹⁷ KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighters in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 9.

¹⁹⁸ KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighters in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, p. 9.

4.6. Existence de menaces ciblées

Selon Shpend Kursani, les musulmans conservateurs constitueraient des cibles prioritaires pour les mouvements extrémistes. Dans le cadre de la lutte d'influence en direction de la communauté musulmane, les imams « wahhabites » représentent, selon lui, la plus grande menace à la diffusion d'un message extrémiste et violent. A même de contrer les interprétations des groupes extrémistes avec des arguments fondés sur l'islam, ils apparaissent comme la principale barrière aux tentatives de radicalisation. Ces imams, considérés par ces derniers comme des « *kuffars* », des mécréants, seraient plus susceptibles d'être menacés verbalement ou physiquement que les libéraux et athées qui ne sont pas les principales cibles des extrémistes. Cependant, aucune attaque récente n'a été évoquée dans la presse, la dernière en date remontant à 2010¹⁹⁹.

Les personnes revenues de Syrie ou d'Irak, dé-radicalisées, qui participeraient aux campagnes de sensibilisation contre ces idéologies extrémistes pourraient également craindre des représailles de la part des groupes radicaux. La prise de parole publique de ces personnes apparaît nécessaire pour combattre la radicalisation et empêcher les départs. Le chercheur du KCSS a aussi évoqué le cas d'un candidat au départ, radicalisé, qui était prêt à partir avec un contingent de vingt-cinq personnes lors du Ramadan de 2014. Celui-ci a renoncé à son projet après avoir échangé avec un imam conservateur opposé au Djihad. Ce dernier participerait aujourd'hui à des conférences organisées par le KCSS sur les questions de dé-radicalisation et n'aurait à ce jour pas été menacé.

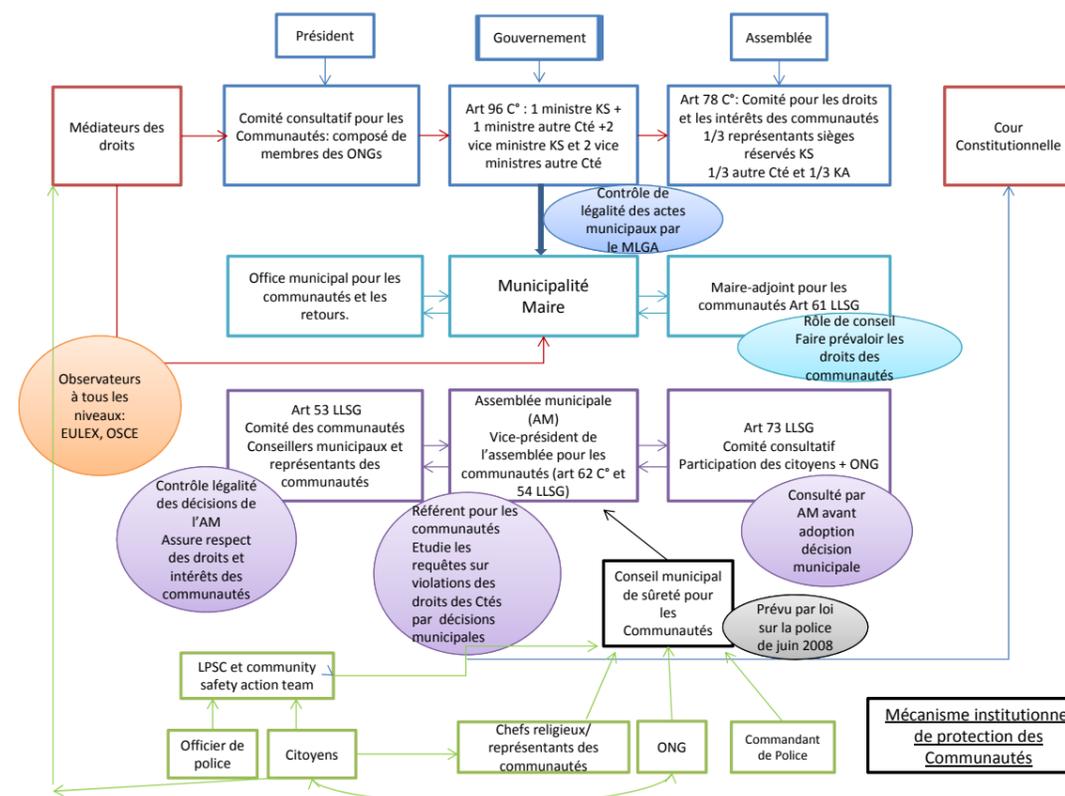
5. LA SITUATION DES MINORITÉS

5.1. Les mécanismes institutionnels de protection des communautés

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Bureau des communautés du Premier ministre, du European Centre for Minority Issues (ECMI), du Danish Refugee Council, de Voice of Roma, Ashkali and Egyptians (VORAE), ainsi qu'un représentant goran au sein du Conseil Consultatif des Communautés.

5.1.1. Présentation du mécanisme

Les mécanismes institutionnels de protection des communautés sont issus de dispositions constitutionnelles²⁰⁰ et législatives²⁰¹. Ces dispositifs sont présent à trois niveaux: national, municipal et local.



199 COLLAKU Petrit, "Extremists Beat Kosovo Imam in Mitrovica", *Balkan Insight*, 22 janvier 2010.

200 KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, 2008.

201 KOSOVO, *Law Nr. 3/L-040 on Local Self Government*, votée le 20 février 2008., Id., *Law Nr.3/L-035 on Police*, votée le 20 février 2008.

• Niveau national



Kujtim Pacaku, député représentant la communauté rom.

Les communautés bénéficient de mécanismes constitutionnels garantissant leur représentation politique au plus haut niveau. Au sein de l'Assemblée du Kosovo d'abord où sur cent-vingt sièges, vingt sont réservés aux communautés minoritaires²⁰². Sur ces derniers, au minimum dix sièges sont réservés à la communauté serbe, un siège à la communauté rom, un siège à la communauté ashkalie et un autre à la communauté égyptienne²⁰³. Trois sièges sont en outre réservés à la communauté bosniaque, deux à la communauté turque et un à la communauté goran. Actuellement, l'Assemblée du Kosovo est composée de 100 députés issus de partis albanais, 11 députés issus de partis serbes, 2 issus de partis turcs, 2 députés issus de partis bosniaques, 4 députés RAE (un de chaque communauté plus un supplémentaire pour la communauté ashkalie en raison de l'obtention d'un plus grand nombre de suffrages²⁰⁴. En plus de ce système de sièges garantis, un comité parlementaire permanent est prévu. Il est composé d'un tiers des députés de la communauté serbe, d'un tiers des députés des autres communautés minoritaires et d'un tiers des députés de la communauté majoritaire. Garant des droits et des intérêts des communautés, son rôle est d'émettre

des recommandations sur les projets et propositions de lois à la demande du Président de l'Assemblée. Il peut même faire une proposition de loi. Il peut être saisi par au moins dix députés pour un avis consultatif.

Au niveau de l'exécutif, la Constitution prévoit un nombre de portefeuilles ministériels réservés à la communauté serbe et aux autres communautés non-majoritaires²⁰⁵.

Enfin sous la responsabilité de la Présidence de la République siège un Conseil Consultatif des Communautés (CCC), composé de représentants des communautés issus de la société civile. L'objet du CCC est d'être consulté sur tout projet ou proposition de loi, politique, stratégie nationale dans le but de veiller aux intérêts des communautés²⁰⁶.

• Niveau Municipal

Au nombre de trente-huit, les municipalités kosovares, en tant que premier niveau de représentation politique, constituent un maillage serré du territoire. Au sein de ce dispositif, les communautés non-majoritaires possèdent de nombreux outils de participation à la vie politique et de contrôle afin de faire respecter leurs droits et promouvoir leurs intérêts. Ainsi, la Constitution prévoit, dans son article 62, un vice-président de l'Assemblée municipale pour les communautés dans les communes où la communauté minoritaire représente au moins 10% de la population municipale. Non seulement il est garant du maintien d'un dialogue intercommunautaire, mais il se doit également de relayer les plaintes et requêtes émanant des communautés non-majoritaires. Si, à l'issue de ses démarches, l'Assemblée municipale ne reconsidère pas la décision ou l'acte enfreignant les droits des communautés, le vice-président de l'Assemblée municipale pour les communautés peut saisir la Cour constitutionnelle.

L'Assemblée municipale comporte, outre un comité consultatif²⁰⁷, un comité des communautés²⁰⁸, composé des conseillers municipaux et représentants de toutes les communautés de la commune, ces derniers devant être majoritaires. L'objet de ce comité est d'assurer un contrôle de légalité des actes de la municipalité et de l'Assemblée municipale, ainsi que de promouvoir les droits et intérêts des communautés. De même, au niveau de l'exécutif municipal sont prévus un maire-adjoint pour les communautés²⁰⁹ et un Bureau municipal pour les communautés et les retours²¹⁰.

De plus, une autre instance de dialogue existe, résultant de la stratégie de prévention et de la priorité donnée par la Police du Kosovo à la police de proximité. Prévus par la loi sur la Police²¹¹, ces comités ont la particularité de regrouper à la fois les décideurs politiques, les acteurs des forces de sécurité et les représentants communautaires, religieux et de la société civile. Ils ont pour but de répondre aux besoins et perceptions sécuritaires des communautés à travers des projets communautaires (installation d'éclairages municipaux à la demande d'un village goran de la commune de Dragash/Dragaš, aire de jeu sécurisée pour les enfants offerte par la Police du Kosovo) ou des réactions concertées en cas d'incident visant une communauté (condamnation publique par les officiels de la municipalité, prise de contact avec les victimes). Il s'agit des Conseils Communautaires Municipaux pour la Sûreté (MCSC, *Municipal Community Safety Council*), composés du maire, du commandant de police, d'un représentant religieux pour chaque communauté, d'un représentant des forces de sécurité, d'un représentant des Comités locaux de sûreté publique (LPSC, *Local Public Safety Committees*), d'un représentant des *action-teams*, d'un représentant de la sécurité civile, d'un représentant par communauté, et de trois représentants de la société civile.

• Niveau local

Plusieurs villages forment une commune. Même à ce niveau, des structures existent, au service de la population, et donc des communautés minoritaires : les Conseils locaux de sûreté publique (LPSC) et les *action-teams*. Ces structures fonctionnent sur le même modèle que le MCSC où un de leur membre siège également. Par ailleurs, tout citoyen peut saisir le Médiateur.

Il convient également de souligner la présence des observateurs internationaux (OSCE, EULEX) à tous ces échelons.

5.1.2. La mise en œuvre du mécanisme de protection des communautés

Il s'agit donc d'un mécanisme très complet, conforme aux standards internationaux²¹² et européens²¹³ de bonne gouvernance locale et de protection des droits des minorités. Toutefois, le mécanisme ne serait pas mis en œuvre au maximum de ses possibilités. Selon, l'OSCE, qui surveille la bonne application de la législation, les différents mécanismes sont en place dans l'immense majorité des municipalités. Ils ont même été adoptés par huit municipalités dont les communautés minoritaires n'atteignent pas les 10% requis²¹⁴. L'Organisation conclut au respect des statuts et des règles : le nombre de réunions annuelles requis est organisé et la participation des membres de ces comités est satisfaisante. Les commandants de police de Mitrovicë/Mitrovica Sud et Dragash/Dragaš ont tous deux confirmé leur participation au MCSC. Une ONG, le Danish Refugee Council (DRC), a également déclaré y participer à Mitrovicë/Mitrovica Sud tout en regrettant que cela n'apporte pas les résultats escomptés.

202 KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Article 64.

203 Un siège supplémentaire va à une des communautés RAE qui a remporté le plus de voix.

204 Site de la commission électorale kosovare (CEC), <http://www.kqz-ks.org/en/results-2014>

205 KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Article 96.

206 KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Article 60.

207 KOSOVO, *Law Nr. 3/L-040 on Local Self Government*, article 73.

208 KOSOVO, *Law Nr. 3/L-040 on Local Self Government*, article 53.

209 KOSOVO, *Law Nr. 3/L-040 on Local Self Government*, article 61.

210 Premier ministre du Kosovo, *MOCR Terms of Reference – Standard Operating Procedures*, 21 avril 2011.

211 KOSOVO, *Law Nr. 3/L-035 on Police*, article 7.

212 Organisation des Nations Unies, *Pacte international relatif aux droits civiques et politiques*, 16 décembre 1966.

213 Conseil de l'Europe, *Convention cadre pour la protection des minorités nationales*, 1er février 1995.

214 Ces communes sont Gjilan/Gnjilane, Kamenicë/Kamenica, Lipjan/Lipljan, Mamuşa/Mamushë/Mamuşa, Mitrovicë/Mitrovica, Obiliq/Obilić, Pejë/Peć et Ranilug/Ranillug; OSCE, *An Assessment of Local level Mechanisms for the Protection and Promotion of Communities' Rights and Interests in Kosovo*, 2014, p. 16.

Le mécanisme ne remplit pas encore entièrement ses promesses pour l'OSCE, en raison d'un manque de règlements d'application précisant les rôles et les moyens des différents acteurs²¹⁵. Quelques obstacles ont également été identifiés comme le non-respect de l'utilisation des langues officielles ou encore l'absence de partage d'informations entre les différentes instances²¹⁶. L'OSCE souligne également une mauvaise interprétation du rôle du comité consultatif. En effet, du fait de l'existence concomitante d'un comité des communautés, ces dernières ne participent pas au premier comité.

Par ailleurs, ces mécanismes semblent soumis aux jeux et dynamiques politiques à l'œuvre²¹⁷. C'est ce qu'affirment les conseillers du Président de la République et du Premier ministre, rattachés au Bureau des communautés du Premier ministre. En plus d'un manque de ressources et de bonne volonté, ils font état d'une forte perception de surreprésentation de la communauté serbe. Ceci a été confirmé, tant par les représentants des communautés minoritaires rencontrés, que par certaines ONG et organisations internationales²¹⁸. De plus, toutes les communautés, notamment RAE, ne se sont pas appropriés les outils de représentation et de participation politique. Les organisations de défenses des droits des RAE telles que Voice of Roma, Ashkali and Egyptians (VORAE) et l'European Centre for Minority Issues (ECMI) mettent par ailleurs en avant le manque d'engagement de certains élus, notamment roms, qui ne servent pas toujours les intérêts de leur communauté. Le Danish Refugee Council fait part de la multiplicité des chefs roms dans les quartiers et de la difficulté d'élire un représentant de la communauté au sein de la Mahalla à Mitrovicë/Mitrovica Sud pour siéger au sein des comités. Pour sa part, l'ECMI attribue la faible appropriation des dispositifs par cette communauté à leur niveau insuffisant d'éducation.

Ceci étant, en dépit de ces limites, les informations circulent au sein de ce maillage et il est difficile de penser qu'un incident grave impliquant une communauté, quelle qu'elle soit, ne soit pas répertorié, ainsi que l'ont confirmé nos interlocuteurs. Tous ont par ailleurs souligné l'absence d'incident sécuritaire significatif impliquant les communautés minoritaires autres que serbe ces dernières années.

5.2. Les Gorani

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: du Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations Unies (HCR), de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Bureau des communautés du Premier ministre, ainsi qu'un conseiller du ministre de l'Intégration européenne, un représentant goran au sein du Conseil Consultatif des Communautés, un Goran rapatrié de France en 2015 et bénéficiaire du programme URA, et deux policiers du commissariat de Dragash/Dragaš.

5.2.1. Une minorité slave musulmane

Les Gorani sont une population de langue slave et de tradition musulmane répartie entre l'Albanie, le Kosovo, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine et la Serbie. Ils utilisent habituellement le serbe dans l'usage écrit, bien que le multilinguisme gorani-serbe-albanais soit largement répandu²¹⁹. Leur communauté, peu nombreuse, ne compte que 10 265 personnes (0,58% de la population du Kosovo). La grande majorité d'entre eux résident dans la municipalité de Dragash/Dragaš, petite région montagneuse à l'extrême sud du pays (8 957 Gorani constituant 26,3% de la population municipale), avec des petites communautés

à Prizren, Mitrovicë/Mitrovica Nord et Sud, etc²²⁰. Les migrations de travail vers la Serbie ou l'Europe occidentale constitueraient leur principale ressource²²¹.

Le territoire municipal de Dragash/Dragaš est partagé entre une zone nord à majorité albanophone et une zone sud à majorité goran : la plupart des villages sont ethniquement homogènes, les deux communautés se rencontrant principalement dans l'agglomération de Dragash/Dragaš²²².

Une partie de la population de Dragash/Dragaš (4 100 personnes représentant 12,1% de la population), se déclarait bosniaque en 2011²²³. Ils ont des représentants distincts de ceux de la communauté goran au Conseil municipal, mais le partage serait surtout un choix d'affiliation politique et aurait peu d'incidence par ailleurs²²⁴.

5.2.2. Une communauté peu reconnue au plan politique et culturel

Les Gorani sont l'une des communautés reconnues et représentées dans les mécanismes institutionnels (voir 5.1.1.). Cependant, plusieurs interlocuteurs rencontrés ont souligné qu'ils sont moins représentés que d'autres minorités²²⁵. La Commission parlementaire des Droits des communautés, qui joue un rôle important dans le processus législatif, ne compte ainsi actuellement aucun membre goran²²⁶.

Au plan politique, ils se sont longtemps réclamés des institutions parallèles serbes, le gouvernement de Belgrade assurant le financement de leurs services publics, notamment de l'enseignement en langue serbe, et de leur municipalité parallèle, Gora, qui occupait entre 2001 et 2013 le sud du territoire de Dragash/Dragaš²²⁷. A partir de 2013, le rapprochement entre le Kosovo et la Serbie, sous l'égide de l'Union européenne, a entraîné une meilleure intégration des Gorani dans les institutions kosovares²²⁸. De plus, en mai 2013, le gouvernement serbe a décidé la dissolution des municipalités parallèles, dont Gora, et la mise en place d'autorités de transition afin de permettre leur fusion avec les municipalités de droit kosovar²²⁹. En novembre-décembre 2013, les Gorani, encouragés par Belgrade, ont en outre participé aux élections municipales kosovares ; ils sont cependant minoritaires au conseil municipal de Dragash/Dragaš avec cinq élus sur 27²³⁰. Leur alliance politique avec la *Lista Srpska*, aux élections législatives de 2014, ne semble pas leur avoir valu les avantages politiques escomptés²³¹.

La langue gorani n'est employée ni dans l'administration, ni dans l'enseignement, ni dans l'audiovisuel public ; le Conseil de l'Europe relève d'ailleurs que les associations gorani n'ont pas déposé de demande en ce sens²³².

215 OSCE, *An Assessment of Local level Mechanisms for the Protection and Promotion of Communities' Rights and Interests in Kosovo*, 2014, p. 15.

216 OSCE, *An Assessment of Local level Mechanisms for the Protection and Promotion of Communities' Rights and Interests in Kosovo*, juin 2014, p. 28.

217 OSCE, *An Assessment of Local level Mechanisms for the Protection and Promotion of Communities' Rights and Interests in Kosovo*, juin 2014, p. 29.

218 OSCE, *An Assessment of Local level Mechanisms for the Protection and Promotion of Communities' Rights and Interests in Kosovo*, juin 2014, p. 30.

219 OSCE, *Kosovo Communities Profiles 2010 – Gorani community profile*, 8 février 2011. European Centre for Minority Issues (ECMI), *School returns in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014.

220 *Pop-stat.mashke.org*, "Ethnic composition of Kosovo", 2011. OSCE, *Municipal profiles*, 07/03/2014.

221 *Le Courrier des Balkans* (Source : BIRN), « Minorités au Kosovo : la lente agonie des Gorani », 28 août 2007. United Nations Development Programme (UNDP), *Municipal Development Plan for the Municipality of Dragash/Dragaš 2013-2013*, juin 2013.

222 *Pop-stat.mashke.org*, *Ethnic composition of Kosovo*. OSCE, *Municipal profiles*, 7 mars 2014.

223 *Pop-stat.mashke.org*, *Ethnic composition of Kosovo*, 2011 OSCE, *Dragash/Dragaš Municipal Profile*, 7 mars 2014.

224 *Le Courrier des Balkans* (Source : Osservatorio Balcani e Caucaso), « Minorités au Kosovo : disparition programmée des Gorani ? » 9 octobre 2006. OSCE, *Kosovo Communities Profiles 2010 – Gorani community*, 8 février 2011, p. 5. Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), *Rapport de mission en République du Kosovo, 31 octobre - 9 novembre 2010, mars 2011*; OSCE, *Dragash/Dragaš Municipal Profile*, 7 mars 2014. Entretiens avec le représentant de l'OSCE et avec les policiers de Dragash/Dragaš.

225 Représentants de l'OSCE, du Bureau des communautés auprès du Premier ministre et du Conseil consultatif des communautés auprès de la présidence de la République.

226 Parlement du Kosovo, "Committee on Rights, Interests of Communities and Returns – Composition".

227 OSCE, *Kosovo Communities Profiles 2010 – Gorani community profile*, 08 février 2011. OFPRA, *Rapport de mission en République du Kosovo, 31 octobre-09 novembre 2010*, mars 2011, p. 57.

228 European Centre for Minority Issues (ECMI), *Report on political participation of non-Albanian and non-Serbian minorities (electoral framework; minority rights and representation; challenges to minority participation in elections)*, 27 juin 2013.

229 B92, "Interim authorities set up in 12 Kosovo municipalities", 31 mai 2013.

230 OSCE, *Dragash/Dragaš Municipal Profile*, 07 mars 2014.

231 ECMI Kosovo, *Decentralisation in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014., ECMI, *The Association/Community Of Serb Majority Municipalities: An Exclusive Club Based On Ethnicity ?* 31/03/2015.

232 Conseil de l'Europe, *Commentaires de la mission d'administration des Nations Unies au Kosovo (MINUK) le deuxième avis du comité consultatif sur la mise en œuvre de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales au Kosovo*, 10 septembre 2013, § 89-90.

Les Gorani sont une des communautés les plus défavorisées du Kosovo avec un taux de chômage supérieur à 50%²³³. Les rares Gorani employés dans la fonction publique occuperaient des postes administratifs sans fonction d'encadrement²³⁴; ils seraient largement sous-représentés dans les services publics, avec 0,17% des postes pour 0,58% de la population, et pratiquement absents des entreprises publiques²³⁵. Beaucoup de Gorani se plaindraient de discrimination dans l'accès aux emplois et services publics du fait de leur méconnaissance de la langue officielle²³⁶. Les diplômes décernés par l'université serbe de Mitrovicë/Mitrovica Nord ne sont pas reconnus par le Kosovo, ce qui handicape les Gorani dans la recherche d'emplois²³⁷.

En novembre 2013, sous la tutelle de l'ONG European Centre for Minority Issues (ECMI), les Gorani ont créé un réseau communautaire, le Gorani Community Network, regroupant l'ensemble de leurs associations²³⁸. Au plan national, quatre ONG sont reconnues par le Conseil consultatif des communautés comme représentatives de la communauté gorani : Football Club Dragaš Sport – FCDS, Multietnički Centar Zajednice Neven – MCZN, HKO Vatan et Kulturno-Umetničko Obrazovno Društvo Omladinski Savez Gore – OSG²³⁹.

5.2.3. Une situation sécuritaire apaisée

Un certain nombre de Gorani ont servi durant le conflit de 1998-1999 dans les forces armées yougoslaves ou participé à des travaux de fortification. La municipalité de Dragash/Dragaš ne semble pas avoir connu d'exactions graves pendant le conflit²⁴⁰ mais, dans la période qui a suivi le cessez-le-feu de juin 1999, des Gorani ont subi des violences d'intensité limitée de la part d'albanophones qui leur reprochaient leur allégeance à la Serbie²⁴¹. Cette vague de violence est considérée comme ayant pratiquement pris fin en 2006²⁴².

Le souvenir du conflit de 1998-1999 n'est cependant pas éteint et peut alimenter un certain malaise résiduel, entretenu par l'allégeance des Gorani aux autorités parallèles serbes, mais ce problème ne donne plus lieu à des violences ou altercations graves²⁴³. Selon un représentant de l'OSCE, il peut y avoir des échanges d'injures sur le marché du vendredi à Dragash/Dragaš, mais pas de violences physiques²⁴⁴.

Selon les constatations faites par la mission d'observation de l'OFPPRA en 2010, la communauté gorani n'avait connu aucun cas grave de violence interethnique depuis plusieurs années²⁴⁵. Les rapports internationaux et européens²⁴⁶ comme ceux d'ONG²⁴⁷ ne signalent aucun cas ultérieur de violence interethnique impliquant des Gorani au cours de la période 2010-2015.

La seule exception est le cas, survenu en avril 2013 à Mitrovicë/Mitrovica Nord, de deux adolescents, un Serbe et un Gorani, agressés à coups de couteau par un groupe de jeunes d'origine albanaise ; il ne semble cependant pas que le jeune Gorani ait été spécifiquement

visé et il est plus probable qu'il ait été une victime fortuite de la tension locale récurrente entre les communautés albanaise et serbe²⁴⁸.

Un officier de l'OSCE a évoqué le problème des cambriolages de maisons isolées le long de la frontière albanaise, actes qu'il attribue à des bandes venues d'Albanie, mais n'a pas été en mesure de fournir des précisions sur leur date et leur fréquence²⁴⁹ et la police de Dragash/Dragaš n'a pu corroborer cette information.

Fergap Zaimi, représentant de la communauté gorani au sein du Conseil consultatif des communautés auprès de la présidence de la République²⁵⁰, rencontré à Dragash/Dragaš, a dressé un tableau très sombre de la situation sécuritaire locale, évoquant des cas de harcèlement, coups de couteau, etc. Toutefois, ses allégations assez imprécises ne trouvent aucune confirmation dans les sources disponibles²⁵¹.

Un jeune homme bénéficiaire du programme de retour URA (« le pont » en albanais), rapatrié de France avec sa famille au début de 2015, rencontré à Dragash/Dragaš, a évoqué un litige mineur avec des voisins albanophones. Il est néanmoins apparu que sa famille avait déposé une plainte à ce sujet et obtenu satisfaction devant la justice kosovare (50 euros d'amende pour l'infraction). Malgré la persistance d'un certain malaise, la protection des autorités paraît donc effective.

Dans l'ensemble, la grande majorité des interlocuteurs internationaux et kosovars rencontrés, de même que les sources écrites consultées, s'accordent sur l'absence de violences et menaces visant spécifiquement les Gorani. Aucun témoignage précis n'a pu être recueilli concernant des menaces récentes.

5.2.4. Une police interethnique efficace

La police de Dragash/Dragaš, représentée par le chef de poste, d'origine albanaise, et un officier de police, d'origine gorani, a présenté à la mission son activité locale. La municipalité compte 62 agents dont 50 policiers et 12 civils, environ moitié d'Albanais et moitié de Gorani²⁵². Le policier gorani a expliqué comprendre l'albanais « à 80% » et ne pas ressentir de barrière de langue.

Les policiers circulent en patrouilles mixtes dans l'ensemble des villages, aussi bien de langue albanaise que gorani, et bénéficient de la confiance de la population. Les policiers sont invités aux conseils villageois de sécurité (LPSC, voir § 5.1.1.) et sont informés de tous les incidents. Selon eux, Dragash/Dragaš est « une des localités les plus paisibles de tout le Kosovo » : 116 incidents rapportés dans les six premiers mois de 2015 (pour 34 000 habitants) dont aucun grave. Au plan judiciaire, les cas mineurs sont jugés à Dragash/Dragaš même, les plus importants à Prizren²⁵³. Les relations interethniques sont bonnes et il n'y a pas eu d'incident grave depuis 2005.

Ces interlocuteurs insistent sur la tranquillité du climat social, la rareté des incidents violents et l'absence de tensions intercommunautaires. Selon eux, il se produit parfois des cambriolages de maisons inoccupées en l'absence de leurs propriétaires partis à l'étranger, mais aucun vol à la frontière depuis plusieurs années. Ce secteur dépend de la police des frontières, mais la police de Dragash/Dragaš en serait certainement informée. Des pertes de bétail sont parfois

233 ECMI Kosovo, *Employment in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014, § II.

234 Médiateur du Kosovo, *Annual Report 2013 – N°13*, 31 mars 2014, p. 129.

235 ECMI Kosovo, *Minority Rights: An Opportunity for Adjustment of Ethnic Relations in Kosovo ?* 27/10/2014. (ECMI, *Employment in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014, § II.

236 ECMI Kosovo, *Employment in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014, chapitre IV.

237 ECMI Kosovo, *Decentralisation in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014, § III. «Discrimination».

238 ECMI Kosovo, *Towards a Better Internal Organisation of Communities in Kosovo: The Establishment of Serb and Gorani Community Networks*, 30 avril 2014.

239 Conseil consultatif des communautés (Kosovo), *Accredited CROs*.

240 OSCE, *Preliminary Assessment Of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo*, 10 juillet 1999. Id., *[Fourth] Assessment of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo (Period covering November 1999 through January 2000)*, 11 février 2000.

241 OSCE, *Preliminary Assessment Of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo*, 10 juillet 1999. Id., *[Fourth] Assessment of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo (Period covering November 1999 through January 2000)*, 11 février 2000.

242 *Le Courrier des Balkans (Source : Osservatorio Balcani e Caucaso)*, « Minorités au Kosovo : disparition programmée des Gorani ? » 9 octobre 2006.

243 Entretiens avec les représentants de l'OSCE et du ministre de l'Intégration européenne.

244 Entretien avec un représentant de l'OSCE (d'origine gorani) à Prishtina/Priština.

245 OFPPRA, *Rapport de mission en République du Kosovo, 31 octobre-09 novembre 2010*, mars 2011, p.66.

246 MINUK, OSCE, Conseil de l'Europe, Commission européenne.

247 Amnesty International, ECMI, Human Rights Watch.

248 B92, «Two teenagers stabbed in Kosovska Mitrovica», 27 avril 2013.

249 Entretien avec un représentant de l'OSCE (d'origine gorani) à Prishtina/Priština.

250 ECMI Kosovo, *The New Mandate of the Consultative Council for Communities : Challenges and Opportunities*, 3 octobre 2014.

251 Entretien avec M. Fergap Zaimi à Dragash/Dragaš.

252 Selon l'OSCE, au début de 2014, la police de Dragash/Dragaš comptait 54 policiers dont 6 au poste de Kruševë/Krushevë ; 36 d'entre eux étaient des Kosovars albanais, 13 des Gorani et 5 des Bosniaques ; un seul agent était une femme. Il est à noter que les policiers rencontrés ne tenaient pas compte de la distinction entre Gorani et Bosniaques (voir plus loin). OSCE, *Dragash/Dragaš Municipal Profile*, 7 mars 2014.

253 Selon l'OSCE, le tribunal de district de Prizren a une annexe à Dragash/Dragaš se composant de trois magistrats, tous albanais : OSCE, *Dragash/Dragaš Municipal Profile*, 7 mars 2014.

signalées mais pourraient s'expliquer par des attaques de bêtes sauvages ou par la divagation des animaux²⁵⁴.



Commissariat de Dragash/Dragaš. Un officier de police, membre de la communauté goran et son Commandant, membre de la communauté albanaise.



Le commissariat de police de la commune de Dragash/Dragaš.

5.3. Les Roms, Ashkali, et Egyptiens

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), du Bureau de l'Union européenne, de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Conseil de l'Europe, de la Direction de la citoyenneté, de l'asile et de la migration du ministère de l'Intérieur, du Bureau de la réintégration au sein du ministère de l'Intérieur, du Médiateur de la République, du Danish Refugee Council, de Terre des Hommes, de Caritas Kosova, de Play for All, du European Centre for Minority Issues (ECMI), du Group for Legal and Political Studies (GLPS), de Voice of Roma, Ashkali and Egyptians (VORAE), du Network of Roma, Ashkali and Egyptian Women (Rrogrraek), ainsi qu'un policier ashkali affecté au commissariat de Mitrovicë/Mitrovica Sud et plusieurs sources diplomatiques.

5.3.1. Une situation sécuritaire satisfaisante et des difficultés socio-économiques patentées

Les Roms, Ashkali et Egyptiens (désignés collectivement comme RAE) constituent trois communautés distinctes présentant au plan socio-économique des caractéristiques communes ayant conduit les institutions internationales, comme les pouvoirs publics à les assimiler dans la sphère des politiques publiques visant à favoriser leur intégration au sein de la société kosovare. Elles ne sont en revanche pas confondues au plan légal, le cadre constitutionnel et légal kosovar reconnaissant la spécificité de chacune de ces communautés²⁵⁵.

De manière générale, alors que les Roms, dont la langue maternelle est le rromani, parlent majoritairement le serbo-croate et vivent davantage dans les zones à majorité serbe, les Ashkali et Egyptiens sont albanophones. D'après le recensement réalisé en 2011, dont les résultats ont pu être critiqués s'agissant de l'évaluation de la part des communautés rom et serbe en particulier, les RAE représenteraient 2% de la population, répartis en 8 824 Roms, 15 436 Ashkali et 11 524 Egyptiens²⁵⁶. L'ONG ECMI estime aujourd'hui à 15 696 le nombre de Roms résidant dans le pays, soit 0,84% de la population totale²⁵⁷.

254 Entretien avec la police de Dragash/Dragaš.

255 En vertu de l'article 64(2) de la Constitution du Kosovo, chacune de ces communautés se voit garantir un siège à l'Assemblée du Kosovo et un siège supplémentaire est accordé à celle ayant au total le nombre de votes le plus élevé. De plus, la Constitution affirme le caractère multiethnique de la société kosovare (Article 3.1) et reconnaît le rromani parmi les langues officielles au plan local (Art. 5.2). KOSOVO, Constitution de la République du Kosovo (traduction anglaise).

256 ECMI Kosovo, *Policy Brief, Minority Communities in the 2011 Kosovo Census Results : Analysis and Recommendations*, 18 décembre 2012, p.6.

257 ECMI Kosovo, *Community Profile : Roma Community*, p.1.

• Un cadre juridique et institutionnel développé

De l'avis de l'ensemble des interlocuteurs rencontrés, bien que le cadre juridique et institutionnel pour la protection des droits des minorités et leur participation au sein des institutions kosovares apparaissent satisfaisants²⁵⁸, les communautés RAE demeurent les plus marginalisées dans la sphère socio-économique. En 2009 a été inaugurée une Stratégie nationale pour l'intégration des communautés RAE, s'échelonnant sur la période 2009-2015²⁵⁹, ainsi qu'un plan d'action pour la mise en œuvre de cette Stratégie²⁶⁰, détaillant les difficultés auxquelles sont confrontées ces communautés et les mesures à prendre en vue d'y remédier au plan central comme local. Ce plan d'action a fait l'objet d'évaluations régulières de la part de l'OSCE qui, tout en soulignant les progrès réalisés dans les domaines des retours, de la régularisation de l'habitat informel, de la culture et de l'éducation, a également eu l'occasion de pointer le manque de coordination entre les différents acteurs, les budgets insuffisants en la matière et un certain manque de volonté politique²⁶¹. Afin d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action, un Cadre des priorités a été élaboré en avril 2014 qui permet l'évaluation des résultats obtenus à l'aide de nouveaux indicateurs et l'identification de nouveaux objectifs pour la période postérieure à 2015²⁶².

• Une situation sécuritaire satisfaisante et des conditions de vie encore précaires

L'ensemble des interlocuteurs rencontrés à l'occasion de la mission s'accordent sur le fait que la situation sécuritaire de ces minorités est satisfaisante et que les incidents interethniques sont rares et isolés, survenant davantage dans les zones de retour des RAE et tenant le plus souvent à des circonstances individuelles particulières plus qu'à leur seule appartenance ethnique. Des tensions sporadiques pourraient également être liées à des développements politiques nationaux ou internationaux²⁶³. Il s'agit dans la plupart des cas de manifestations d'un sentiment national exacerbé, voire d'injures de la part de membres d'une autre communauté²⁶⁴.

En tout état de cause, eu égard au maillage institutionnel, national et international, en place au Kosovo, aucun incident interethnique d'une certaine intensité ne saurait demeurer ignoré, indépendamment du recours par la victime aux autorités de police²⁶⁵. A ce titre, le développement de la police de proximité constitue une garantie supplémentaire pour la sécurité des communautés minoritaires. Ainsi, le poste de police situé dans le quartier RAE de Mitrovica, Roma Mahala, qui avait été temporairement supprimé, a été rétabli. Le policier d'origine ashkali rencontré à l'occasion de la mission ayant lui-même occupé ce poste a d'ailleurs expliqué n'avoir pas été confronté à des incidents intercommunautaires dans le cadre de ses missions, mais avoir été amené à intervenir dans nombre de différends violents internes à la communauté, relevant du droit commun.

Enfin, bien que la perception négative de la communauté rom en raison de sa proximité supposée avec le pouvoir serbe n'ait dans l'ensemble plus cours, certains individus peuvent continuer à éprouver un sentiment d'insécurité, en particulier lors de déplacements en zones à majorité albanaise²⁶⁶, sans néanmoins que celui-ci repose sur des éléments objectifs.

258 Voir supra §5.1.

259 Gouvernement du Kosovo, *Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities in the Republic of Kosovo 2009-2015*, 81 p..

260 Gouvernement du Kosovo, *The Republic of Kosovo Action Plan on the Implementation of the Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities, 2009-2015*, 119 p.

261 OSCE, *Community rights assessment, third report*, juillet 2012, p.12.

262 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p. 21.

263 A titre d'exemple, divers représentants de l'ONG Play International ont ainsi rapporté que l'incident survenu à l'occasion d'un match de football Serbie-Albanie le 14 octobre 2014, au cours duquel un drapeau symbole de la Grande Albanie avait été exhibé, avait momentanément suscité des tensions entre jeunes volontaires issus des différentes communautés, matérialisées par des messages à caractère nationaliste sur les réseaux sociaux, alors même que ces tensions n'existaient pas auparavant. Voir Le Monde, « Un drone et un drapeau, puis le chaos lors d'un match Serbie-Albanie », 15 octobre 2014.

264 Ce constat est corroboré par les rapports internationaux sur la question, aucun ne faisant référence à un incident interethnique affectant ces trois communautés depuis 2010, à la différence d'incidents impliquant les communautés serbe et albanaise.

265 Sur les mécanismes institutionnels de protection des minorités, et notamment les développements relatifs aux Conseils municipaux de sécurité des communautés (Municipal Community Safety Councils), voir infra, § 5.1.

266 ECMI Kosovo, *Community Profile: Roma Community*, p.5.

• Des discriminations accentuées par un contexte économique défavorable

Les communautés RAE font en revanche l'objet d'un certain nombre de discriminations, en particulier dans le domaine économique. Alors que le taux de chômage des Albanais du Kosovo était estimé par le PNUD à 47% en 2012, celui des Roms et Ashkali se situait autour de 60%, et celui des Egyptiens atteignait les 80%²⁶⁷. De même, le taux d'emploi parmi les jeunes RAE était évalué à 17%, contre 29% chez les jeunes Albanais²⁶⁸. De l'avis de plusieurs interlocuteurs, ces discriminations trouveraient avant tout leurs racines dans la situation économique dégradée dans laquelle se trouve le pays, chaque communauté se repliant sur elle-même afin d'assurer sa subsistance. Les communautés RAE, déjà marginalisées, souffriraient donc davantage de l'absence de perspectives d'emploi frappant l'ensemble de la population, les membres de la majorité albanaise occupant désormais les emplois peu qualifiés qui leur étaient autrefois réservés. S'agissant de l'emploi des RAE dans l'administration publique, il est généralement faible, bien que le constat soit plus nuancé en ce qui concerne la police, et serait rendu particulièrement difficile par la nécessité de passer par la voie du concours, ainsi que le très faible niveau de qualification de beaucoup de membres de ces communautés²⁶⁹. C'est d'ailleurs par une politique volontariste que la police est parvenue à recruter un nombre de policiers RAE supérieur à leur poids dans la population générale, à travers diverses campagnes d'information et des formations spécifiques.

D'après divers interlocuteurs, en outre, les RAE ne souffriraient pas de discrimination directe en matière d'accès aux services publics et en particulier d'accès aux services de santé. Diverses actions sont menées spécifiquement en leur direction, par exemple dans le domaine de l'accès aux documents d'état civil. Cependant, l'absence de gratuité des services de santé les affecterait en priorité et conduirait un certain nombre d'entre eux à se tourner vers les structures parallèles serbes au nord du Kosovo. De surcroît, l'accès aux allocations familiales serait dans certaines hypothèses plus difficiles pour les familles RAE, les familles élargies n'étant pas prises en considération par la loi et le versement des allocations étant, d'après ECMI, désormais conditionné à la scolarisation effective des enfants²⁷⁰. Selon l'ONG DRC, beaucoup de RAE, notamment à Mitrovicë/Mitrovica, cumuleraient néanmoins les prestations sociales serbes et kosovares.

Des discriminations peuvent enfin survenir dans le cadre scolaire. Ainsi en 2011-2012, l'ONG ECMI a été alertée de l'existence de classes spécifiques aux enfants RAE, séparées de celles fréquentées par les enfants albanais, dans trois écoles élémentaires de différentes municipalités, en violation de la législation kosovare. L'organisation, en coopération avec l'ONG Center for Legal Aid and Regional Development (CLARD), a obtenu dans l'année, la suppression de ces classes et l'affectation des élèves RAE à des classes multiethniques²⁷¹. Seule une école de Gjakovë/Đakovica a rétabli la classe réservée aux élèves RAE en 2013, en dépit d'une directive du maire contre la ségrégation dans l'éducation, conduisant l'ECMI à soutenir la plainte des parents des élèves concernés auprès du Directorat de l'Education de Gjakovë/Đakovica. De nombreuses actions sont menées par ailleurs afin de favoriser l'accès de ces communautés à une éducation de qualité²⁷².

5.3.2. Une éducation défaillante : véritable obstacle à l'intégration de ces communautés

• Des difficultés spécifiques en matière d'éducation

Le système éducatif kosovar est encore fragile et poursuit son évolution vers un modèle institutionnalisé d'éducation publique. Encore insuffisamment développé, la qualité des enseignements dispensés serait inégale. De l'avis unanime des personnes rencontrées à l'occasion de la mission, la question de l'éducation est cruciale et fait encore obstacle à la réalisation de leurs droits par les membres des communautés RAE. Les enfants RAE en âge de l'être sont moins scolarisés que les autres, ou plus tardivement. Ils sont également moins assidus, leurs résultats scolaires sont souvent faibles et le taux d'abandon du système scolaire est plus important dans ces communautés²⁷³. Près de 20% des RAE n'ont pas même été scolarisés pendant une année complète, seulement 4% ont suivi le cursus obligatoire de neuf ans et 33% des filles en âge d'être scolarisées ne le sont pas²⁷⁴.

Divers facteurs sont susceptibles d'expliquer cette situation, au premier titre desquels, s'agissant de la communauté rom, l'insuffisance d'enseignement en langue rromani. Si des efforts ont été réalisés en la matière, la difficulté réside dans le recrutement d'enseignants en langue rromani, peu de candidats offrant le niveau d'études requis. Le Conseil de l'Europe soutient le gouvernement kosovar pour la rédaction de modules d'enseignement dans cette langue et la sélection des candidats. Pour l'heure néanmoins, la plupart des enfants roms, notamment ceux de Roma Mahala à Mitrovicë/Mitrovica, fréquentent les écoles parallèles serbes, dans lesquelles sont enseignés les programmes d'enseignement serbes. Outre la question de la langue, l'allocation accordée par les autorités serbes aux familles dont les enfants possèdent un certificat de naissance serbe et sont enrôlés dans les écoles serbes contribuerait à expliquer pourquoi beaucoup d'enfants issus de communautés minoritaires continueraient à fréquenter ces écoles²⁷⁵. D'après un représentant de l'OSCE en charge des questions relatives aux communautés, des insultes à l'occasion des déplacements des élèves de Roma Mahala vers les écoles serbes du nord seraient encore occasionnellement rapportées.

En outre, le manque d'assiduité et le taux de déscolarisation s'expliquent tout à la fois par les conditions de vie précaires de ces communautés, incitant les parents à privilégier une activité génératrice de revenus sur l'éducation, notamment pour les garçons, et par le facteur culturel, l'école n'étant pas encore suffisamment perçue comme un enjeu véritable et le mariage des très jeunes filles demeurant répandu. De surcroît, le faible niveau d'éducation des parents ne leur permet bien souvent pas de s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants et de leur venir en aide. Les enfants RAE subiraient un certain nombre de discriminations en ce sens que les attentes des enseignants ne seraient pas toujours les mêmes les concernant et qu'ils ne les pousseraient souvent pas à rechercher de meilleurs résultats²⁷⁶. De même, l'enseignement serait albano-centré ; l'intégration des minorités dans le récit national, alors même que les Albanais représentent 93% de la population au sud de l'Ibar, demeurerait ainsi un défi.

267 UNDP, *Kosovo Human Development Report 2012: Private sector and employment*, 2012, p. 27.

268 *Ibid.*

269 Toutefois la proportion de RAE dans la police a diminué ces dernières années. Elle continuerait néanmoins à refléter la part des RAE dans la population générale. Voir supra § 2.2. L'effectivité de la protection policière.

270 ECMI Kosovo, *Challenges to Kosovo's integration efforts: rising emigration of Roma, Ashkali and Egyptians*, 3 décembre 2014, p. 2.

271 ECMI Kosovo, *Segregation in Education in the Municipality of Gjakovë/Đakovica*, 21 janvier 2013, pp. 1-2.

272 Voir infra, § 5.3.2.

273 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p. 21.

274 Union européenne, *Education for the Future*, p. 8.

275 François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights, *Post-war Kosovo and its policies towards the Roma, Ashkali, and Egyptian communities*, juillet 2014, p. 8.

276 *Ibid.* pp. 14-15.

• Des actions nombreuses en direction de ces communautés



Roma Mahala, quartier rom au sud de Mitrovicë/Mitrovica. Entreprenariat social à destination de la communauté rom à l'initiative de l'ONG Danish Refugee Council.

De nombreuses actions ont été mises en place afin d'améliorer l'accès des communautés RAE à l'éducation, souvent à l'initiative d'organisations internationales ou par le biais de financements internationaux. Ainsi, un certain nombre d'organisations, dont Caritas par exemple, ont mis en place des structures permettant l'accès à une éducation préscolaire, sur le modèle des jardins d'enfants²⁷⁷. Il existe en outre quarante centres d'apprentissage à travers le Kosovo, localisés dans les écoles mêmes ou les centres communautaires, au sein desquels les enfants RAE, mais aussi des enfants issus d'autres communautés, reçoivent des cours de soutien, ainsi qu'une aide aux devoirs après la classe. L'organisation non gouvernementale Balkan Sunflowers bénéficie en outre de fonds internationaux pour sélectionner et encadrer des médiateurs communautaires chargés de faire le lien entre l'école et les familles de façon à prévenir le décrochage scolaire et l'abandon prématuré des études par les enfants RAE. Dans ce cadre, des protocoles d'ententes ont été signés avec certaines municipalités afin de rendre les locaux scolaires accessibles aux médiateurs, mais ces derniers ne sont pas encore légalement reconnus comme parties intégrantes du système éducatif²⁷⁸. De la même manière, les quarante centres d'apprentissage sont toujours entièrement financés par les donateurs internationaux, traduisant ainsi une certaine inertie des pouvoirs publics. De nombreux programmes de formation professionnelle et de micro-crédit ou d'aide à la création de

petites entreprises existent également, à l'image de celui géré par le DRC dans le quartier de Roma Mahala à Mitrovicë/Mitrovica Sud.

5.3.3. Des programmes nationaux et internationaux de prise en charge des RAE rapatriés

• Une vulnérabilité accentuée par les déplacements successifs

La situation des communautés RAE au Kosovo est rendue plus complexe par le fait que beaucoup d'entre eux ont été victimes de déplacement interne ou ont trouvé refuge dans un pays de la région ou de l'Union européenne. De plus, ainsi que le démontre la vague migratoire qui a débuté à l'automne 2014, beaucoup quittent à nouveau le pays, souvent peu de temps après leur retour. Or, les accords bilatéraux de réadmission signés depuis 2010 par les autorités kosovares avec beaucoup d'Etats membres de l'Union européenne ont considérablement amplifié le nombre de retours volontaires, comme de retours forcés vers le Kosovo. Ainsi, entre 2008 et 2012, 2 691 RAE sont retournés volontairement au Kosovo, alors que 1 493 d'entre eux ont fait l'objet de retours forcés²⁷⁹.

Les personnes rapatriées ayant souvent quitté le pays durant de nombreuses années non seulement n'y ont conservé aucune attache et ne maîtrisent pas l'albanais pour ce qui concerne les Roms, mais pour certains ils sont nés dans leur pays d'accueil et ne parlent que la langue de ce pays, ce qui soulève des difficultés spécifiques²⁸⁰. De plus, ces personnes se trouvent dans

des situations très variables selon que les Etats dans lesquels ils ont séjourné –le plus souvent pour y solliciter l'asile– offrent, ou non, une aide au rapatriement. De manière générale, l'absence d'accès au logement et à la propriété, le défaut de perspective économique et des difficultés pratiques accrues dans l'accès aux services minimaux, tels que l'éducation, les services de santé ou l'aide sociale, constituent des obstacles durables à la réintégration.

• Des programmes internationaux d'aides aux personnes déplacées et rapatriées

Le HCR au Kosovo s'occupe principalement des retours des déplacés dans les pays de la région, mais il a cessé d'observer directement les communautés rapatriées depuis 2012. L'agence onusienne privilégie les retours des individus dans leurs localités d'origine et s'assure de la pérennité de ceux-ci à travers un processus en plusieurs étapes impliquant plusieurs visites sur place avec les personnes rapatriées avant leur installation définitive.

Par ailleurs, plusieurs organisations non gouvernementales, DRC, Norwegian Church Aid et Mercy Corps, ont pris en charge la réinstallation de familles RAE à Roma Mahala (respectivement 54,72 et 135 familles). Alors que le DRC a pris en charge les retours de personnes en capacité de prouver une propriété dans l'ancien quartier rom de Mitrovicë/Mitrovica Sud détruit en 1999, Mercy Corps, missionnée pour superviser la fermeture des camps de déplacés situés au nord du Kosovo, y a réinstallé les familles concernées, indépendamment de leur lieu de provenance initial. En outre, le DRC gère plusieurs programmes d'émancipation économique et d'éducation à destination des habitants de Roma Mahala, parmi lesquels figurent un jardin d'enfant, une école et de l'aide au devoir, en serbe et en albanais, ainsi qu'un programme de soutien scolaire à destination des enfants plus âgés qui ont pris du retard dans leur scolarité, souvent à la suite d'une période de déscolarisation. Cette organisation mène également avec le soutien de divers donateurs des activités culturelles ou en direction des femmes, notamment de lutte contre l'illettrisme, et assure des formations professionnelles et un soutien aux petites entreprises.

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), de son côté, prête assistance à une part non négligeable des personnes à l'occasion de leur retour volontaire à travers un programme de retours et réintégration assistés volontaires (*Assisted voluntary repatriation and return*) financés par les Etats européens de renvoi. Ainsi en 2014, sur 4 610 personnes rapatriées, l'OIM a prêté assistance à 1 539 d'entre elles et l'OIM a pris part à 3 644 retours sur 7 774 entre janvier et mai 2015.



Roma Mahala à Mitrovicë/Mitrovica.



Logement social à la Roma Mahala de Mitrovicë/Mitrovica, quartier rom entièrement reconstruit au sud de la ville après la destruction de l'ancien quartier rom au nord en juin 1999.

²⁷⁷ Voir par exemple Caritas Kosovo, *Annual Report 2014*, p.15.

²⁷⁸ Ces informations sont en particulier issues de l'entretien mené avec l'ONG Voice of Roma, Ashkali and Egyptians, ainsi qu'avec le chef du Bureau du Conseil de l'Europe au Kosovo et le Gestionnaire du projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne en matière accès à l'éducation et d'entente interculturelle.

²⁷⁹ ECMI Kosovo, *The Repatriation Process in Kosovo Institutional organisation, legal framework, lessons learnt and remaining challenges*, 17 décembre 2013, pp. 13-14, http://www.ecmikosovo.org/wp-content/Publications/Reports_and_studies/The_Repatriation_Process_in_Kosovo/The_Repatriation_Process_in_Kosovo_ENG_final.pdf.

²⁸⁰ François-Xavier Bagnoud Center for Health and Human Rights, *Post-war Kosovo and its policies towards the Roma, Ashkali, and Egyptian communities*, juillet 2014, p. 11.

• Des programmes nationaux de dimension insuffisante

La responsabilité de venir en aide aux personnes rapatriées revient en priorité aux pouvoirs publics kosovars. A la suite de la signature d'accords de réadmission avec de nombreux Etats de l'Union européenne, un programme de réintégration des personnes rapatriées a été mis en place en 2010, et un département de la réintégration ainsi qu'une stratégie nationale en la matière ont été mis sur pieds. Des Bureaux municipaux pour les communautés et les retours sont chargés d'identifier les besoins des personnes rapatriées dans les différentes municipalités et de mettre en œuvre les politiques appropriées. Le dispositif en vigueur a fait l'objet d'une évaluation début 2013, qui a ouvert la voie à une nouvelle Stratégie nationale et à un nouveau Plan d'action²⁸¹. En outre en septembre 2013 a été adopté un nouveau règlement relatif à la réintégration des personnes rapatriées et à la gestion du programme de réintégration²⁸² qui liste l'ensemble des droits et opportunités offerts aux personnes de retour au Kosovo qui en remplissent les conditions. Ce nouveau cadre juridique reconnaît la nécessité d'accorder une attention particulière aux groupes les plus vulnérables que sont les mères isolées, les mineurs non accompagnés et les membres des communautés RAE²⁸³. Il crée de surcroît une base de données relative aux personnes rapatriées, le *Case Management System*, qui devrait permettre à terme une meilleure prise en considération des besoins de ces populations.

Il existe un pôle de recensement et de réception, qui possède un bureau à l'aéroport de Prishtina/Priština, ainsi qu'un centre d'hébergement pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes pendant 7 jours maximum²⁸⁴, avant qu'un logement ne soit trouvé pour la personne concernée dans sa région d'origine. En outre, ont été mises en place des aides sociales sous la forme d'une assistance alimentaire pendant douze mois et d'une aide à la réintégration à travers des cours de langue, la reconnaissance de diplômes, la rénovation de logements ou l'aide à l'ouverture d'un commerce. Cependant, dans le but d'éviter que ces dispositifs n'incitent davantage à quitter le pays en vue d'en bénéficier, les textes prévoient que cette aide ne peut être sollicitée que par les personnes ayant quitté la Kosovo avant le 28 juillet 2010. Ainsi jusqu'à récemment, les personnes rapatriées à la suite d'un départ postérieur à cette date ne bénéficiaient d'aucune assistance gouvernementale. D'après les représentants du ministère de l'Intérieur du Kosovo rencontrés durant la mission, le dispositif serait néanmoins désormais étendu aux personnes les plus vulnérables indépendamment de la date de leur départ, ceci pouvant concerner en priorité les membres des communautés RAE. Bien que des progrès sensibles puissent être notés, tant en termes de moyens alloués aux services concernés du ministère, qu'en matière de coordination et d'information des bénéficiaires potentiels, l'absence de budgets municipaux suffisants, l'ignorance des mécanismes permettant d'accéder à ces aides et un certain manque de volonté politique au niveau municipal prive encore en partie ce dispositif d'effectivité²⁸⁵.

En vue de pallier ces insuffisances et de favoriser une meilleure intégration des RAE rapatriés, le Conseil de l'Europe a mis en place un programme d'inclusion sociale à travers le financement de onze écoles pilotes, y compris en langue serbe, mettant en œuvre une méthodologie davantage centrée sur l'élève et une pédagogie inclusive à destination des RAE rapatriés. Cette expérience a été utilisée afin de rédiger des lignes directrices destinées à être diffusées à l'ensemble des écoles du pays. L'organisation travaille en outre avec plusieurs organisations non gouvernementales en vue d'éviter l'abandon scolaire, notamment grâce aux médiateurs, elle forme les enseignants des centres d'apprentissage et a engagé un plaidoyer en vue d'inciter le gouvernement à institutionnaliser ces centres.

5.3.4. Un accès facilité aux documents d'identité et d'état civil

Outre les difficultés spécifiques de réintégration rencontrées par les membres des communautés RAE, un certain nombre d'entre eux rencontre toujours des difficultés d'accès aux documents d'identité et d'état civil. D'après les estimations du HCR, 5 à 10% des RAE seraient dépourvus de documents, parmi lesquels des personnes n'ayant jamais quitté le Kosovo, du fait de la destruction de certains registres et/ou de leur propre inertie²⁸⁶. D'autres, en revanche, nés à l'étranger sont confrontés à des difficultés particulières en raison de la nécessité de produire une acte de naissance et de prouver un lien avec le Kosovo afin d'obtenir la nationalité kosovare. En vue de faciliter leurs démarches, les demandes d'actes d'état civil émanant de membres de ces communautés ont été rendues gratuites. Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur du Kosovo mène dans les pays voisins des campagnes mobiles d'enregistrement. Aucun accord n'aurait pu néanmoins être trouvé avec la Serbie sur ce point.

Le HCR et l'organisation non gouvernementale Civil Rights Program Kosovo (CRP/K) viennent en outre en aide à l'ensemble des personnes, notamment les RAE rapatriés, rencontrant des difficultés relatives à l'obtention de documents d'identité et d'état civil²⁸⁷. La totalité des cas aurait jusqu'à présent pu être réglée sur une base individuelle. Le HCR encourage par ailleurs l'accès des RAE à des documents dans leurs pays d'accueil. Ainsi, au Monténégro, les RAE du Kosovo ne pouvant prouver leur lien avec le Kosovo ou la Serbie ont accès, sur la base de la loi relative aux étrangers, à un titre de séjour permanent. En revanche, en ARYM, les RAE du Kosovo, considérés comme déboutés du droit d'asile, sont simplement tolérés sur le territoire. En dépit de ces difficultés, de nets progrès ont été réalisés. Alors qu'en 2007, plus de 14 000 RAE étaient dépourvus de documents, le HCR espère que l'ensemble de ces personnes aura accès à tous les documents nécessaires d'ici 2017.

De surcroît, dans le cadre du dialogue de Bruxelles, un accord a été trouvé avec la Serbie permettant la restitution par celle-ci de copies des registres d'état civil du Kosovo, transférés en Serbie « intérieure » en 1999²⁸⁸. Ces registres ont été confiés au DRC et 150 personnes travaillent actuellement à leur numérisation, ainsi qu'à celle des registres d'état civil kosovars actuels en vue de la constitution d'une base de données unique²⁸⁹.

Il est à noter que d'après les informations obtenues auprès du Danish Refugee Council à Mitrovicë/Mitrovica Sud, 95% des RAE y possèdent à la fois des documents d'identité serbes et kosovars, ce à quoi l'organisation les encourage en vue de bénéficier de davantage des services et aides sociales.

281 Gouvernement du Kosovo, *National Strategy for Reintegration of Repatriated Persons in Kosovo*, octobre 2013, 30 p., https://www.mpb-ks.org/repository/docs/National_Strategy_for_Reintegration_of_Repatriated_Persons.pdf.

282 Gouvernement du Kosovo, *Regulation Nr. 20/2013 on Reintegration of Repatriated Persons and Management of the Reintegration Program*, septembre 2013. Il existe également des lignes directrices en la matière : Gouvernement du Kosovo, *Guidelines for assistance and support of repatriated persons for sustainable reintegration based on reintegration policies*, 25 p., mai 2014, http://mpb-ks.org/repository/docs/Guidelines_for_assistance_and_support_of_repatriated_persons_for_sustainable_reintegration.pdf.

283 OSCE, *Reassessing Progress in the Development and Implementation of the Legal and Policy Framework for the Reintegration of Repatriated Persons*, janvier 2014, p. 20, <http://www.osce.org/kosovo/110147?download=true>.

284 ECMI, *The Repatriation Process in Kosovo - Institutional organisation, legal framework, lessons learnt and remaining challenges*, décembre 2013, pp. 20-22.

285 OSCE, *Reassessing Progress in the Development and Implementation of the Legal and Policy Framework for the Reintegration of Repatriated Persons*, janvier 2014, pp. 24-25.

286 Informations reçues des représentants du HCR rencontrés lors de la mission.

287 Civil Rights Program Kosovo (CRP/K), *What we do: Prevention of Statelessness*, <http://www.crpkosovo.org/en/What-we-do/Cate-gory/What-we-do/Prevention-of-statelessness>.

288 Les forces serbes ont emporté dans leur fuite la plupart des registres d'état-civil kosovars et des bureaux d'état-civil parallèles ont été établis en Serbie dite intérieure, par opposition au Kosovo que la Serbie considère néanmoins comme territoire serbe. Ces bureaux ont cessé de fonctionner en application des accords de Bruxelles signés entre les autorités serbes et kosovares en 2013.

289 Gouvernement du Kosovo, *Brussels Agreements Implementation State of Play - 1 October 2014 - 20 March 2015*, 23 mars 2015, p. 26, http://www.kryeministri-ks.net/repository/docs/Kosovo_Report_on_Implementation_of_Brussels_Agreements_230315-signed-signed.pdf.

6. LES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ KOSOVARE

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: du Bureau de l'Union européenne, de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Conseil de l'Europe, de UN Women, du Médiateur de la République, de Caritas Kosova, du Kosovo Women's Network (KWN), du Network of Roma, Ashkali and Egyptian Women (Rrogrraek), ainsi qu'une conseillère de la Présidente de la République, la directrice de l'Agence pour l'égalité des sexes, les bénévoles d'un foyer d'hébergement à Gjilan/Gnjilane et plusieurs sources diplomatiques.

6.1. Une égalité de droits qui peine à se traduire dans les faits

6.1.1. Un cadre constitutionnel et législatif exemplaire

Le Kosovo possède un arsenal législatif relativement complet et divers mécanismes visent à assurer l'égalité des sexes. Les femmes jouissent d'une pleine égalité de par la loi²⁹⁰ et la Convention des Nations Unies contre les discriminations à l'égard des femmes est d'application directe en vertu de la Constitution²⁹¹. Il existe en outre une Agence pour l'égalité des sexes²⁹² qui a notamment pour mission d'assurer la prise en compte de la question dans tous les projets de loi et de réglementation ainsi que d'élaborer une législation spécifique en la matière. Cette agence possède en outre des agents dans chaque ministère et dans toutes les municipalités. En janvier 2014, un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité a été élaboré. Cependant la mise en œuvre de ces dispositifs demeurerait insuffisante.

Quant à la représentation politique, les lois sur les élections générales et les élections locales fixent un quota minimal de femmes dans les assemblées législatives et locales. Ainsi 30% des députés kosovars sont des femmes. Cependant, très peu de femmes accèdent aux plus hautes responsabilités, notamment au gouvernement où seules deux femmes sont ministres. Il convient néanmoins de préciser qu'une femme, Atifete Jahjaga, préside la République du Kosovo depuis avril 2011.

6.1.2. Une grande vulnérabilité socio-économique

La situation socio-économique des femmes est par ailleurs critique. Selon les chiffres rendus publics par l'Agence des statistiques du Kosovo en 2011, repris dans un rapport suédois publié en 2015²⁹³, 30% de la population vit sous le seuil de pauvreté et 10% se trouve en situation d'extrême pauvreté, hommes et femmes confondus. Toutefois, ce sont près de 40% des femmes à la tête foyers monoparentaux qui vivraient sous le seuil de pauvreté. La pauvreté frappe plus durement la population rurale. Seule 18% des femmes ont un emploi dans le secteur formel (taux d'inactivité de 82,2%), contre 55% des hommes, ce qui place le pays à l'un des plus bas niveaux en Europe²⁹⁴. En outre, seuls 10% des commerces sont dirigés ou détenus par des femmes. Les femmes issues de minorités ethniques sont les plus affectées. Selon plusieurs activistes telles que les représentantes de l'ONG Rrogrraek rencontrées à l'occasion de la mission, les femmes RAE font face à une triple discrimination, au sein de la famille, au sein de la communauté et de la société.

Si certaines initiatives ont été prises par les pouvoirs publics en vue de favoriser l'émancipation socio-économique des femmes, celle-ci sont demeurées sans résultat en raison d'un financement insuffisant. En revanche, le nombre de femmes poursuivant des études est en constante progression et, depuis 2009, plus d'hommes que de femmes abandonneraient leurs études sans être diplômés²⁹⁵. Les femmes sont relativement peu représentées au sein de la police également (14,4%), qui compte pourtant une association des femmes menant des actions en vue d'encourager la féminisation de la profession. Le pourcentage de femmes policiers serait de plus en baisse en raison des conditions de travail jugées difficiles et peu adaptées aux femmes²⁹⁶.

6.1.3. L'influence du Kanun et le poids de la tradition

D'autre part, la position des femmes et leur capacité à jouir de leurs droits sont affectées par la structure patriarcale de la société et la tradition. L'influence du *Kanun de Lekë Dukagjini* – ce code coutumier du XV^e siècle dont l'emprise reste sensible sur la vie sociale des Albanais du Kosovo²⁹⁷ – transparait ainsi largement dans les pratiques en matière de propriété et d'héritage. Les femmes n'étant traditionnellement pas supposées devenir propriétaires, afin que les biens demeurent dans la famille de sang, et plus largement ne risquent pas de tomber entre les mains de l'occupant, d'après une estimation, seules 8% des propriétés sont enregistrées aux noms de femmes et celles-ci renoncent le plus souvent à leur héritage au profit de leurs frères au moment du partage de l'héritage en justice²⁹⁸. Dans seulement 9,75% des cas hommes et femmes reçoivent des parts d'héritage équivalentes. Un certain nombre de familles mentirait en outre au moment du partage judiciaire de l'héritage sur le nombre de membres que compte celle-ci, ne décomptant pas les femmes et produisant parfois des actes de décès falsifiés, ce qui constitue une infraction pénale.



Campagne de communication de l'association des femmes dans la police.



Campagne de sensibilisation de l'Agence pour l'Égalité des Sexes sur l'enregistrement de la propriété aux noms des deux époux.

290 La loi sur l'égalité des sexes a été récemment amendée : voir KOSOVO, *Law n° 05/L-020 on gender equality*, 15 juin 2015, <http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/liqjet/05-L-020%20a.pdf>.

291 KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Article 22, http://www.kushtetutakosoves.info/repository/docs/Constitution_of.the.Republic.of.Kosovo.pdf.

292 Son existence, son financement ainsi que ses missions sont régis par le chapitre 2 de la loi sur l'égalité des sexes, voir KOSOVO, *Law n° 05/L-020 on gender equality*, 15 juin 2015.

293 ORGUT, *Kosovo Country gender profile : An analyses of gender differences at all levels in Kosovo*, avril 2014, p.18, http://www.swedenabroad.com/ImageVaultFiles/id_20757/cf_2/Orgut_Kosovo_Gender_Profile_FINAL_2014-05-08.PDF.

294 *Ibid.*, p.2.

295 *Ibid.*, p.19.

296 Informations recueillies auprès de la colonel Taibe Canolli, chef du département des ressources humaines de la police du Kosovo et présidente de l'Association des femmes dans la police.

297 Voir les développements consacrés au poids traditionnel du *Kanun*, *infra*, §2.5.2.

298 *Ibid.*, p.11.

L'Agence pour l'égalité des sexes mène actuellement une campagne en coopération avec l'agence de développement allemande (GIZ) afin d'encourager l'enregistrement des propriétés aux noms des deux époux conformément à la loi, qui imposerait depuis une période récente que l'ensemble des transactions entre époux fasse l'objet d'un acte notarié²⁹⁹. Cependant en raison d'un manque de moyens et de l'engorgement des tribunaux, ces dispositions sont peu mises en œuvre. Un programme afin que les femmes accèdent à leur part d'héritage serait en outre en préparation au sein du ministère de la Justice, afin que les femmes accèdent à la propriété, avant éventuellement d'en faire donation à leurs frères. De surcroît, la femme mariée est encore largement perçue comme n'appartenant plus à sa famille de sang, mais comme la propriété de sa famille par alliance. Ainsi, alors que le divorce est admis par la loi³⁰⁰ et de plus en plus répandu au Kosovo, peu de femmes disposeraient des ressources nécessaires pour envisager une séparation effective de leur conjoint, celle-ci supposant l'accord de leur famille afin qu'elles retournent vivre auprès d'elle. Ainsi, dans de nombreux cas, leur mère ne disposant pas de ressources suffisantes, les enfants de couples divorcés continueraient à résider avec leur père et sa famille. De plus, les pensions alimentaires ne seraient souvent pas acquittées³⁰¹.

De l'avis de l'ensemble des interlocuteurs consultés à ce sujet, si la situation économique morose du pays explique pour une grande part les difficultés rencontrées par les femmes dans la société kosovare, le poids de la tradition et du patriarcat ne s'en trouvent qu'accentués.

6.2. Les violences domestiques et familiales

6.2.1. Un phénomène largement dissimulé

Les violences domestiques sont les violences envers les femmes les plus fréquentes au Kosovo. De l'avis des interlocuteurs rencontrés lors de la mission, il s'agit d'un phénomène très répandu, qui touche principalement les femmes, mais demeure largement dissimulé en raison de la faible proportion de cas portés à la connaissance des autorités. Il n'existe ainsi pas de statistiques fiables relatives à ce phénomène.

A l'occasion d'une enquête menée en 2008, 46% des femmes affirmaient avoir déjà été témoins de violences domestiques³⁰². Les femmes, les personnes vivant en zones rurales, en situation de pauvreté et sans emploi sont les plus exposées à ces violences³⁰³. Les rapports de police, confirmant ainsi l'opinion de l'ensemble des interlocuteurs rencontrés, suggèrent que l'immense majorité des auteurs de ces violences sont des hommes, le plus souvent l'époux, mais aussi parfois le père. Ainsi en 2010, sur 944 cas de violence domestiques signalés aux autorités, 754 concernaient des femmes et 190 des hommes. 178 cas auraient requis l'intervention de la police³⁰⁴.

6.2.2. Un ensemble institutionnel cohérent dédié à la protection des victimes

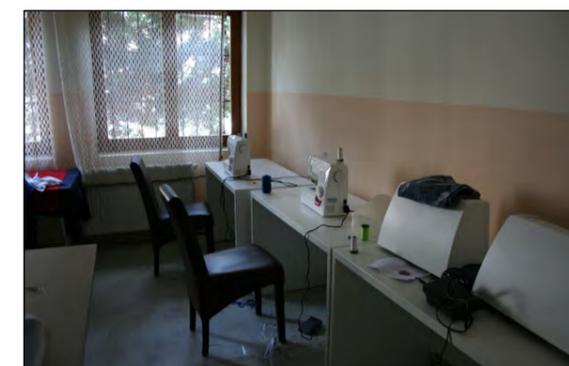
Le cadre juridique en la matière a été récemment révisé et comprend une loi sur la protection contre les violences domestiques, un Coordinateur national contre la violence domestique et des procédures d'opération normalisées, adoptées sous l'égide de l'Agence pour l'égalité des genres en septembre 2013 afin de favoriser la coordination opérationnelle entre les différents acteurs – police, procureurs et juridictions – ainsi qu'entre les différentes institutions au niveau municipal. Cet ensemble législatif apparaît complet et semble en effet assurer une plus grande complémentarité entre les institutions compétentes.

Au niveau local, les femmes victimes de violence peuvent non seulement s'adresser à la police, mais aussi au Centre municipal de la protection, des affaires sociales et du travail ou directement à l'un des six foyers d'accueil pour les femmes victimes de violences domestiques. Ainsi, dans chaque poste de police suffisamment important, et dans chaque municipalité, il existe une unité spécialisée dans la prise en charge des violences à l'égard des femmes, notamment les violences domestiques³⁰⁵. En outre, des formations sont régulièrement organisées pour l'ensemble des agents de police sur la question et la plupart de ceux rencontrés à l'occasion de la mission avaient reçu ces formations. Les organisations de défense des droits des femmes et les bénévoles des foyers d'accueil se félicitent de leur coopération avec la police. Par ailleurs, le Centre municipal de la protection sociale, des affaires sociales et du travail est également habilité à orienter les femmes victimes de telles violences vers la police ou les foyers d'accueil. Enfin, ces foyers d'accueil acceptent de recevoir directement les victimes de violence, sans intervention préalable de la police et sans procédure spécifique. Il existe un numéro d'appel d'urgence gratuit ouvert aux victimes faisant l'objet de campagnes d'information publiques.

Il existe six foyers d'accueil pour les victimes de violences domestiques, chacun ayant une capacité d'accueil d'environ 15 places, deux foyers spécialisés dans l'accueil des victimes de traite des êtres humains et un foyer réservé aux mineurs à Prishtina/Priština. Ces foyers assument diverses missions, allant du soutien psychologique et du conseil juridique aux victimes, à l'hébergement et la prise en charge intégrale des victimes pendant six mois – cette période pouvant être étendue, au cas par cas, en l'absence de solution alternative. Ils mènent également des campagnes de sensibilisation auprès des femmes, ainsi qu'auprès des jeunes dans les écoles et sont constitués en réseau. Le personnel bénévole de ces foyers reçoit de nombreuses formations de la part des autorités comme d'organisations internationales et reçoit une licence du ministère du travail. La sécurité de foyers est assurée efficacement par la police, qui coopère activement avec eux. Toutefois, de l'avis des bénévoles rencontrés à Gjilan/Gnjilane, les capacités d'accueil modestes mises à la disposition des victimes permettent jusqu'ici de faire face aux sollicitations, confirmant ainsi que peu d'entre elles se signalent et sollicitent une aide appropriée³⁰⁶. De surcroît, une difficulté demeure le financement de ces foyers, jusqu'ici financés par des donateurs internationaux. Ainsi, à Gjilan/Gnjilane, le financement de l'agence de développement autrichienne étant parvenu à son terme, un accord devait encore être trouvé avec la municipalité. L'Agence de l'ONU pour les femmes, UN Women, assure néanmoins qu'elle travaille à cette question.



L'équipe de bénévoles du refuge pour femmes victimes de violences domestiques de Gjilan /Gnjilane.



Atelier de couture dans le refuge pour femmes victimes de violences domestiques de Gjilan /Gnjilane.

299 Information recueillie auprès de la directrice de l'Agence pour l'égalité des sexes.

300 Article 68 de la loi sur la famille : KOSOVO, *Law n°2004/32 - Family Law of Kosovo*, http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/2004_32_en.pdf.

301 Informations recueillies auprès de la Directrice de l'Agence pour l'égalité des sexes, une représentante de l'Agence de Nations Unies pour les femmes, UN Women, et d'un représentant du Médiateur du Kosovo.

302 Kosovo Women's Network (KWN), *Exploratory Research on the Extent of Gender-based Violence in Kosova and its impact on Reproductive Health*, 2008, p.18, http://www.womensnetwork.org%2Fdocuments%2F20130120165614663.pdf&ei=xqC3VcHy-MIr1UoDpoLAD&usq=AFOjCNHPNZ0-K2lufjzR8Jnk9tX_7zIbQ

303 ORGUT, *Kosovo Country gender profile : An analyses of gender differences at all levels in Kosovo*, avril 2014, p.26, http://www.swedenabroad.com/ImageVaultFiles/id_20757/cf_2/Orgut_Kosovo_Gender_Profile_FINAL_2014-05-08.PDF

304 Kosovo Judicial Institute, "Guidebook for the Protection of Victims of Domestic Violence", 2011, p. 6, https://igjk.rks-gov.net/Uploads/Documents/Domestic%20Violence_KJI_Ixnlrwhkz.pdf.

305 La mission a pu vérifier lors de ses visites aux postes de police de Mitrovicë/Mitrovica Sud et de Dragash/Dragaš que de telles unités spécialisées existaient. Pour plus de précisions voir : Kosovo Judicial Institute, "Guidebook for the Protection of Victims of Domestic Violence", 2011, p. 20.

306 Kosovo Women's Network (KWN), *Exploratory Research on the Extent of Gender-based Violence in Kosova and its impact on Reproductive Health*, 2008, p.16.

6.2.3. Une réponse judiciaire plus efficace

Bien qu'encore défailante, la réponse judiciaire en matière de violences domestiques a connu récemment certaines évolutions positives. En effet, alors que les ordonnances de protection des tribunaux étaient très souvent rendues tardivement et s'avéraient dès lors inefficaces, ces affaires sont désormais traitées en priorité dans un délai adéquat et les ordonnances sont effectivement mises en œuvre³⁰⁷. Même lorsque les juges étaient en grève, les ordonnances de protection ont continuées à être rendues. Dans certains cas, ces affaires sont orientées vers des juges plus expérimentés ayant reçu une formation adéquate.

Cependant, les violences domestiques relèvent toujours dans une large mesure de la compétence civile, tant les poursuites pénales à l'encontre des auteurs de ces agissements sont rares. Surtout, beaucoup d'ordonnances de protection demeurent inefficaces, dans la mesure où elles consistent à octroyer une chambre ou certaines pièces à l'épouse dans la maison de son époux, dans les cas où elle ne dispose d'aucune solution alternative d'hébergement. Par ailleurs, le recours à la médiation, encouragé dans le nouveau Code de procédure pénale, apparaît répandu, le procureur comme la juridiction de jugement renvoyant régulièrement la victime de violences domestiques et son époux maltraitant vers la médiation. De même dans certaines régions, la police tenterait d'agir comme médiateur entre les époux ou les membres de la famille impliqués dans les affaires de violences domestiques. Enfin, il existe peu d'avocates et les femmes, en raison du montant élevé des honoraires pratiqués, ne sont généralement pas représentées. Elles peuvent néanmoins bénéficier des programmes d'aide juridique gratuite à travers les défenseurs des victimes placés dans les commissariats et auprès des procureurs et des tribunaux, avec toutes les limites soulignées à cet égard dans la partie consacrée à la justice³⁰⁸.

Souvent enfin, lorsque la procédure judiciaire aboutit à une condamnation pénale, celle-ci demeure légère et sans réel rapport avec la gravité des faits reprochés à la personne condamnée. Il semble cependant ressortir de l'opinion de nombreux interlocuteurs que bien que cette question demeure épineuse, une prise de conscience soit à l'œuvre, au sein des institutions et de la population dans son ensemble.

6.2.4. L'absence de solutions spécifiques en matière de réhabilitation des victimes

La difficulté principale demeure celle de la réhabilitation et de la réintégration des victimes de violences domestiques³⁰⁹. En effet, la situation socio-économique des femmes décrite précédemment (82% sont sans emploi)³¹⁰, la réticence de leur famille de sang à accepter qu'elles reviennent vivre auprès d'elles et leur exclusion de la propriété limite considérablement leurs perspectives en cas de divorce ou de séparation avec les époux maltraitants. Ainsi, non seulement beaucoup d'entre elles craignent de dénoncer les violences dont elles ont été victimes, redoutant de devoir quitter le foyer familial et de laisser leur enfants à la garde de leur époux, mais encore certaines n'ont d'autre choix, en l'absence de prestations sociales et d'aides adéquates que de retourner vivre avec l'époux auteur des maltraitances après avoir séjourné durant six mois ou plus dans un foyer.

307 Cette nouvelle priorisation des requêtes en ordonnances de protection fait suite au décès d'une femme qui, ayant sollicité plusieurs semaines auparavant une telle ordonnance, est décédée sous les coups de son ex-époux avant que sa requête n'ait été examinée. Toutefois, l'affaire a eu un retentissement considérable et, outre les sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre du juge en cause, a abouti à la condamnation de l'Etat kosovar pour violations du droit à la vie et violations du droit à un recours effectif, protégés par la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. ECMI Kosovo, *The Diana Kastrati Case: Violence Against Women and Kosovar Justice*, 4 décembre 2013.

308 Cf. *infra*, §2.3.

309 Commission européenne, *Kosovo progress report*, octobre 2014, p.19.

310 Cf. *infra*, chapitre 6.1.

6.3. Les femmes victimes de violences durant la guerre

6.3.1. La résurgence de la question dans le débat public

La question des violences sexuelles subies durant la guerre de 1998-1999 a connu une attention accrue sur la période récente. Il n'existe pas de chiffre officiel relatif au nombre de personnes victimes de violences sexuelles durant le conflit, mais des données qualitatives laissent à penser qu'elles ont été répandues et certaines estimations les portent à 20 000. Quelques hommes en ont également été victimes, bien que la question soit peu abordée publiquement. L'ensemble de ces personnes, outre le traumatisme résultant de ces violences, continuent de souffrir de stigmatisation sociale. Le Kosovo n'avait, jusqu'en 2015, pas mis en place de mécanisme de réparation en direction de ces victimes.

En mai 2012, un certain nombre femmes victimes de violences sexuelles durant la guerre ont organisé une manifestation à l'occasion de l'ouverture des négociations avec la Serbie et demandé la reconnaissance des souffrances qu'elles ont endurées. Toutefois, la classe politique, comme l'opinion publique, n'y semblaient pas préparées³¹¹. En avril 2014, en dépit de l'opposition d'un certain nombre de parlementaires masculins et, de l'avis général, grâce à l'implication personnelle de la Présidente de la République dans ce dossier, la loi sur le statut et les droits des martyrs, invalides, vétérans et membres de l'Armée de libération du Kosovo, a été amendée pour inclure les victimes de violences sexuelles en temps de guerre³¹². En outre, avec le soutien du Kosovo Women's Network et en consultation avec les victimes elles-mêmes, la Présidente Atifete Jahjaga a également initié en mars 2015 la mise en place d'un Conseil national des survivants d'agressions sexuelles en temps de guerre, composé de membres du gouvernement, de représentants des organisations internationales et de la société civile et de procureurs dans le but de mieux coordonner les diverses actions existant en direction des victimes, notamment le soutien psycho-social et l'émancipation économique, ainsi que la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation³¹³. Alors que la loi en la matière a été votée, les décrets d'application, rédigés, restaient à adopter et le formulaire de demande de compensation était en cours de rédaction au moment de la mission.

6.3.2. Un nouveau mécanisme d'indemnisation des victimes

Ce mécanisme mis en œuvre par le Conseil national des survivants d'agressions sexuelles en temps de guerre est prévu pour durer cinq ans. Au-delà de ces cinq années, les requêtes en compensation ne seront plus admises. En conséquence, beaucoup d'initiatives sont menées en vue de la sensibilisation des victimes et de la société tout entière à ces mécanismes. Lors de la tenue de la mission, un événement public aux importantes retombées médiatiques avait été organisé dans cette perspective, autour d'une installation artistique dans le stade de Prishtina/Priština³¹⁴. Un monument aux femmes héroïnes de guerre a également été inauguré³¹⁵.

Trois modalités sont prévues en vue de déposer une telle requête : les victimes pourront s'adresser directement au secrétariat du Conseil à Prishtina/Priština, évitant ainsi des démarches pouvant être perçues comme stigmatisantes dans leur municipalité d'origine, ou déposer leur demande à travers les organisations non gouvernementales spécialisées, ou encore auprès de bureaux régionaux. Les requêtes devront indiquer la date, le lieu et l'identité de l'auteur des violences si elle est connue, ainsi que l'existence d'un suivi médical

311 Freedom House, *Kosovo's Reluctance to Address Wartime Rape*, 4 décembre 2013, <https://freedomhouse.org/blog/kosovos-reluctance-address-wartime-rape#.VbeqxpUViM8>.

312 KOSOVO, *Law n° 04-L-172 on amending and supplementing the Law no. 04/L-054 on the status and the rights of the martyrs, invalids, veterans, members of Kosovo Liberation Army, sexual violence victims of the war, civilian victims and their families*, 7 avril 2014, <http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/04-L-172%20a.pdf>.

313 *Balkan Insight*, "Kosovo plans benefits for war rape victims", 22 juin 2015.

314 Une artiste, Alketa Xhafa-Mripa, a collecté à travers tout le pays des jupes ou robes en vue de les exposer ensuite sur d'immenses cordes à linge tendues à travers le stade de Prishtina/Priština. D'après certains interlocuteurs, la participation de la population a été encourageante. 5000 robes ont été collectées. Certains hommes seraient venus apporter en personne un vêtement féminin et la parole tendrait ainsi à se libérer autour des violences subies pendant la guerre. Voir *The Guardian*, "Dresses on washing lines pay tribute to Kosovo survivors of sexual violence", 11 juin 2015.

315 *Kosova Press*, "Heroines Monument inaugurated in Prishtina", 12 juin 2015.

et de documents le cas échéant. Seul le numéro personnel d'identification sera requis. La confidentialité de ces démarches sera assurée à travers l'application de la législation relative à la protection des données personnelles. Un comité de vérification composé de neuf personnes appréciera ensuite les faits allégués. Ce comité servira également d'intermédiaire en direction des juridictions pour les femmes souhaitant obtenir justice.

Pour l'heure, aucune condamnation n'a été prononcée sur ce motif par les juridictions kosovares. Un travail de plaidoyer a été réalisé auprès de l'unité des crimes de guerre d'EULEX afin d'y inclure les violences à caractère sexuel. Avec le désengagement d'EULEX en la matière, des milliers d'affaires vont être transférées aux juridictions nationales. Les procureurs comme les juridictions ont reçu instruction de traiter ces affaires en priorité.

Bien que tous s'accordent à reconnaître les progrès réalisés en la matière, notamment s'agissant de la perception de ces questions dans l'opinion publique, il a été souligné par certains interlocuteurs que les victimes de violences sexuelles issues de minorités ethniques de la part d'Albanais seraient *de facto* exclues de ces mécanismes en raison des dates retenues pour le conflit, sa fin étant fixée au 20 juin 1999, date de la fin du retrait des troupes serbes au Kosovo.



Installation artistique en mémoire des victimes de violences sexuelles pendant la guerre – Stade de Pristina.

7. LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ LGBTI

Cette partie a été rédigée à partir des entretiens réalisés avec des représentants: du Bureau de l'Union européenne, de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), du Médiateur de la République, ainsi que le Directeur du bureau pour la bonne gouvernance au sein des services du Premier ministre et Président du Comité consultatif de la communauté LGBT, les directrices du Center for Equality and Liberty (CEL), de QESH Kosovo et du Kosovo Women's Network (KWN), et plusieurs sources diplomatiques.

7.1. Environnement législatif et protection juridique contre les discriminations

Les interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont qualifié la législation concernant les droits des personnes homosexuelles au Kosovo de particulièrement protectrice et avancée, notamment en comparaison avec les autres pays de la région des Balkans. En effet, l'article 24 de la Constitution du 9 avril 2008³¹⁶ garantit l'égalité des citoyens devant la loi et interdit toute discrimination, notamment fondée sur l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, la loi 2004/3 sur la lutte contre les discriminations³¹⁷ réaffirme l'interdiction des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, et prévoit des sanctions pécuniaires pouvant être appliquées par les tribunaux. A la suite de l'adoption d'un amendement par les parlementaires en mai 2015, la loi interdit également désormais les discriminations basées sur l'identité de genre³¹⁸. Bien que l'article 37 de la Constitution, du fait de sa rédaction floue, n'exclue pas du mariage les personnes de même sexe, la loi sur la famille limite l'accès à cette institution aux couples hétérosexuels.

Pour autant, une grande majorité des interlocuteurs rencontrés ont souligné les difficultés pratiques de mise en œuvre de ce cadre législatif protecteur, dans une société qui demeure peu tolérante vis-à-vis de l'homosexualité.

7.2. Attitude des autorités vis-à-vis de la communauté LGBTI

7.2.1 Evolutions récentes suites aux attaques de décembre 2012

A la suite des attaques contre Kosovo 2.0 et Libertas, l'OSCE a noué un partenariat avec l'association QESH pour proposer des formations aux policiers et aux magistrats, en vue de les sensibiliser à la question des violences contre les personnes homosexuelles et de les familiariser avec l'arsenal législatif de lutte contre l'homophobie.

La plupart des policiers rencontrés au cours de la mission, dans différents commissariats ou directions, nous ont confirmé avoir suivi des modules de formation spécialisés pour adopter une attitude inclusive et non discriminante dans leur relations avec les membres de la communauté LGBTI. En parallèle, l'Union européenne a mis en place avec les autorités un projet similaire dénommé « Twinning », qui s'adresse à la communauté éducative et aux professionnels de santé, pour déconstruire les préjugés sur l'orientation sexuelle et combattre l'homophobie.

En 2013, le Premier ministre a décidé de mettre en place un Comité consultatif sur les questions LGBTI, directement placé auprès de ses services au sein du bureau pour la bonne gouvernance. Cette structure, qui rassemble des représentants de plusieurs ministères (Education, Santé, Affaires Sociales, Intérieur), du Médiateur, de la Police et des principales associations de la communauté LGBTI (QESH, CEL, CSGD) se réunit tous les trois mois pour adopter des recommandations au gouvernement.

³¹⁶ KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, Article 24, <http://www.assembly-kosova.org/common/docs/Constitution1%20of%20the%20Republic%20of%20Kosovo.pdf>

³¹⁷ KOSOVO, *Law no. 2004/ 3 – The Anti-Discrimination Law*, 19 février 2004, http://www.assembly-kosova.org/common/docs/ligjet/2004_3_en.pdf.

³¹⁸ KOSOVO, *Law no. 05/L-021 – On the Protection from Discrimination*, 28 mai 2015, <http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/05-L-021%20a.pdf>.

D'après Habit Hajredini, directeur du bureau pour la bonne gouvernance et président du Comité consultatif, cette structure a prouvé son efficacité en permettant de faire remonter les demandes de la communauté LGBTI et d'échanger des informations avec les principales institutions publiques concernées. Toutefois, les associations rencontrées (QESH et CEL) ont souligné que l'absence de représentants des autorités politiques lors des réunions du comité rendait toute prise de décision impossible, et qu'aucun suivi des recommandations passées n'était réalisé, réduisant d'autant plus l'impact des discussions au sein de cette structure.

Focus sur les attaques contre Kosovo 2.0 et Libertas en décembre 2012

Le 14 décembre 2012, le magazine Kosovo 2.0 a organisé une soirée de lancement à l'occasion de la sortie d'un numéro spécial « sexualité » consacré en partie à la communauté LGBTI, au Palais de la jeunesse et des sports de Prishtina/Priština. Bien que la direction de la revue ait prévenu les autorités des violentes menaces reçues par le biais des réseaux sociaux, seuls quelques policiers étaient présents pour assurer la sécurité de l'évènement. Un groupe d'une vingtaine de personnes est intervenu violemment aux alentours de 18h30 et a agressé l'un des employés du magazine, avant de saccager le lieu de la soirée.

Vers 22h30, une centaine de manifestants se sont rassemblés devant le bâtiment, en scandant des slogans homophobes et en menaçant les participants³¹⁹. La police anti-émeute est intervenue pour évacuer les personnes bloquées à l'intérieur, par crainte pour leur sécurité. Dans la soirée, le groupe de supporters de football Plisat a revendiqué l'attaque sur sa page Facebook, en affirmant avoir interrompu un rassemblement de « pédérastes » et de « dégénérés » promouvant une « culture anti-famille incompatible avec l'histoire et les traditions du Kosovo »³²⁰. Une seule personne a été interpellée par la police le soir même, puis remise en liberté après avoir été interrogée.

Deux jours plus tard, le 16 décembre 2012, sept personnes ont attaqué les locaux de l'association LGBTI Libertas, et ont gravement blessé l'un des militants présents. Elles ont également fait usage de gaz lacrymogènes pour forcer les personnes présentes à fuir, en proférant des insultes homophobes. La police est arrivée rapidement sur les lieux mais n'est pas parvenue à interpellier les agresseurs, qui ont pris la fuite³²¹.

Ces deux attaques ont été immédiatement condamnées par les représentants de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et par le Représentant spécial de l'Union européenne, mais le Premier ministre Hashim Thaçi n'a pas réagi officiellement avant plusieurs jours. En outre, la réponse judiciaire s'est révélée insuffisante et incomplète : sur les sept plaintes en lien avec ces incidents, qui ont fait l'objet d'enquêtes dirigées conjointement par un procureur kosovar et un procureur d'EULEX, six ont abouti à un abandon des poursuites en raison de l'insuffisance des preuves rassemblées ou de la difficulté à identifier les responsables. Seule la plainte concernant l'intrusion dans les locaux du Palais de la jeunesse et des sports a abouti à la condamnation de trois personnes à des peines d'un an de réclusion (avec sursis) pour dommages contre une propriété et troubles à une réunion publique, les charges concernant l'incitation à la haine et les violences volontaires ayant été abandonnées³²².

Les attaques contre Kosovo 2.0 et Libertas, en raison de leur gravité et de leur caractère symbolique, ont profondément affecté la communauté LGBTI. Des mesures de sécurité renforcées ont été adoptées dans les milieux militants, qui ont intériorisé les risques inhérents à leur action dans l'espace public. Ces événements ont par ailleurs conféré une visibilité accrue à la question des droits des personnes homosexuelles au Kosovo, et ont poussé les autorités à réagir, notamment devant l'insistance de plusieurs ambassades occidentales.

7.2.2 L'organisation de marches contre l'homophobie à Prishtina/Priština

La meilleure coordination entre les associations issues de la communauté LGBTI et les autorités policières a été soulignée par l'ensemble de nos interlocuteurs, et elle s'est illustrée lors de l'organisation de la première « Marche contre l'homophobie » le 17 mai 2014 à Prishtina/Priština à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (*IDAHO Day*).



Vlora KRASNIQI, directrice de l'ONG QESH.



Kiss-In organisé sur le boulevard Mère Teresa à Prishtina par le groupe d'art-performance Haveit le 14 février 2014. (Source : QESH)

En effet, la police a collaboré avec les organisateurs (QESH, CEL et CSGD) pour définir un parcours et pour sécuriser le cortège, et les a poussés à annoncer l'évènement au dernier moment sur les réseaux sociaux pour éviter d'éventuels actes hostiles. La marche a rassemblé environ 60 personnes en 2014, sur le boulevard Mère Teresa, en plein centre de la capitale. Toutefois, en raison des difficultés à s'assumer publiquement comme membre de la communauté LGBTI, seuls quelques personnes homosexuelles étaient présentes dans le cortège, la majorité des manifestants étant en réalité de « soutiens » de la communauté (personnels des organisations internationales, des missions diplomatiques occidentales, des associations de défense des droits de l'homme, etc).

La seconde marche organisée le 17 mai 2015 a quant à elle rassemblé près de 200 personnes, et aucun incident de sécurité n'a été relevé grâce à la présence policière importante. Les autorités ont affiché pour la première fois leur soutien à l'évènement, en éclairant le bâtiment du gouvernement aux couleurs du drapeau arc-en-ciel. Pour autant, aucun responsable politique national et aucun représentant de la municipalité de Prishtina/Priština n'étaient présents lors de la Marche, aux côtés des ambassadeurs occidentaux ou des responsables d'organisations internationales³²³.

319 HOARE Liam, "Everything's Undercover, Everything's Hidden: LGBTQ Life on Europe's Frontier", *Slate*, 1er avril 2014

320 DEMOLLI Donjeta, "Attack on Kosovo 2.0 widely condemned", *Balkan Insight*, 17 décembre 2012.

321 SAVIC Marija, "Invisible LGBT" - Report on the position of LGBT community in Kosovo, Belgrade, Heartefact Fund, janvier 2013, http://www.heartefact.org/wp-content/uploads/2013/02/HF.Kosovo-Report_FNL.20130125_Marija-Savic.pdf.

322 EULEX, *Press Release: Verdict in Kosovo 2.0 Case*, 3 mars 2014, <http://www.eulex-kosovo.eu/en/pressreleases/0568.php>.

323 MARI Cristina, "Kosovars walk with pride against homophobia", *Kosovo 2.0*, 20 mai 2015.

7.3. Attitude de la société vis-à-vis de la communauté LGBTI

7.3.1 Une société qui demeure traditionaliste

La société kosovare demeure une société traditionaliste, dans laquelle la structure familiale, et plus largement clanique, demeure la cellule de base d'identification et de socialisation.

Selon les associations LGBTI rencontrées lors de la mission, très peu de personnes assument publiquement leur orientation sexuelle au Kosovo (moins d'une dizaine de personnes, la plupart responsables associatifs ou militants), par peur des représailles violentes ou de la discrimination potentielle à laquelle ils seraient exposés.

En revanche, un nombre plus important de personnes, notamment les plus jeunes, choisissent de révéler leur homosexualité au reste de la communauté LGBTI en fréquentant les événements organisés par les associations ou à des personnes choisies parmi leurs amis ou leurs proches. La discrétion et la dissimulation de l'homosexualité demeurent néanmoins la norme, par peur des réactions hostiles. Beaucoup d'homosexuels ont ainsi intériorisé l'homophobie ambiante, de même que les représentations négatives concernant les personnes jugées « efféminées », et ils font tout pour que leur apparence ou leur attitude ne les trahisse pas aux yeux de leurs proches.

D'après une étude statistique réalisée par les organisations Center for Social Group Development (CSGD) et Youth Initiative for Human Rights avec le soutien de l'ambassade des Etats-Unis en 2013³²⁴, la plupart des personnes homosexuelles déclarent craindre des violences homophobes de la part de leurs proches, de leurs familles ou encore de la part de groupes radicaux nationalistes ou islamistes. Parmi les potentiels acteurs de protection, les personnes homosexuelles tendent à se tourner plus facilement vers les associations de la communauté LGBTI que vers la justice, mais il est à noter que la police (après les nombreuses formations reçues et l'aide apportée pour l'organisation des marches) dispose désormais d'une image plus positive, 61% des sondés déclarant se sentir à l'aise pour porter plainte au commissariat en cas de violence homophobe.

Dans la sphère familiale, après la révélation volontaire ou involontaire de leur orientation sexuelle, les personnes homosexuelles font parfois l'objet de « pressions au mariage » et d'insultes homophobes, selon la directrice exécutive du Center for Equality and Liberty (CEL). Plusieurs cas de violences intrafamiliales ont été recensés par les associations, pouvant atteindre le degré de violences physiques graves. A l'extérieur, les personnes dont l'homosexualité viendrait à être découverte peuvent faire l'objet de menaces verbales et parfois d'agressions physiques.

D'après la directrice de QESH, les hommes homosexuels font plus souvent l'objet d'agressions physiques que les lesbiennes, soumises davantage à des violences morales ou à des mariages arrangés. La perception négative de l'homosexualité touche l'ensemble des communautés ethniques du pays, à l'exception des Roms, au sein desquels une relative « liberté sexuelle » pour les hommes serait mieux acceptée. Interrogés sur les auteurs des menaces contre les membres de la communauté LGBTI, les associations désignent des groupes de hooligans nationalistes proches des supporters de football « ultras » ou encore des groupes religieux radicaux.

7.3.2 Une violence homophobe souvent dissimulée et difficile à mesurer

Toutefois, il est difficile d'appréhender l'ampleur des violences homophobes au-delà des incidents les plus médiatisés, dans la mesure où l'ensemble de nos interlocuteurs a souligné que la majorité des cas d'agressions ne sont pas dénoncés auprès de la police. L'association QESH a mis en place un formulaire en ligne³²⁵ pour inciter à dénoncer ces violences, en tant que victime ou témoin, mais malgré les actions des associations la plupart des victimes renoncent à porter plainte par peur de voir leur orientation sexuelle publiquement dévoilée ou par peur de représailles de leurs agresseurs.

La directrice de l'association QESH a mentionné une seule affaire de meurtre homophobe dans les dernières années, dans laquelle la circonstance aggravante de l'homophobie n'a pas été retenue par la police, car la famille n'était pas au courant de l'orientation sexuelle de la victime.

En tout état de cause, les associations rencontrées ont insisté sur le fait qu'elles sont informées des actes de violence homophobe de façon quasi exhaustive, soit par le biais des victimes qui les contactent pour porter plainte, soit par le biais des informations qui circulent au sein de la communauté lorsque les victimes ne souhaitent pas se rapprocher de la police. La directrice de l'association QESH, a indiqué qu'elle avait été contactée à plusieurs reprises par des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme pour effectuer des vérifications dans le cadre de demandes d'asile de ressortissants kosovars en Europe occidentale. Au demeurant, elle a souligné que l'association redouble de vigilance dans les vérifications, après avoir été approchée par des migrants proposant de l'argent en échange de l'émission d'une fausse attestation en vue d'une demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle.

7.4. Mode de vie et lieux de rencontres de la communauté LGBTI

7.4.1 Panorama des principaux acteurs de la communauté LGBTI

La communauté LGBTI du Kosovo est principalement structurée autour de trois associations, toutes basées à Prishtina/Priština: QESH, Center for Social Group Development (ex-Elyseum) et Center for Equality and Liberty (ex-Libertas). A la suite des attaques contre le journal Kosovo 2.0 et contre les locaux de Libertas, ces associations ont reçu de la part des acteurs internationaux au Kosovo un soutien financier et une attention bien plus importants.

Elles organisent des activités de sensibilisation et d'information à destination du public, à l'université, et conduisent des activités de plaidoyer auprès des institutions publiques. Elles ont en outre un rôle d'animation sociale au sein de la communauté, en mettant en place de nombreuses activités culturelles ou récréatives dans des lieux protégés et accueillants envers les personnes homosexuelles.

A la suite des incidents de décembre 2012, les mesures de sécurité ont été renforcées au sein des associations LGBTI pour garantir l'intégrité physique des activistes face aux menaces récurrentes, sur les réseaux sociaux ou par téléphone.

³²⁴ Youth Initiative for Human Rights/Center for Social Group Development, *Freedom and Protection for Lesbians, Gays, Bisexuals and Transgenders in Kosovo*, novembre 2013, http://ks.yihr.org/public/fck_files/ksfile/LGBT%20report/Freedom%20and%20Protection%20for%20LGBT%20in%20Kosovo.pdf.

³²⁵ Site internet de l'association QESH Kosova, rubrique "Report" : <http://www.qeshkosova.org/en/report/>.

7.4.2. Lieux de rencontres et de sociabilité de la communauté LGBTI

Il n'existe pas de bar ou de lieu de sortie spécifiquement LGBTI au Kosovo. En effet, un bar de Prishtina/Priština s'étant présenté en 2011 comme « *gay-friendly* » sur internet a été attaqué par un groupe homophobe et contraint à fermer ses portes³²⁶.

L'association QESH a envisagé un temps de mettre en place un bar « *communautaire* » mais a renoncé à son projet, face aux réactions de crainte des membres de la communauté. Pour pallier à cette absence, les locaux des associations LGBTI apparaissent comme des lieux de rencontre privilégiés pour les personnes LGBTI, qui peuvent s'y retrouver et s'y exprimer librement.

Selon la directrice exécutive du Center for Equality and Liberty (CEL), la grande majorité des personnes participant à leurs activités viennent de l'extérieur de Prishtina/Priština, car il est plus facile pour eux d'assumer leur orientation sexuelle en s'éloignant de leur ville ou village d'origine. Grâce aux réseaux sociaux et au bouche-à-oreille au sein de la communauté, des événements sont également organisés de façon discrète, le plus souvent dans des appartements privés.

Les membres de la communauté utilisent des applications de rencontre géo localisées, comme Grindr ou Gay Romeo pour les gays et Brenda ou Wapa pour les lesbiennes. Il existe également des « *lieux de drague* » informels et tenus confidentiels dans certaines villes du Kosovo, mais la directrice de CEL n'a pas souhaité les dévoiler pour des raisons de sécurité.

Conclusion générale

Seize ans après la fin de la guerre et sept années après la déclaration d'indépendance, le Kosovo se trouve aujourd'hui confronté à des défis et des choix cruciaux, qui contribueront à définir son identité future.

D'une part, la reprise du dialogue politique entre Prishtina/Priština et Belgrade, sous les auspices de l'Union européenne, se traduit par une normalisation progressive des relations entre anciens belligérants, et notamment par des progrès en matière d'intégration de la minorité serbe et de contrôle sur le Nord du Kosovo. D'autre part, depuis la fin officielle de la période de « l'indépendance supervisée » en septembre 2012, les principaux acteurs internationaux qui soutenaient la mise en place d'un Kosovo démocratique et multiethnique, ont entamé un retrait graduel et transféré aux autorités nationales les compétences qu'ils exerçaient auparavant conjointement. Enfin, le Kosovo s'est engagé dans des négociations relatives à la libéralisation du régime des visas avec l'UE, qui constituent un enjeu important en termes d'intégration européenne et d'ouverture internationale, mais qui imposent aux autorités nationales d'importantes contreparties notamment en matière de réformes législatives.

Toutefois, face à la situation économique dégradée, à l'isolement relatif du Kosovo, et à la crise politique liée aux élections de 2014, nombre de Kosovars semblent exprimer une certaine désespérance et percevoir les progrès réalisés en quelques années comme insuffisants. Ainsi, cette frustration et ce manque de perspective semblent figurer parmi les facteurs principaux à l'origine de la vague migratoire massive qui a vu plusieurs dizaines de milliers de Kosovars quitter leur pays pour rejoindre le territoire de l'Union européenne à la fin de l'année 2014.

La mission a permis de constater que les institutions nécessaires à la garantie de l'Etat de droit sont désormais en place, et que leur fonctionnement pérenne est dans l'ensemble assuré. Ainsi, la police du Kosovo est jugée par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés comme efficace et apte à garantir la sécurité des citoyens, ce qui représente une réussite incontestable au regard de la jeunesse des institutions nationales et au regard des standards régionaux en matière de sécurité publique.

La justice rencontre de son côté des difficultés structurelles importantes, malgré les nombreuses réformes entreprises, qui tiennent à la fois à un manque de capacités et de moyens, mais aussi à l'absence d'une véritable culture d'indépendance chez les magistrats. En outre, la persistance de réseaux claniques ainsi que la corruption importante au sein de l'élite politique et économique, contribuent à nuire à l'autorité de la justice et à l'image de l'institution judiciaire au sein de la population.

Comme nombre de ses voisins des Balkans, le Kosovo est affecté par une criminalité organisée protéiforme, qui a prospéré sur les faiblesses passées de l'Etat de droit à l'issue de la guerre, et qui se manifeste principalement par des réseaux de trafics transfrontaliers et de traite des êtres humains. En dépit de l'isolement du Kosovo lié à la question de sa reconnaissance internationale, qui l'exclut *de facto* de certains mécanismes de coopération policière et d'entraide judiciaire, les autorités kosovares se sont investies de façon déterminée dans la lutte contre la criminalité organisée, avec le soutien actif de plusieurs organisations internationales. L'impact de ce phénomène criminel demeure limité sur la population générale, à l'exception de certains individus plus vulnérables : les témoins qui collaborent avec la justice contre des réseaux criminels, et les victimes de la traite.

L'émergence de groupes islamistes radicaux, recrutant des combattants pour les envoyer en Syrie et en Irak, constitue également pour le Kosovo un défi nouveau, alors même que la société kosovare se caractérise traditionnellement par la pratique d'un islam modéré et ouvert. Avec l'aide d'acteurs internationaux, les autorités nationales ont réagi résolument pour endiguer ce phénomène, en adoptant un cadre législatif spécialisé et par le biais d'arrestations ciblées en lien avec une politique pénale robuste. Toutefois l'ampleur de cette menace djihadiste doit être relativisée car les réseaux islamistes radicaux ne trouvent que peu d'écho au sein de la population. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés lors de la mission ont souligné en outre qu'aucun cas de recrutement forcé n'a été à ce jour répertorié, et que les seules personnes qui

³²⁶ ADEMI Kaltrina, "Lone Gay Bar's closure leaves Kosovo gays bereft", *Balkan Insight*, 13 décembre 2011.

pourraient éventuellement craindre un départ à l'étranger contre leur volonté sont les épouses et enfants mineurs des combattants.

Dans un Etat composé de 93% d'Albanais au sud de l'Ibar, la situation des minorités continue à susciter beaucoup d'attention. Sous l'impulsion de ses partenaires internationaux, le Kosovo a mis en place un cadre légal et institutionnel particulièrement développé pour assurer la protection des droits et des intérêts des différentes communautés minoritaires reconnues aux côtés de la majorité albanaise. Par ailleurs, l'attention particulière des organisations internationales au respect du modèle démocratique multiethnique du Kosovo, a contribué à l'amélioration sensible de la situation des minorités. Ainsi, eu égard au maillage institutionnel, national et international, en place au Kosovo, aucun incident interethnique d'une certaine intensité ne saurait demeurer ignoré, indépendamment du recours par la victime aux autorités de police.

Si les Roms, Ashkalis et Egyptiens ne rencontrent plus aujourd'hui dans l'ensemble de problèmes de sécurité spécifiques, ils demeurent marginalisés sur le plan socio-économique. En outre, les Roms partagent encore avec les autres minorités non albanophones un sentiment d'isolement. Cependant les rares incidents impliquant des Roms, Ashkalis et Egyptiens consistent en des altercations verbales qui tiennent dans leur grande majorité à des facteurs personnels, au-delà de la seule appartenance ethnique des individus concernés. L'accès à l'éducation et à l'emploi demeurent particulièrement difficiles pour les communautés Roms, Ashkalis et Egyptiens, en raison de discriminations persistantes, et en dépit des nombreux programmes mis en place par les autorités et par les acteurs internationaux présents au Kosovo.

Les Goranis ne sont pas davantage confrontés à des problèmes sécuritaires particuliers, mais souffrent de conditions de vie précaires et d'un certain isolement, lié à la fois à leur implantation géographique à l'extrémité sud du Kosovo, autour de Dragash/Dragaš, et aux relations étroites qu'ils continuent d'entretenir avec la Serbie, à travers leur recours aux services publics administrés par les autorités serbes notamment.

Les femmes demeurent marginalisées dans la société patriarcale du Kosovo, et leur émancipation est affectée par les difficultés économiques qui touchent l'ensemble de la population ainsi que par le poids persistant des traditions. Si quelques progrès peuvent être constatés en matière d'éducation, l'accès au marché du travail et l'égalité des droits restent des défis importants. En outre, les violences conjugales constituent un problème majeur, contre lequel les autorités tentent d'agir de façon plus efficace depuis quelques années. Au demeurant, il convient de noter que le sujet préalablement tabou des violences sexuelles commises pendant la guerre a gagné récemment en visibilité, à travers la reconnaissance légale des victimes de telles violences comme victimes de guerre et la mise en place d'un mécanisme de réparation, sous l'impulsion de la Présidente Atifete Jahjaga.

Enfin, la situation de la communauté LGBTI au Kosovo a connu une relative amélioration ces dernières années, notamment à la suite des attaques particulièrement violentes de décembre 2012 contre l'ONG Libertas et le magazine Kosovo 2.0, avec la mise en place d'un cadre législatif particulièrement libéral pour la région balkanique et de programmes de formations et de sensibilisation dans les secteurs policiers, judiciaires et éducatifs. Pour autant, si l'attitude des autorités a évolué favorablement, la perception sociale de l'homosexualité demeure négative. De plus, la vie de la communauté demeure marquée par la dissimulation et la discrétion, par peur des violences homophobes mais également en raison de la difficulté d'assumer une orientation sexuelle minoritaire dans une société traditionnelle.

Bibliographie

Document OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Rapport de mission en République du Kosovo, 31 octobre - 9 novembre 2010, mars 2011
https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_kosovo_2010_0.pdf

Documents EASO

Bureau européen d'appui pour l'asile/European Asylum Support Office (BEAA/EASO), *Asylum Applicants from the Western Balkans: comparative analysis of trends, push-pull factors and responses - Update*, mai 2015

https://easo.europa.eu/wp-content/uploads/Asylum-Applicants-from-the-Western-Balkans-Update_r.pdf

BEAA/EASO, *Newsletter*, mars 2015

<https://easo.europa.eu/wp-content/uploads/EASO-Newsletter-March-2015.pdf>

Ouvrage

PAULY Xavier, *ONG islamiques au Kosovo*, L'Age d'Homme, 2005.

Rapports

- Organisations internationales et européennes

CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo* [trimestriel]

<http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/unmik/reports.shtml>

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM), *Quarterly Newsletter*, avril - juin 2015

https://www.iom.int/sites/default/files/mission_newsletter/file/UNSCR-1244-QuarterlyNewsletter-April-June%202015.pdf

COMMISSION EUROPEENNE, *Septième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen, 1er novembre 2014 - 30 avril 2015*, COM (2015) 236 Final, 29 mai 2015

[http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/com/com\(2015\)0236_/com_com\(2015\)0236_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/com/com(2015)0236_/com_com(2015)0236_fr.pdf)

CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 January to 15 April 2015*, 27 avril 2015

<http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/unmik/reports.shtml>

COMMISSION EUROPEENNE, *Review of the Eulex Kosovo's Mission implementation of the mandate with a particular focus on the handling of the recent allegations*, 31 mars 2015

http://eeas.europa.eu/statements-eeas/docs/150331_jacque-report_en.pdf

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM (UNDP), *Public Pulse Report -IX-*, avril 2015

http://www.ks.undp.org/content/dam/kosovo/docs/PublicPulse/pp9/PPR9_Anglisht.pdf

MISSION DES NATIONS UNIES AU KOSOVO (MINUK), *About UNMIK*, 16 février 2015

<http://www.unmikonline.org/Pages/about.aspx>

CONSEIL DE L'EUROPE, *Overview of cooperation activities in Kosovo*, février 2015
<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016802f9934>

CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo, 16 October 2014 – 15 January 2015*, 30 janvier 2015
<http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/unmik/reports.shtml>

ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE), *Mission Factsheet*, 2015
<http://www.osce.org/kosovo/143996?download=true>

CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, *Report of the Secretary-General on the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo from 16 July to 15 October 2014*, 31 octobre 2014
<http://www.un.org/en/peacekeeping/missions/unmik/reports.shtml>

COMMISSION EUROPEENNE, *Kosovo progress report*, octobre 2014
http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/key_documents/2014/20141008-kosovo-progress-report_en.pdf

EULEX, *Factsheet*, octobre 2014
http://www.eas.europa.eu/csdp/missions-and-operations/eulex-kosovo/pdf/factsheet_eulex_kosovo_en.pdf

OSCE, *Justice Monitor : 1 January to 30 June 2014*, juillet 2014
<http://www.osce.org/kosovo/125242?download=true>

OSCE, *Municipal profiles*, 7 mars 2014
<http://www.osce.org/kosovo/66047>

OSCE, *Dragash/Dragaš Municipal Profile*, 7 mars 2014
<http://www.osce.org/kosovo/13114?download=true>

COMMISSION EUROPEENNE, *Kosovo Municipal Elections 3 November and 1 December 2013, Final Report, January 2014*, 6 mars 2014
http://www.ecoi.net/file_upload/1788_1398768762_final-report-eucom-kosovo-2013-en.pdf

UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC), *The illicit drug trade through South-Eastern Europe*, mars 2014
http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Illicit_DT_through_SEE_REPORT_2014_web.pdf

OSCE, *Reassessing Progress in the Development and Implementation of the Legal and Policy Framework for the Reintegration of Repatriated Persons*, janvier 2014
<http://www.osce.org/kosovo/110147?download=true>

CONSEIL DE L'EUROPE, Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), *Rapport sur les systèmes judiciaires européens: efficacité et qualité de la justice*, édition 2014
http://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2014/Rapport_2014_fr.pdf

OSCE, *Municipal Profile, Pristina*, 2014
<http://www.osce.org/kosovo/13127>

OSCE, *An Assessment of Local Level Mechanisms for the Protection and Promotion of Communities' Rights and Interests in Kosovo*, 2014
<http://www.osce.org/kosovo/120343>

CONSEIL DE L'EUROPE, *Commentaires de la mission d'administration des Nations Unies au Kosovo (MINUK) le deuxième avis du comité consultatif sur la mise en œuvre de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales au Kosovo*, 10 septembre 2013
https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_3rd_Com_Kosovo_fr.pdf

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM (UNDP), *Municipal Development Plan for the Municipality of Dragash/Dragaš 2013-2013*, juin 2013
<http://www.osce.org/kosovo/13114?download=true>

CONSEIL DE L'EUROPE, *La situation au Kosovo* et le rôle du Conseil de l'Europe*, 22 janvier 2013
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewPDF.asp?FileID=19344&lang=fr>

INTERNATIONAL CIVILIAN OFFICE, *State Building and Exit*, décembre 2012
https://dgap.org/sites/default/files/article_downloads/state_building_and_exit_-_reducedfile.pdf

OSCE, *Community rights assessment, third report*, juillet 2012
<http://www.osce.org/kosovo/92244?download=true>

EULEX, *EULEX Programme Report 2011: Bolstering The Rule Of Law in Kosovo: A stock Take*, 2012
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/news/000313.php>

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM (UNDP), *Kosovo Human Development Report 2012: Private sector and employment*, 2012
http://www.ks.undp.org/content/dam/kosovo/docs/KHDR/KHDR2012_eng.pdf

OSCE, *Kosovo Communities Profiles 2010 – Gorani community profile*, 8 février 2011
<http://www.osce.org/kosovo/75450>

OSCE, *Kosovo communities profiles*, 8 février 2011
<http://www.osce.org/kosovo/75450>

CONSEIL DE L'EUROPE, *Rapport sur le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes humains au Kosovo*, 12 décembre 2010
<http://assembly.coe.int/nw/xml/News/FeaturesManager-View-FR.asp?ID=964>

OSCE, *Factsheet: Police education and development*, mars 2005
<http://www.osce.org/kosovo/37595?download=true>

OSCE, *[Fourth] Assessment of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo (Period covering November 1999 through January 2000)*, 11 février 2000
<http://www.unhcr.org/3c3c18cf2.html>

OSCE, *Preliminary Assessment Of the Situation of Ethnic Minorities in Kosovo*, 10 juillet 1999
<http://www.osce.org/kosovo/13311?download=true>

CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, *Résolution S/RES/1244(1999)*, 10 juin 1999
http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1244%281999%29

EULEX, MEUCCI Gabriele, *Head of EULEX, 'Kosovo Police: Protecting you, protecting Kosovo'*, sans date
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/pressreleases/0657.php>

NATIONS UNIES (Département des opérations de maintien de la Paix), *Historique de la MINUK*, sans date
<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unmik/background.shtml>

OTAN – KFOR, *NATO's role in Kosovo*, sans date
<http://www.aco.nato.int/kfor/about-us/natos-role-in-kosovo.aspx>

UNION EUROPEENNE, *EU Assistance to Kosovo - Education for the Future*, sans date
http://eeas.europa.eu/delegations/kosovo/documents/press_corner/education_for_the_future_en.pdf

– Institutions nationales

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (France), *Présentation du Kosovo*, mis à jour le 16 septembre 2015
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/kosovo/presentation-du-kosovo/>

US DEPARTMENT OF STATE, *2014 Country Reports on Human Rights Practices – Kosovo*, 25 juin 2015
<http://www.refworld.org/docid/559bd55c24.html>

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *Brussels Agreements Implementation State of Play – 1 October 2014 - 20 March 2015*, 23 mars 2015
http://www.kryeministri-ks.net/repository/docs/Kosovo_Report_on_Implementation_of_Brussels_Agreements_230315-signed-signed.pdf

KOSOVO ACADEMY FOR PUBLIC SAFETY (KAPS), *Planning of trainings for 2015*, 2015
http://www.aksp-ks.net/repository/docs/20150225111045_Training_plan_2015.pdf

POLICE DU KOSOVO, *Kosovo Police Work Report for 2014*, janvier 2015
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,16>

KOSOVO PROSECUTORIAL COUNCIL, *Quarter report (April – June 2014) on activities and recommendations of the national coordinator in charge of fighting economic crimes*, juillet 2014
http://www.psh-ks.net/repository/docs/856_NCE_Quarterly_Report_%28April_-_June_2014%29_English.pdf

KOSOVO PROSECUTORIAL COUNCIL, *Action Plan on Increasing the Effectiveness of the Prosecutorial System in the fight against Corruption*, juillet 2014
http://www.psh-ks.net/repository/docs/856_NCE_Quarterly_Report_%28April_-_June_2014%29_English.pdf

KOSOVO PROSECUTORIAL COUNCIL, *Annual report (2013) on the performance of prosecutions of the Republic of Kosovo*, avril 2014
http://www.psh-ks.net/repository/docs/ProsecutionsPerformance_Report_for_2013.pdf

MEDIATEUR DU KOSOVO, *Annual Report 2013*, 31 mars 2014
http://www.ombudspersonkosovo.org/repository/docs/Report_2013_-_Eng_666390.pdf

KOSOVO JUDICIAL COUNCIL (KJC), *Annual Report 2013, 2014*
http://kgjk-ks.org/repository/docs/KJC_ANNUAL_REPORT_2013_367320.pdf

POLICE DU KOSOVO, *Annual Report 2014*, 2014
http://www.kosovopolice.com/repository/docs/Raporti_i_PK-se_per_vitin_2014_-_versioni_anglisht.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=1

SPECIAL INVESTIGATIVE TASK FORCE, *Factsheet*, 2014
http://sitf.eu/images/fact_sheets/sitf_factsheet_en.pdf

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *National Strategy for Reintegration of Repatriated Persons in Kosovo*, octobre 2013
https://www.mpb-ks.org/repository/docs/National_Strategy_for_Reintegration_of_Repatriated_Persons.pdf

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *Action Plan for implementation of Visa Liberalisation roadmap*, avril 2013
http://www.visalib.info/sites/visalib.info/files/document/visa_liberalization_action_plan.pdf

AGENCE DE STATISTIQUES DU KOSOVO, *Jurisprudence statistics for adult persons*, 2013
http://ask.rks-gov.net/ENG/justice/doc_details/1193-jurisprudence-statistics-for-adult-persons-2013

MEDIATEUR DU KOSOVO, *Annual report 2012*, 2013
<http://www.eoi.at/d/EOI%20-%20Jahresberichte/Kosovo/Kosovo%20NHRI-%20Annual%20Report%202012.pdf>

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *Republic of Kosovo National Strategy Against Terrorism, 2012-2017*, 2012
https://www.mpb-ks.org/repository/docs/Final_Strategy_2012-2017_R.pdf

POLICE DU KOSOVO, *Community Policing Strategy and Action Plan 2012-2016*, 2012
http://www.kosovopolice.com/repository/docs/COMMUNITY_POLICING_STRATEGY_AND_ACTION_PLAN_2012_-_2016.pdf?bcsi_scan_1fe59ba8c561fa18=1&bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=COMMUNITY_POLICING_STRATEGY_AND_ACTION_PLAN_2012_-_2016.pdf

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *MOCR Terms of Reference – Standard Operating Procedures*, 21 avril 2011
http://www.kryeministri-ks.net/zck/repository/docs/ToR_for_MOCRs-20110421-final-eng.pdf

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *The Republic of Kosovo Action Plan on the Implementation of the Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities, 2009-2015*, 2009
http://www.kryeministri-ks.net/zck/repository/docs/Action_Plan_on_the_Implementation_of_the_Strategy_for_the_Integration_of_Roma,_Ashkali_and_Egyptian_Communities_2009-2015.pdf

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *Strategy for the Integration of Roma, Ashkali and Egyptian Communities in the Republic of Kosovo 2009-2015*, 2009
http://www.kryeministri-ks.net/zck/repository/docs/Strategy_for_the_Integration_of_Roma,_Ashkali_and_Egyptian_communities_2009-2015.pdf

– Organisation Non Gouvernementales

HUMAN RIGHTS WATCH (HRW), *Human Rights Watch Submission on Bosnia and Herzegovina, Serbia and Kosovo to the European Commission Progress Report Consultation*, 24 juillet 2015
<https://www.hrw.org/news/2015/07/24/human-rights-watch-submission-bosnia-and-herzegovina-serbia-and-kosovo-european>

HUMAN RIGHTS WATCH (HRW), *A Difficult Profession: Media Freedom Under Attack*, 15 juillet 2015
<https://www.hrw.org/report/2015/07/15/difficult-profession/media-freedom-under-attack-western-balkans>

FREEDOM HOUSE, *Nations in Transit 2014*, 23 juin 2015
<https://freedomhouse.org/report/nations-transit/2014/kosovo#.VZ0OPGM08vU>

EUROPEAN CENTRE FOR MINORITY ISSUES - KOSOVO (ECMI KOSOVO), *The Gorani holiday on 6 May: A missed opportunity for the Kosovo institutions*, 14 mai 2015
<http://www.ecmikosovo.org/?p=6566>

ECMI KOSOVO, *Community Profile: Roma Community*, mai 2015
<http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2015/05/Roma-community1.pdf>

CIVIL RIGHTS DEFENDERS, *Natalia Project welcomes its first participant in Kosovo*, 13 mai 2015
<http://www.civilrightsdefenders.org/uncategorized/natalia-project-welcomes-its-first-participant-in-kosovo/>

ECMI KOSOVO, *Incidents and tensions in Mitrovica North: the need for unbiased reporting and the strengthening of the rule of law*, 21 avril 2015
<http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2015/04/Increased-insecurity-in-Mitrovica-ENG.pdf>

FREEDOM HOUSE, *Freedom in the World 2015 – Kosovo*, 7 avril 2015
<http://www.refworld.org/docid/55278ae515.html>

ECMI KOSOVO, *The Association/Community Of Serb Majority Municipalities: An Exclusive Club Based On Ethnicity*, 31 mars 2015
<http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2015/03/An-exclusive-club-ENG.pdf>

CARITAS KOSOVO, *Annual Report 2014, 2015*
http://www.caritaskosova.org/Raporti%20-%20ENG_finale..pdf

ECMI KOSOVO, *Challenges to Kosovo's integration efforts: rising emigration of Roma, Ashkali and Egyptians*, 3 décembre 2014
<http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2014/12/English.pdf>

ECMI KOSOVO, *Information Bulletin, A Political Update : the Formation of the New Government of Kosovo, Minority Community Representation and Challenges Ahead*, décembre 2014
<http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2014/12/English2.pdf>

ECMI KOSOVO, *Decentralisation in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2014/12/Gorani-Community-Network-Policy-Brief_Decentralisation_-ENG.pdf

ECMI KOSOVO, *School returns in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2014/12/Gorani-Community-Network-Policy-Brief_Return_ENG.pdf

ECMI KOSOVO, *Employment in the Dragash/Dragaš Region*, 18 novembre 2014
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2014/12/Gorani-Community-Network-Policy-Brief_Employment_ENG.pdf

ECMI KOSOVO, *Minority Rights: An Opportunity for Adjustment of Ethnic Relations in Kosovo*, 27 octobre 2014
<http://www.ecmi.de/fileadmin/downloads/publications/JEMIE/2014/Beha.pdf>

ECMI KOSOVO, *The New Mandate of the Consultative Council for Communities : Challenges and Opportunities*, 3 octobre 2014
<http://www.ecmikosovo.org/?p=5730>

FRANCOIS-XAVIER BAGNOUD CENTER FOR HEALTH AND HUMAN RIGHTS, *Post-war Kosovo and its policies towards the Roma, Ashkali, and Egyptian communities*, juillet 2014
<http://fxb.harvard.edu/wp-content/uploads/sites/5/2014/07/FXB-Kosovo-Report-July-2014.pdf>

ECMI KOSOVO, *Towards a Better Internal Organisation of Communities in Kosovo : The Establishment of Serb and Gorani Community Networks*, 30 avril 2014
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/uploads/2014/04/Information-Bulletin-Establishment-of-Gorani-and-Serb-Community-Networks_Final-Version.pdf

ZOGIANI Avni et BAJRAMI Lorik, *Culture of Impunity in Kosovo*, KOSOVO FOUNDATION FOR OPEN SOCIETY, 1er avril 2014
<http://kfos.org/wp-content/uploads/2014/04/Culture-of-Impunity-in-Kosovo-ENG.pdf>

ORGUT, *Kosovo Country gender profile : An analyses of gender differences at all levels in Kosovo*, avril 2014
http://www.swedenabroad.com/ImageVaultFiles/id_20757/cf_2/Orgut_Kosovo_Gender_Profile_FINAL_2014-05-08.PDF

ECMI KOSOVO, *The Repatriation Process in Kosovo Institutional organisation, legal framework, lessons learnt and remaining challenges*, 17 décembre 2013
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/Publications/Reports_and_studies/The_Repatriation_Process_in_Kosovo/The_Repatriation_Process_in_Kosovo_ENG_final.pdf

ECMI KOSOVO, *The Diana Kastrati Case : Violence Against Women and Kosovar Justice*, 4 décembre 2013
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/Publications/Press_releases_and_information_bulletin/04%20December%202013%20-%20The%20Diana%20Kastrati%20Case:%20Violence%20Against%20Women%20and%20Kosovar%20Justice/engl.pdf

FREEDOM HOUSE, *Kosovo's Reluctance to Address Wartime Rape*, 4 décembre 2013
<https://freedomhouse.org/blog/kosovos-reluctance-address-wartime-rape#.VbeqxpUViM8>

YOUTH INITIATIVE FOR HUMAN RIGHTS/CENTER FOR SOCIAL GROUP DEVELOPMENT, *Freedom and Protection for Lesbians, Gays, Bisexuals and Transgenders in Kosovo*, novembre 2013
http://ks.yihr.org/public/fck_files/ksfile/LGBT%20report/Freedom%20and%20Protection%20for%20LGBT%20in%20Kosovo.pdf

ECMI KOSOVO, *Report on political participation of non-Albanian and non-Serbian minorities (electoral framework; minority rights and representation; challenges to minority participation in elections)*, 27 juin 2013
http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/Working_Paper_69.pdf

ECMI KOSOVO, *Segregation in Education in the Municipality of Gjakovë/Đakovica*, 21 janvier 2013
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/Publications/Press_releases_and_information_bulletin/2013-01_ECMI_Kosovo_Information_Bulletin_Segregation_in_Education_in_Gjakova/eng.pdf

ECMI KOSOVO, *Policy Brief, Minority Communities in the 2011 Kosovo Census Results: Analysis and Recommendations*, 18 décembre 2012
http://www.ecmikosovo.org/wp-content/Publications/Policy_briefs/2012-12_ECMI_Kosovo_Policy_Brief_-_Minority_Communities_in_the_2011_Kosovo_Census_Results_Analysis_and_Recommendations/eng.pdf

KOSOVO WOMEN'S NETWORK (KWN), *Exploratory Research on the Extent of Gender-based Violence in Kosova and its impact on Reproductive Health*, 2008
http://www.womensnetwork.org%2Fdocuments%2F20130120165614663.pdf&ei=xqC3VcHyMIr1UoDpoLAD&usq=AFOjCNHPNZ0-K2lufjlzR8JnK9tX_7zIbQ

CIVIL RIGHTS PROGRAM KOSOVO (CRP/K), *What we do : Prevention of Statelessness*, sans date
<http://www.crpkosovo.org/en/What-we-do/Category/What-we-do/Prevention-of-statelessness>

– Publications universitaires et think-tanks

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, *Organized crime and its impact on vulnerable groups*, 28 février 2015
<http://www.iksweb.org/sq/publikimet/Organised-crime-and-impact-on-vulnerable-groups-376>

GROUP FOR LEGAL AND POLITICAL STUDIES, *Potential Migrant's Profile: Who are the Kosovars most willing to Migrate*, 2015, 27 p.
<http://legalpoliticalstudies.org/wp-content/uploads/2015/05/GLPS-Potential-Migrants-Profile-Who-are-the-Kosovars-most-willing-to-migrate.pdf>

KURSANI Shpend, *Report inquiring into the causes and consequences of Kosovo's citizens' involvement as foreign fighter in Syria and Iraq*, Kosovo Center for Security Studies, 2015, 110 P.
http://www.qkss.org/repository/docs/Report_inquiring_into_the_causes_and_consequences_of_Kosovo_citizens%27_involvement_as_foreign_fighters_in_Syria_and_Iraq_307708.pdf

DERENS Jean-Arnaud et GESLIN Laurent, *Les Balkans au défi d'une radicalisation de l'islam*, *Religioscope*, 13 octobre 2013, 29 p.,
http://religion.info/pdf/2013_10_Derens_Geslin.pdf

MANGALAKOVA Tanya, *The Kanun in Present-Day Albania, Kosovo, and Montenegro*, Sofia, International Centre for Minority Studies and Intercultural Relations (IMIR), 2004, 15 p.
http://kenner.kprdsb.ca/FOV1-000585DC/RThompson/The_Kanun.pdf

KOSOVO INSTITUTE FOR POLICY RESEARCH AND DEVELOPMENT, *Kosovo to EU Rule of Law Barometer*
<http://kosovo-eubarometer.com/en/Home>

Articles et communiqués

– Communiqués des institutions internationales et européennes exerçant une autorité au Kosovo

EULEX, "Drenica 1 Verdict", 27 mai 2015,
<http://www.eulex-kosovo.eu/?page=2,10,228>.

EULEX, "Drenica 2 Verdict", 27 mai 2015,
<http://www.eulex-kosovo.eu/?page=2,10,229>.

EULEX, "Press release", 27 mars 2015,
<http://www.eulex-kosovo.eu/?page=2,10,192>

EULEX, "Press Release: Verdict in Kosovo 2.0 Case", 3 mars 2014
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/pressreleases/0568.php>

EULEX, "Five years imprisonment against Mustafi for corruption", 23 mai 2013
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/pressreleases/0444.php>

EULEX, "Mayor of Prizren indicted for corruption", 27 février 2013
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/pressreleases/0412.php>

EULEX, « EULEX bolsters Police Inspectorate », 3 juillet 2012
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/news/000375.php>

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME, « Press briefing », 30 septembre 2011
<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11455&LangID=E>

EULEX, « Head of EULEX visits Police Visits Kroi i Vitakut / Brdjani », 4 mai 2009
<http://www.eulex-kosovo.eu/en/news/000162.php>

– Communiqués des institutions du Kosovo

KOSOVO PROSECUTORIAL COUNCIL, "Chief State Prosecutor Aleksandër Lumezi, has met the OSCE Ambassador in Kosova, Jean-Claude Schlumberger" 20 juillet 2015
<http://www.psh-ks.net/?page=2,8,773>

MEDIATEUR DU KOSOVO, "Handover procedure accomplished between former Ombudsman Mr. Kurteshi and recently Elected Ombudsman Mr. Hilmi Jashari", 6 juillet 2015
<http://www.ombudspersonkosovo.org/en/news/HANDOVER-PROCEDURE-ACCOMPLISHED-BETWEEN-FORMER-OMBUDSMAN-MR-KURTESHI-AND-RECENTLY-ELECTED-OMBUDSMAN-MR-HILMI-JASHARI-1333>

POLICE DU KOSOVO, « Kosovo Police conducted a police operation against corruption », 3 février 2015
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,4740>

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU KOSOVO, "MESP filed Criminal Indictment against former Mayor of Prizren, Eqrem Kryeziu and his former subordinates", 11 mars 2014
<http://mmph-rks.org/en-us/News/MESP-filed-Criminal-Indictment-against-former-Mayor-of-Prizren-Eqrem-Kryeziu-and-his-former-subordinates-854>

POLICE DU KOSOVO, "Two suspects arrested for 'Abuse of official position and authority' and 'bribery'", 3 octobre 2013
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,3534>.

POLICE DU KOSOVO, "A suspect arrested for 'bribery'", 14 novembre 2013
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,3647>

POLICE DU KOSOVO, "Police arrests a surgeon for 'bribery'", 28 octobre 2013
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,3628>

POLICE DU KOSOVO, "Two suspects arrested for 'abuse of official duty' and 'bribery or illegal child keeping'", 24 octobre 2013
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,3626>

POLICE DU KOSOVO, "A person offers bribe to a police officer after being caught smuggling with animals", 10 octobre 2013
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,3551>

POLICE DU KOSOVO, "Seven suspects under the Police handcuffs for abuse of official duty", 10 octobre 2013
<http://www.kosovopolice.com/?page=2,26,3552>

POLICE DU KOSOVO, "Two persons arrested for 'coercion' and 'fraud'", 27 août 2013
<http://www.kosovopolice.com/en/informations/two-persons-arrested-for-coercion-and-fraud>

POLICE DU KOSOVO, "A person is arrested for 'abuse of official position or authority' and 'bribery'", 23 août 2013
<http://www.kosovopolice.com/en/informations/a-person-is-arrested-for-abuse-of-official-position-or-authority-and-bribery>

CONSEIL CONSULTATIF DES COMMUNAUTES DU KOSOVO, « About us », sans date
<http://www.ccc-rks.net/index.php/en/>

CONSEIL CONSULTATIF DES COMMUNAUTES DU KOSOVO, « Accredited CROs », sans date
<http://www.ccc-rks.net/index.php/en/>

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU KOSOVO, "About the minister", sans date
<http://mmp-h-rks.org/en-us/About-the-minister>

MINISTERE DE L'INTERIEUR DU KOSOVO, « Current Campaign », sans date
https://antitrafikimi.rks-gov.net/CMS_EN/?Path=System.Page,21.

PARLEMENT DU KOSOVO, "Committee on Rights, Interests of Communities and Returns – Composition", sans date
<http://www.kuvendikosoves.org/?cid=2,110,121>

– Médias

L'Obs (Source : Reuters), « Un tribunal spécial chargé des crimes de guerre créé au Kosovo », 4 août 2015
<http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20150804.REU7177/un-tribunal-special-charge-des-crimes-de-guerre-cree-au-kosovo.html>

Balkan Insight, "Kosovo Parliament Demands Probe of EU Law Mission", 23 juillet 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/kosovo-requests-probe-into-eu-mission>

B92, "Kosovo Court of Appeals president arrested" 21 juillet 2015
http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2015&mm=07&dd=21&nav_id=94833

RTK Live, "Finance Ministry declares 'war' to informal economy", 7 juillet 2015,
<http://www.rtklive.com/en/?id=3&r=2555>

Le Courrier des Balkans, « Dialogue Belgrade-Pristina : nouvel échec à Bruxelles », 1er juillet 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/pas-d-accord-belgrade-pristina.html>

MUSTAFA Behar, "Kosovo Serb Politician 'Ordered Bomb-Throwing'", *Balkan Insight*, 29 juin 2015,
<http://www.balkaninsight.com/en/article/witness-ivanovic-ordered-his-men-throwing-bombs>

Le Courrier des Balkans, « Tribunal spécial pour le Kosovo : un désaveu pour la communauté internationale », 29 juin 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/kosovo-tribunal.html>

Le Courrier des Balkans (Source : RFE/RL), « Kosovo : comment doit fonctionner le Tribunal spécial sur les crimes de guerre », 26 juin 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/kosovo-mais-qu-y-a-t-il-dans-la-loi-sur-le-tribunal-special.html>

Balkan Insight, "Kosovo plans benefits for war rape victims", 22 juin 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/verification-commission-on-sexual-violence-to-create-during-this-year>

Le Courrier des Balkans, « Kosovo : Ramush Haradinaj arrêté en Slovénie », 17 juin 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/kosovo-ramush-haradinaj-arrete-en-slovenie.html>

Tribune de Genève, « Création controversée d'un tribunal pour crimes de guerre », 17 juin 2015
<http://www.tdg.ch/monde/europe/creation-controversee-tribunal-crimes-guerre/story/27538748>

Independent Balkan News Agency, "International pressure mounts for the approval of the Anti-Mafia bill", 15 juin 2015
<http://www.balkan.eu.com/international-pressure-mounts-approval-anti-mafia-bill/>

Kosova Press, "Heroines Monument inaugurated in Pristina", 12 juin 2015
<http://www.kosovapress.com/en/nacional/u-inaugurua-memoriali-heroinat-44511/>

The Guardian, "Dresses on washing lines pay tribute to Kosovo survivors of sexual violence", 11 juin 2015
<http://www.theguardian.com/world/2015/jun/11/kosovo-sexual-violence-survivors-art-dresses>

Balkan Insight, "Kosovo FM accused of interfering with justice", 4 juin 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/dutch-diplomat-criticizes-kosovo-fm-for-war-crimes-verdict-comment>

Le Courrier des Balkans, « Kosovo : le parlement approuve la création du Tribunal spécial », 4 juin 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/kosovo-le-parlement-approuve-la-creation-du-tribunal-special.html>

MARI Cristina, "Kosovars walk with pride against homophobia", *Kosovo 2.0*, 20 mai 2015
<http://www.kosovotwopointzero.com/en/article/1663/kosovars-walk-with-pride-against-homophobia>

Balkan Insight, "Former Kosovo Serb Minister Charged with Hate Speech", 14 mai 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/kosovo-serb-politician-indicted-for-hate-speech-1>

HAJDARI Una, « Kosovo Indicts 32 Suspected Islamist Terrorists », *Balkan Insight*, Pristina, 8 mai 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/32-indicted-for-terrorism-in-kosovo>

Balkan Insight, "Murder Plot Claim Dogs Kosovo's New Top Prosecutor", 22 avril 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/murder-plot-claim-dogs-kosovo-s-new-top-prosecutor>

PECI Edona, "Kosovo extends EU Rule of Law Mission Mandate", *Balkan Insight*, 22 avril 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/kosovo-urged-to-approve-war-crime-tribunal>

Le Courrier des Balkans, « Kosovo : l'opposition manifeste dans le calme à Pristina », 19 avril 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/kosovo-l-opposition-manifeste-dans-le-calme-a-pristina.html>

GJERGJI Grejs, « Le Kosovo et l'Europe – Les défis d'EULEX », *Eurocité*, 16 avril 2015
<http://www.eurocite.eu/le-kosovo-et-leurope-les-defis-deulex/>

InfoSot, "Prosecution: For the murder of police Shemsi Gashi was promised 5 thousand Euro (Video)", 28 mars 2015
<http://infosot.com/behet-e-ditur-shifra-e-parave-ge-u-premtuan-per-vrasjen-e-policit-shemsi-gashi-video/?lang=en>

Le Courrier des Balkans (Source : B92), « Kosovo : les élus serbes boycottent toujours le parlement », 12 mars 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/kosovo-les-elus-serbes-boycottent-toujours-le-parlement.html>

Southeast European Times, « Kosovo imam faces terror charges » 11 mars 2015 [Disponible sur le site de Turkish Weekly]
<http://www.turkishweekly.net/2015/03/12/news/kosovo-imam-faces-terror-charges>

Hajdari Una, « Kosovo plans constitutional changes for KLA court », *Balkan Insight*, 9 mars 2015
<http://www.balkaninsight.com/en/article/kosovo-approves-constitutional-amendments-for-kla-court>

Le Courrier des Balkans (Source : B92), « Politique et justice au Kosovo : reprise du procès d'Oliver Ivanović », 26 février 2015
<http://balkans.courriers.info/article26695.html>

Le Courrier des Balkans (Source : B92), « Dialogue Kosovo-Serbie : accord signé sur le système judiciaire », 10 février 2015
<http://balkans.courriers.info/article26588.html>

Le Courrier des Balkans, « Kosovo : Isa Mustafa limoge Jablanović, l'opposition suspend ses manifestations », 4 février 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/kosovo-isa-mustafa-limoge-jablanovic-l-opposition-suspend-ses-manifestations.html>

Le Courrier des Balkans, « Kosovo : violentes émeutes à Pristina pour la renationalisation du combinat de Trepça », 27 janvier 2015
<http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/kosovo-violentes-emeutes-a-pristina-pour-la-renationalisation-du-combinat-de-trepca.html>

VITKINE Benoît, « La mission EULEX au cœur d'un scandale de corruption », *Le Monde*, 15 novembre 2014
http://www.lemonde.fr/europe/article/2014/11/15/la-mission-eulex-au-c-ur-d-un-scandale-de-corrupcion-au-kosovo_4524090_3214.html

Le Courrier des Balkans (Source : *Osservatorio Balcani e Caucaso*), « Kosovo : cinq mois après les élections, le blocage politique persiste », 28 octobre 2014
<http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/kosovo-cinq-mois-apres-les-elections-le-blocage-politique-persiste.html>

Le Monde, « Un drone et un drapeau, puis le chaos lors d'un match Serbie-Albanie », 15 octobre 2014
http://www.lemonde.fr/football/article/2014/10/15/incident-diplomatique-entre-serbes-et-albanais-sur-la-pelouse_4506378_1616938.html

HOARE Liam, "Everything's Undercover, Everything's Hidden: LGBTQ Life on Europe's Frontier", *Slate*, 1er avril 2014
http://www.slate.com/blogs/outward/2014/04/01/gay_in_kosovo_and_bosnia_herzegovina_laws_protect_lgbtq_people_but_they.html

Independent Balkan News Agency, "Residents of Prizren object to the reinstatement of the mayor convicted by EULEX court", 17 mars 2014
<http://www.balkan.eu.com/residents-prizren-object-reinstatement-mayor-convicted-eulex-court/>

PECI Edona, "Kosovo told to cooperate with organ trafficking probe", *Balkan Insight*, 11 mars 2014
<http://www.balkaninsight.com/en/article/organ-trafficking-investigation-not-completed>

PECI Edona, "Kosovo extends EU Rule of Law Mission Mandate", *Balkan Insight*, 22 avril 2014
<http://www.balkaninsight.com/en/article/kosovo-urged-to-approve-war-crime-tribunal>

BARLUET Alain, « L'adieu au Kosovo des militaires français de la KFOR », *Le Figaro*, 29 novembre 2013
<http://www.lefigaro.fr/international/2013/11/29/01003-20131129ARTFIG00564-l-adieu-au-kosovo-des-militaires-francais-de-la-kfor.php>

B92, "Interim authorities set up in 12 Kosovo municipalities", 31 mai 2013
http://www.b92.net/eng/news/politics.php?yyyy=2013&mm=05&dd=31&nav_id=86465

Independent Balkan News Agency, "Ministry of Environment suspends works in the tourist resort of Prevalë", 4 mai 2013
<http://www.balkan.eu.com/ministry-environment-suspends-works-tourist-resort-prevalle/>

B92, "Two teenagers stabbed in Kosovska Mitrovica", 27 avril 2013
http://www.b92.net/eng/news/crimes.php?yyyy=2013&mm=04&dd=27&nav_id=85921

SCHWARTZ Stephen, « Kosovo Radical Islamists In New Political Offensive », *The Weekly Standard*, 3 février 2013
http://www.weeklystandard.com/blogs/kosovo-radical-islamists-new-political-offensive_701196.html?page=2

PECI Edona, "Kosovo strengthens witness protection", *Balkan Insight*, 9 janvier 2013
<http://www.balkaninsight.com/en/article/witness-protection-in-kosovo-strengthened>

ALIU Fatmir, « Several Kosovo Serb Policemen Under Investigation », *Balkan Insight*, 23 novembre 2012
<http://www.balkaninsight.com/en/article/8-kosovo-serb-policemen-under-investigation>

DEMOLLI Donjeta, "Attack on Kosovo 2.0 widely condemned", *Balkan Insight*, 17 décembre 2012
<http://www.balkaninsight.com/en/article/attack-on-kosovo-2-0-widely-condemned>

ADEMI Kaltrina, « Lone Gay Bar's closure leaves Kosovo gays bereft », *Balkan Insight*, 13 décembre 2011
<http://www.balkaninsight.com/en/article/lone-gay-bar-s-closure-leaves-kosovo-gays-bereft>

BRUNWASSER Matthew, "Death of War Crimes Witness Casts Cloud on Kosovo", *The New York Times*, 6 octobre 2011
http://www.nytimes.com/2011/10/07/world/europe/death-of-war-crimes-witness-casts-cloud-on-kosovo.html?_r=0

Le Courrier des Balkans (source : *Gazeta Express*), « Justice et médiation au Kosovo : des nouveaux 'sages' en costume- cravate », 27 septembre 2011
<http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/justice-et-mediation-au-kosovo-des-nouveaux-sages-en-costume-cravate.html>

COLLAKU Petrit, "Extremists Beat Kosovo Imam in Mitrovica", *Balkan Insight*, 22 janvier 2010
<http://www.balkaninsight.com/en/article/extremists-beat-kosovo-imam-in-mitrovica>

Le Courrier des Balkans (Source : BIRN), « Minorités au Kosovo : la lente agonie des Gorani », 28 août 2007
<http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/minorites-au-kosovo-la-lente-agonie-des-gorani.html>

Le Courrier des Balkans (Source : *Osservatorio Balcani e Caucaso*), « Minorités au Kosovo : disparition programmée des Gorani ? » 9 octobre 2006
<http://www.courrierdesbalkans.fr/articles/minorites-au-kosovo-disparition-programmee-des-gorani.html>

Textes juridiques

– Accords internationaux reconnus par le Kosovo

[Bien que le Kosovo ne soit membre ni de l'Organisation des Nations Unies, ni du Conseil de l'Europe, sa Constitution confère une valeur légale aux conventions internationales et européennes relatives aux droits de l'homme]

CONSEIL DE L'EUROPE, *Convention cadre pour la protection des minorités nationales*, 1er février 1995
<http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168007cdb8>

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, *Pacte international relatif aux droits civiques et politiques*, 16 décembre 1966
<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/pacte-international-droits-civils-et-politiques.asp>

– Législation du Kosovo

KOSOVO, *Law n° 05/L-020 « On gender equality »*, votée le 28 mai 2015 et entrée en vigueur le 15 juin 2015
<http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/05-L-020%20a.pdf>

KOSOVO, *Law N° 05/L-021 « On the Protection from Discrimination »*, 28 mai 2015
<http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/05-L-021%20a.pdf>

KOSOVO, *Law 05/L-002 "On Prohibition of Joining the Armed Conflicts outside State Territory"*, adoptée le 23 mars 2015 et entrée en vigueur le 25 mars 2015
<http://www.kuvendikosoves.org/?cid=2,193&date=2015-03>

KOSOVO, *Law n°04-L-172 on amending and supplementing the Law no. 04/L-054 on the status and the rights of the martyrs, invalids, veterans, members of Kosovo Liberation Army, sexual violence victims of the war, civilian victims and their families*, votée le 20 mars 2014 et entrée en vigueur le 7 avril 2014
<http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/04-L-172%20a.pdf>

KOSOVO, *Law No. 2013/04-L-228 "On declaration, origin and control of the property of senior public officials and declaration, origin and control of gifts for all official persons"*, votée le 20 mars 2014 et promulguée le 7 avril 2014
<http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/04-L-228%20a.pdf>

KOSOVO, *Law No. 2013/04-L-188 "For treatment of constructions without permit"*, votée le 26 décembre 2013 et promulguée le 9 janvier 2014
<http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/04-L-188%20a.pdf>

KOSOVO, *Code No. 04/L-082 "Criminal Code of the Republic of Kosovo"*, votée le 20 avril 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013
<http://www.assembly-kosova.org/common/docs/ligjet/Criminal%20Code.pdf>

KOSOVO, *Law n°04-L-017 "On free legal aid"*, 14 février 2012
<http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/Law%20on%20free%20legal%20aid.pdf>

KOSOVO, *Law No. 03/L-057 « On Mediation »*, 18 septembre 2008
http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/2008_3-L057_en.pdf

KOSOVO, *Criminal Code of the Republic of Kosovo*, voté le 13 juillet 2012, entré en vigueur le 1er janvier 2013
<http://www.kuvendikosoves.org/?cid=2,191,914>

KOSOVO, *Law n°04/L-015 "On Witness Protection"*, 12 août 2011
http://www.md-ks.net/repository/docs/law_on_witness_protection.pdf

KOSOVO, *Law nr.03-L-195 "On the Ombudsperson"*, 22 juillet 2010
http://www.md-ks.net/repository/docs/LAW_ON_OMBUDSPERSON.pdf

KOSOVO, *Constitution of the Republic of Kosovo*, 9 avril 2008
<http://www.assembly-kosova.org/common/docs/Constitution1%20of%20the%20>

[Republic%20of%20Kosovo.pdf](#)

KOSOVO, *Law Nr. 3/L-040 "On Local Self Government"*, 20 février 2008
http://www.assembly-kosova.org/common/docs/ligjet/2008_03-L040_en.pdf

KOSOVO, *Law Nr.3/L-035 « On Police »*, 20 février 2008
http://www.assembly-kosova.org/common/docs/ligjet/2008_03-L035_en.pdf

KOSOVO, *Law n°2004/32 - Family Law of Kosovo*, 20 janvier 2006
http://www.kuvendikosoves.org/common/docs/ligjet/2004_32_en.pdf

KOSOVO, *Law No.2004/ 3 "Anti-discrimination Law"*, 19 février 2004
http://www.assembly-kosova.org/common/docs/ligjet/2004_3_en.pdf

– Règlements et lignes directrices des institutions nationales du Kosovo

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *Regulation Nr. 20/2013 on Reintegration of Repatriated Persons and Management of the Reintegration Program*, septembre 2013
https://www.mpb-ks.org/repository/docs/National_Strategy_for_Reintegration_of_Repatriated_Persons.pdf

GOUVERNEMENT DU KOSOVO, *Guidelines for assistance and support of repatriated persons for sustainable reintegration based on reintegration policies*, 25 p., mai 2014
http://mpb-ks.org/repository/docs/Guidelines_for_assistance_and_support_of_repatriated_persons_for_sustainable_reintegration.pdf

KOSOVO JUDICIAL INSTITUTE, *Guidebook for the Protection of Victims of Domestic Violence*, 2011
https://igjk.rks-gov.net/Uploads/Documents/Domestic%20Violence_KJI_lxnlrwhkz.pdf

UNMIK, *Regulation no. 2007/15 for amendment of the UNMIK Regulation no. 2006/6 on the Ombudsperson Institution in Kosovo*, 19 mars 2007
http://www.unmikonline.org/regulations/unmikgazette/02english/E2007regs/RE2007_15.pdf

UNMIK, *UNMIK Regulation 2006/06 on the Ombudsperson Institution in Kosovo*, 16 février 2006
<http://www.ombudspersonkosovo.org/en/legal-basis>

UNMIK, *UNMIK Regulation 2000/38 on the Establishment of the Ombudsperson Institution in Kosovo*, 30 juin 2000
<http://www.unmikonline.org/regulations/2000/reg38-00.htm>

UNMIK, *UNMIK, Rules of Procedure for the Ombudsperson Institution in Kosovo*
<http://www.ombudspersonkosovo.org/en/legal-basis>

UNMIK, *UNMIK, The Code of Ethics of the Ombudsperson Institution*
<http://www.ombudspersonkosovo.org/en/legal-basis>

Sites internet

– Institutions nationales du Kosovo [Liste non exhaustive]

Commission électorale centrale du Kosovo (CEC)
<http://www.kqz-ks.org/en/results-2014>

Kosovo Academy for Public Safety
<http://www.aksp-ks.net/?page=2,6>

Kosovo Police Inspectorate

<http://ipk.rks-gov.net/?lang=en>

Médiateur de la République du Kosovo (Avokati i Popullit, Ombudsperson)

<http://www.ombudspersonkosovo.org/>

Ministère de la Justice du Kosovo, *Legislation*

<http://md-ks.net/?page=2,95>

– ONG et think-tanks du Kosovo [Liste non exhaustive]

Caritas Kosovo

www.caritaskosova.org/

Civil Rights Defenders

<http://www.civilrightsdefenders.org/>

Centre for Minority Issues – Kosovo (ECMI Kosovo)

www.ecmikosovo.org/

Gora Community Network

<http://goranicommunitynetwork.com/>

Group for Legal and Political Studies (GLPS)

<http://legalpoliticalstudies.org/>

Kosovo Center for Security Studies (KCSS)

<http://www.qkss.org/>

Kosova Democratic Institute (KDI)

<http://www.kdi-kosova.org/index.en.php?fq=1>

Kosova Women's Network

www.womensnetwork.org/

QESH Kosova

<http://www.qeshkosova.org>

Voice of Roma, Ashkali and Egyptians

www.vorae.org/

Youth Initiative for Human Rights

<http://ks.yihr.org/>

Table des sigles

AAK : Alliance pour l'avenir du Kosovo

ACA : Agence anti-corruption du Kosovo

ARYM : Ancienne République yougoslave de Macédoine

BEPI : Bureau d'entraide pénale internationale

BIK : Bashkësisë Islame të Kosovës – Parti islamiste du Kosovo

CCC : Conseil consultatif des communautés

CEL : Center for Equality and Liberty

CLARD : Center for Legal Aid and Regional Development

COE : Conseil de l'Europe

CRP/K : Civil Rights Program - Kosovo

CSGD : Center for Social Group Development

DRC : Danish Refugee Council

ECMI : European Centre for Minority Issues

EULEX : Mission de l'Union Européenne pour l'Etat de droit au Kosovo

EUROPOL : Office de police criminelle de l'Union Européenne

FRONTEX : Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union Européenne

GIZ : Agence de développement international de la République fédérale d'Allemagne

GLPS : Group for Legal and Political Studies

HCR : Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés

HRW : Human Rights Watch

ICO : International Civilian Office

IDAHOT : Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie

ILECU : International Law-Enforcement Coordination Unit

INTERPOL : Organisation Internationale de police criminelle

JRCB : Joint Rule of Law Coordination Board

KAPS : Kosovo Academy for Public Safety

KAS : Kosovo Agency of Statistics

KCSS : Kosovo Center for Security Studies

KDI : Kosovo Democratic Institute
KFOR : Kosovo Force
KJC : Kosovo Judicial Council
KP : Police du Kosovo
KPC : Kosovo Prosecutorial Council
KWN : Kosovo Women's Network
LDK : Ligue démocratique du Kosovo
LGBTI : lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels, Intersexuels
LISBA : Levizja Islamike Bashkohu - Rejoignez le Mouvement islamique
LPSC : Comités locaux de sûreté publique
MCSC : Comité municipaux de sûreté publique
MINUK : Mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo
MNAO : Mitrovica North Administration Office
OIM : Organisation internationale pour les migrations
OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PD : Partia e Drejtësisë – Parti de la Justice
PDK : Parti démocratique du Kosovo
PECK : Programme contre la corruption et le crime économique au Kosovo
PIK : Police Inspectorate of Kosovo
PNUD : Programme des Nations-Unies pour le développement
PVPT : Protecting Victims and Preventing Trafficking Organisation
RAE : Roms, Ashkalis, et Egyptiens
RROGRAEK : Network of Roma, Ashkali and Egyptian Women
SPRK : Bureau spécial des poursuites
UÇK : Armée de libération du Kosovo
UE : Union Européenne
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF : Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance
UNODC : Office des Nations-Unies contre la drogue et le crime

UNWOMEN : Fonds des Nations-Unies pour les Femmes
URA (« pont » en albanais) : Programme de réadmission au Kosovo
VORAE : Voice of Roms, Ashkalis and Egyptians
VV : Vetëvendosje
YIHR : Youth Initiative for Human Rights

Table des matières

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| Elaboration du rapport | 4 | 2.3. Un secteur judiciaire réformé | 29 |
| Avertissement | 4 | 2.3.1. Une architecture judiciaire renouvelée | 29 |
| Sommaire | 7 | 2.3.2. Une indépendance encore fragile | 29 |
| Introduction | 8 | 2.3.3. La réduction du nombre d'affaires pendantes | 31 |
| Carte du Kosovo | 9 | 2.3.4. La délicate réforme de la justice pénale | 31 |
| Parcours de la mission | 9 | 2.3.5. Un accès à la justice encore inégalitaire | 32 |
| 1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL | 10 | 2.4. La corruption | 33 |
| 1.1. Eléments d'actualité | 10 | 2.4.1. Une préoccupation persistante | 33 |
| 1.1.1. Une démocratie effective avec des tensions ponctuelles | 10 | 2.4.2. Une lutte renforcée contre la corruption | 34 |
| 1.1.2. Une situation économique contrastée | 14 | 2.4.3. Une lutte touchant les plus hauts niveaux de l'Etat | 36 |
| 1.2. Reprise du dialogue avec la Serbie et situation au nord du Kosovo | 14 | 2.4.4. Une police active et efficace dans la lutte anticorruption. | 36 |
| 1.2.1. Les accords de Bruxelles : normalisation des relations et intégration des municipalités du Nord dans le cadre législatif de la République du Kosovo | 14 | 2.5. La vendetta | 38 |
| 1.2.2. Un processus politique, confronté à des résistances locales | 15 | 2.5.1. Le poids traditionnel du Kanun | 38 |
| 1.2.3. La situation sécuritaire | 16 | 2.5.2. La vendetta aujourd'hui | 38 |
| 1.3. Les départs de 2014/2015 | 18 | 3. LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE | 40 |
| 1.3.1. Un exode touchant toutes les communautés | 18 | 3.1. L'action des autorités kosovares contre la criminalité organisée | 40 |
| 1.3.2. Les facteurs de ces départs | 19 | 3.1.1. Un phénomène criminel d'importance qui persiste | 40 |
| 1.3.3. Un accès plus aisé à l'espace Schengen | 19 | 3.1.2. Les limites de la réponse des autorités nationales et de la mission EULEX | 41 |
| 2. LE MAILLAGE INSTITUTIONNEL ET SON EFFICACITÉ | 20 | 3.2.1. L'absence de reconnaissance internationale du Kosovo | 42 |
| 2.1. Le rôle résiduel des institutions et organisations internationales | 20 | 3.2.2. Le défi de la protection des témoins au Kosovo | 43 |
| 2.1.1. La Mission de soutien à l'Etat de droit de l'Union Européenne (EULEX) | 20 | 3.2.3. La traite des êtres humains | 44 |
| 2.1.2. L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) | 21 | 4. L'ISLAM RADICAL ET LES COMBATTANTS À L'ÉTRANGER | 46 |
| 2.1.3. Le Conseil de l'Europe | 21 | 4.1. Le Kosovo : pays de provenance des combattants étrangers en Syrie et en Irak | 46 |
| 2.1.4. La Force-Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (KFOR) | 21 | 4.2. La communauté musulmane kosovare : divisions et luttes d'influence | 46 |
| 2.1.5. La Mission d'Administration Intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) | 22 | 4.3. Profils et parcours des candidats au départ | 48 |
| 2.1.6. Autres organisations internationales | 22 | 4.4. Absence de recrutements forcés | 49 |
| 2.2. Une police à l'efficacité reconnue | 23 | 4.5. Surveillance et répression par les autorités kosovares | 49 |
| 2.2.1. Une police formée et autonome | 23 | 4.6. Existence de menaces ciblées | 50 |
| 2.2.3. Une police de proximité et de maintien de l'ordre qui bénéficie d'une bonne image | 25 | 5. LA SITUATION DES MINORITÉS | 51 |
| 2.2.4. Des mécanismes de contrôles indépendants garant de l'efficacité de la Police du Kosovo | 26 | 5.1. Les mécanismes institutionnels de protection des communautés | 51 |
| | | 5.1.1. Présentation du mécanisme | 51 |
| | | 5.1.2. La mise en œuvre du mécanisme de protection des communautés | 53 |
| | | 5.2. Les Gorani | 54 |
| | | 5.2.1. Une minorité slave musulmane | 54 |
| | | 5.2.2. Une communauté peu reconnue au plan politique et culturel | 55 |
| | | 5.2.3. Une situation sécuritaire apaisée | 56 |
| | | 5.2.4. Une police interethnique efficace | 57 |
| | | 5.3. Les Roms, Ashkali, et Egyptiens | 58 |

| | |
|--|-----------|
| 5.3.1. Une situation sécuritaire satisfaisante et des difficultés socio-économiques patentes | 58 |
| 5.3.2. Une éducation défailante : véritable obstacle à l'intégration de ces communautés | 61 |
| 5.3.3. Des programmes nationaux et internationaux de prise en charge des RAE rapatriés | 62 |
| 5.3.4. Un accès facilité aux documents d'identité et d'état civil | 65 |
| 6. LES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ KOSOVARE | 66 |
| 6.1. Une égalité de droits qui peine à se traduire dans les faits | 66 |
| 6.1.1. Un cadre constitutionnel et législatif exemplaire | 66 |
| 6.1.2. Une grande vulnérabilité socio-économique | 66 |
| 6.1.3. L'influence du Kanun et le poids de la tradition | 67 |
| 6.2. Les violences domestiques et familiales | 68 |
| 6.2.1. Un phénomène largement dissimulé | 68 |
| 6.2.2. Un ensemble institutionnel cohérent dédié à la protection des victimes | 68 |
| 6.2.3. Une réponse judiciaire plus efficace | 70 |
| 6.2.4. L'absence de solutions spécifiques en matière de réhabilitation des victimes | 70 |
| 6.3. Les femmes victimes de violences durant la guerre | 71 |
| 6.3.1. La résurgence de la question dans le débat public | 71 |
| 6.3.2. Un nouveau mécanisme d'indemnisation des victimes | 71 |
| 7. LA SITUATION DE LA COMMUNAUTÉ LGBTI | 73 |
| 7.1. Environnement législatif et protection juridique contre les discriminations | 73 |
| 7.2. Attitude des autorités vis-à-vis de la communauté LGBTI | 73 |
| 7.2.1. Evolutions récentes suites aux attaques de décembre 2012 | 73 |
| 7.2.2. L'organisation de marches contre l'homophobie à Prishtina/Priština | 75 |
| 7.3. Attitude de la société vis-à-vis de la communauté LGBTI | 76 |
| 7.3.1. Une société qui demeure traditionaliste | 76 |
| 7.3.2. Une violence homophobe souvent dissimulée et difficile à mesurer | 77 |
| 7.4. Mode de vie et lieux de rencontres de la communauté LGBTI | 77 |
| 7.4.1. Panorama des principaux acteurs de la communauté LGBTI | 77 |
| 7.4.2. Lieux de rencontres et de sociabilité de la communauté LGBTI | 78 |
| Conclusion générale | 79 |
| Bibliographie | 81 |
| Table des sigles | 97 |

Photo de couverture :
Marché à Pristina, 13/06/2015

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex